



Evaluation environnementale

de la Déclaration de Projet du site Bois Sauvage emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée d'Évry

Table des matières

Résumé non technique

Méthodologie	6
Etat initial de l'environnement.....	7
Principales incidences et mesures.....	23
1.1 Paysage et patrimoine.....	23
1.2 Milieux écologiques et trame verte et bleue	25
1.3 Risques technologiques, nuisances et pollutions.....	26
1.4 Gestion de l'eau.....	27
1.5 Risques naturels	28
1.6 Energie.....	28
Analyse des effets cumulés de la modification	30
Evaluation des incidences Natura 2000	34
Autres zones susceptibles d'être impactées	34
1.1. Paysage et patrimoine.....	37
1.1.1. Paysage, géologie et topographie	37
1.1.2. Patrimoine culturel et architectural.....	40
1.1.3. Fil de l'eau	42
1.2. Milieux écologiques et Trame verte et bleue.....	43
1.2.1. Documents cadres.....	43
1.2.2. Une trame verte et bleue intercommunale communale riche à renforcer et à développer par la lutte contre les éléments fragmentants.....	44

1.2.3. Des outils d'inventaire de gestion et de protection du patrimoine naturel de proximité.....	46
1.2.4. Fil de l'eau	50
1.3. Transport et déplacements.....	51
1.3.1. Documents cadres.....	51
1.3.2. Un territoire très bien desservi, marqué par un trafic routier important	53
1.3.3. Un réseau de transports en commun, dense, qui se développe.....	55
1.3.4. Des initiatives en faveur des mobilités alternatives	56
1.3.5. Une mobilité douce en progression.....	56
1.3.6. Fil de l'eau	58
1.4. Energie, climat et qualité de l'air	59
1.4.1. Documents cadres.....	59
1.4.2. Une bonne qualité de l'air.....	60
1.4.3. Consommations énergétiques	60
1.4.4. Les potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération.....	60
1.4.5. Changement climatique : contribution et effets ressentis	64
1.4.6. Fil de l'eau	67
1.5. Gestion des déchets.....	68
1.5.1. Documents cadres.....	68
1.5.2. Caractéristiques de la gestion des déchets.....	69
1.5.3. Fil de l'eau	72

1.6.	Gestion de l'eau.....	73	1.8.3.	Fil de l'eau	87
1.6.1.	Documents cadres	73	1.9.	Synthèse des enjeux.....	88
1.6.2.	Gestion de l'eau potable	74	1.1	Objectifs en matière de protection de la biodiversité	91
1.6.3.	Traitement des eaux usées.....	74	1.2	Objectifs en matière de transition énergétique.....	93
1.6.4.	Fil de l'eau.....	76	1.3	Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau 96	
1.7.	Risques naturels	77	1.4	Objectifs en matière de santé publique.....	98
1.7.1.	Documents cadres	77		Scénarios envisagés.....	101
1.7.2.	Un site de projet faiblement soumis aux risques naturels	77		Principales incidences et mesures	104
1.7.3.	Fil de l'eau.....	80		Analyse des effets cumulés de la modification avec les évolutions du PLU 120	
1.8.	Risques technologiques, nuisances et pollutions.....	81		Evaluation des incidences Natura 2000	128
1.8.1.	Documents cadres.....	81		Autres zones susceptibles d'être impactées.....	130
1.8.2.	Des nuisances sonores principalement liées aux infrastructures de transport.....	83			

Résumé non technique

Méthodologie

La réalisation dans un premier temps de l'état initial de l'environnement (EIE) a permis de mettre en exergue les enjeux environnementaux à l'échelle de la commune et plus précisément à l'échelle du secteur dit Bois Sauvage concerné par la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). A noter que l'EIE a été réalisée sur la base d'études bibliographiques, en partant de l'état initial de l'environnement du PLU (révisé et approuvé le 26 septembre 2019) et en exploitant des bases de données nationales.

Dès l'enclenchement de la réflexion dans le cadre de la procédure de « déclaration préalable », des mesures avaient été réfléchies afin d'éviter et de réduire les incidences négatives des futures constructions sur le secteur. Ainsi, un travail important de co-construction a été réalisé afin d'intégrer des mesures d'évitement, de réduction et compensation au fil des réflexions, grâce à des échanges techniques itératifs avec la collectivité.

Les chapitres du rapport de présentation du PLU relatifs à l'évaluation environnementale, présentés ci-après, ont ensuite été rédigés par EVEN Conseil, en charge de la démarche itérative et les indicateurs de suivi ont été déterminés en lien avec les possibilités d'évaluation de l'état futur par les différents acteurs en phase de mise en œuvre du projet. Les indicateurs de suivi sont présentés dans le chapitre final.

L'évaluation environnementale de la modification du PLU s'entend par rapport à une situation de référence, un état initial toutefois susceptible d'évoluer au fil de l'eau selon les possibilités ouvertes par les règles d'urbanisme prévues au PLU en vigueur.

Un rappel des effets environnementaux cumulés avec les précédentes modifications du PLU est formalisé afin de vérifier la cohérence et l'évolution optimale au regard des enjeux environnementaux des projets urbains permis par le PLU modifié.

Etat initial de l'environnement

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux
<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>		
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie peu marquée ; - Une situation de plateau qui rend toute construction plus marquante dans le paysage ; - Des axes de transports routiers et ferroviaires inscrits dans le paysage mais qui créent des éléments infranchissables et peu perméables. Bien que l'utilisation cyclable et piétonne du boulevard de l'Ecoute-s'il-pleut soit aisée, l'accès au parc des Loges est peu visible ; - Un site déjà artificialisé mais aux franges boisées de qualité qui rendent les immeubles implantés en milieu de parcelle peu perceptibles depuis les rues limitrophes ; - Le quartier limitrophe existant bénéficie de la faible urbanisation du site du Bois Sauvage. Les espaces végétalisés et boisés en limite cadastrale, l'absence de vis-à-vis et les gabarits moyens de la rue du Bois Sauvage créent un environnement préservé et privilégié pour les habitations existantes à proximité ; - Le site du Bois Sauvage qui s'inscrit dans la ville nouvelle d'Évry-Courcouronnes, dont l'architecture est caractéristique de la fin du 20^e siècle, n'est pas concerné par des sites classés ou inscrits, par des Monuments Historiques, ou par les édifices labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable ». Le site est toutefois situé à environ 500m des « Pyramides d'Évry » de Michel Andrault et Pierre Parat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des franges végétales en place à préserver pour ménager la bonne intégration du projet dans le quartier ; - Un impact paysager des futures constructions sur les quartiers environnants à limiter par des réflexions sur les hauteurs et l'implantation du bâti sur la parcelle ainsi que sur la végétalisation du site ; - Une entrée de ville à qualifier par le maintien de la végétation et la mise en place de bâti de qualité ; - Un quartier à connecter avec l'ancienne commune de Courcouronnes. - Un quartier à connecter avec le parc des Loges ; - Des frontières visuelles créées par les espaces routiers autour du site à réduire.

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux
<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>		
Milieux écologiques et trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la commune d'Évry-Courcouronnes, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie en tant que composantes des trames vertes et bleues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Seine, comme corridor de la sous-trame bleue, fonctionnel ou à fonctionnalité réduite selon les tronçons, ➤ Les espaces naturels en bord de Seine et sur le coteau, notamment vers l'aval, comme réservoirs de biodiversité, ➤ Les espaces boisés et de prairie de part et d'autre de la N449, de ses échangeurs, ainsi que le long de la voie ferrée, comme corridors fonctionnels ou à fonctionnalité réduite. - Les objectifs de la trame verte et bleue sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Seine est identifiée comme corridor de la sous-trame bleue à préserver ou à restaurer selon les tronçons, ➤ Le barrage d'Évry est identifié comme obstacle de la sous-trame bleue à traiter prioritairement. ➤ Ces secteurs d'objectifs sont relativement éloignés du site de projet. - L'ancienne agglomération Évry Centre Essonne a adopté en 2015 un schéma directeur de la biodiversité urbaine. Au Sud du secteur du Bois Sauvage un cours d'eau canalisé (le ru de l'Ecoute s'il pleut) est identifié. Celui-ci se trouve en dehors du périmètre d'étude. Un travail d'incitation à la gestion écologique est envisagé. L'objectif de favoriser la circulation de la faune au niveau de la RN449 (considéré comme élément fragmentant) est également ciblé. Le site apparaît donc à potentiel, mais à l'interface d'espaces artificialisés et fragmentants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une contribution écologique des espaces de friches présentant plusieurs strates végétales en frange du site, supports potentiels d'espaces faunistiques et floristiques remarquables et/ou protégées à préserver ; ▪ Des habitats rudéraux susceptibles d'être imperméabilisés ; ▪ Des perméabilités des axes routiers et ferroviaires fragmentants à créer pour renforcer la trame verte.

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site Natura 2000 ne se situe à proximité immédiate de la commune ou du site de projet. Seul le parc des Loges est protégé au titre du PLU comme Espace Boisé Classé et nécessite une attention particulière. - Le site de Bois Sauvage se situe à environ 1km de la ZNIZFF de type II protégeant la vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges. Cette proximité peut faire du site de projet un espace relais pour certaines espèces. - Le site du Bois Sauvage se situe en limite d'un Espace Naturel Sensible (ENS) de la commune de Ris Orangis couvrant notamment le Parc du Trousseau. Cependant la RN449 sépare l'ENS du site de projet et constitue ainsi un fort élément de fragmentation qui limite ainsi les échanges potentiels entre l'ENS et le site de projet. - Le site de projet est limitrophe à la commune de Ris Orangis, où de nombreuses espèces remarquables sont répertoriées, est important à l'échelle de l'agglomération de Grand Paris Sud. Des espèces protégées et identifiées (notamment insectes et oiseaux) ont été aperçues à proximité du site et sont donc susceptibles d'utiliser le site de projet en tant qu'espace relais (habitat, zone de nourrissage ou de reproduction). 	

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
Transports et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne desserte routière mais génératrice de coupures urbaines, comme l'autoroute A6 qui divise le territoire en deux, la N7 et la Francilienne. - Le réseau d'axes départementaux (D91, D93, D93A, D446) tisse les liens entre les deux entités partagées par l'A6 ; - Le réseau de voiries communales assure les déplacements motorisés au sein des tissus urbains, mais les coupures urbaines des grands axes de circulation et les caractéristiques du maillage viaire (impasses, inflexions de voies, changements de direction etc) limitent l'efficacité des déplacements qui y prennent place. - Le stationnement sur la commune est organisé en plusieurs zones afin d'assurer un roulement pendant la semaine. La commune dispose de plusieurs parkings et organise également le stationnement le long des voies de circulations. Sur le site du Bois Sauvage il n'y a pas de zone de stationnement, le parking le plus proche est celui des Terrasses. - La commune bénéficie de la desserte en transports en commun, notamment la ligne D du RER, complétée à proximité du site par le réseau de bus « Mobilien » (lignes 401, 407), « Express » (lignes 91.01 et 91.09 et les lignes 405, 7001 et 7002). - Par ailleurs, à terme la commune sera desservie par le tramway T12 et la ligne de bus 402 sera à terme remplacée par le projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) TZEN4 ; - La commune d'Evry-Courcouronnes dispose de plusieurs aires de covoiturage, comme l'aire de Sabatier, ou de la Gare d'Evry-Courcouronnes. 	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des mobilités et déplacements internes à faciliter ; ▪ Des liaisons vers Paris et les communes voisines à soutenir et développer ; ▪ Un plan vélo à développer et renforcer ; <p>A l'échelle du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une accessibilité aisée à tous les modes de déplacement.

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les parkings Terrasses, de la Patinoire, Sabatier, de l'Hôtel d'Agglomération, Hôtel de Ville -Cathédrale et Léopold Sédar-Senghor sont équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques ; - La commune d'Evry dispose de quatre pôles d'échanges multimodaux : Evry Courcouronnes Centre, Le Bras de Fer Evry Genopôle, Grand Bourg, Evry Val de Seine. - La commune a également adopté son schéma stratégique cyclable 2021-2025 afin de définir la stratégie d'usage du vélo dans les déplacements du quotidien. Celui-ci a pour objectif de développer les modes de déplacement doux (vélos, trottinettes etc.). 	

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
Energie, climat et qualité de l'air	<p>La qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité de l'air est fortement influencée par la présence d'axes de transport terrestres et par la densité urbaine. Toutefois les valeurs réglementaires sont respectées ; <p>Consommations énergétiques et développement d'énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> - La consommation énergétique moyenne annuelle est estimée à 19MWh/habitant, contre 25 MWh/habitant en Ile-de-France et 29MWh/habitant à l'échelle de la France. - Les consommations énergétiques sur la commune, de la même façon que dans le reste de l'Ile-de-France ou à l'échelle nationale, sont très dépendantes des énergies fossiles. 	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une qualité de l'air conforme, mais sensible aux infrastructures routières ; ▪ Des potentiels énergétiques locaux / à proximité à exploiter et optimiser en bois-énergie, aérothermie et géothermie principales sources d'Energie Renouvelable et de Récupération ; ▪ Des réseaux de chaleur urbain alimentés de l'incinération de déchets et biométhane à renforcer

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs d'activités les plus consommateurs sont le résidentiel (36%), le transport routier (31%) et le tertiaire (23%). Ces trois secteurs comptent pour près de 90% des consommations énergétiques totales du territoire de l'EPT de Grand Paris Sud. - La production totale d'énergie du territoire de l'agglomération est estimée à 6% des consommations énergétiques locales. - Le territoire accueille cinq unités de cogénération alimentées au gaz naturel, dont 57% de la production est valorisée en chaleur et 42% en électricité. - Il existe de nombreuses installations d'énergies renouvelables actuellement en place sur la commune qui permettent une production d'énergie, dont 98%, est valorisée sous forme de chaleur. Les 2% restant sont valorisés sous forme d'électricité. - La production d'énergie renouvelable actuelle permet de couvrir 3% des besoins énergétiques du territoire ; - Les principales sources d'énergies renouvelables permettant la production de chaleur verte sont la biomasse (73%), l'aérothermie (19%), et la géothermie (12%) ; le solaire et l'éolien représentent environ 1% de la production énergétique. - La biomasse est non seulement la première source d'énergie pour la production d'énergie renouvelables, mais également la première source d'énergie produite sur le territoire de l'agglomération. - Le site de projet du secteur « Bois Sauvage » est situé à proximité de zones à enjeux pour le développement des filières d'énergies renouvelables et de récupération, en particulier les filières électriques (ombrières photovoltaïques supérieures à 4500m²). - La commune d'Evry-Courcouronnes est par ailleurs desservie par un réseau de chaleur et par le réseau d'injection de biométhane du réseau de transport (>1000m³/h). 	<p>Sur le secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une qualité de l'air influencé par les axes de transport terrestre ; ▪ Un potentiel pour le solaire photovoltaïque à valoriser ; ▪ L'opportunité du raccordement au réseau de chaleur urbain de la commune à étudier.

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>		
	<p>Changement climatique : contribution et effets ressentis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs du transport routier et résidentiel sont les principaux émetteurs avec respectivement 47% et 30% des émissions de GES. Ils sont suivis par le tertiaire (15%) et l'industrie hors branche énergie (7%). Les déchets, l'agriculture et les autres transports comptent pour moins de 1% des émissions de GES. - Le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes est fortement artificialisé. Le potentiel de stockage carbone dans le sol est ainsi fortement limité. Seuls les espaces verts de la commune peuvent contribuer au stockage carbone dans le sol, de manière toutefois limitée. - Depuis le milieu du XXe siècle, les températures moyennes en Ile-de-France ont subi une augmentation d'environ 2 °C. Les effets locaux du dérèglement climatiques peuvent être ressentis de manière plus importante en milieu urbain. Le site du Bois Sauvage est principalement occupé par un ensemble d'immeubles espacés et des arbres épars. Il constitue ainsi un espace de fraîcheur du fait de la végétation présente (qui génère évapotranspiration et ombrage) et de l'espacement entre les bâtiments. 	

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>		
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - En 2020, le territoire de la CA Grand Paris Sud dispose de 31 bornes d'apport volontaires pour les emballages papiers, 298 pour le verre, pour un tonnage respectivement de 82,1 tonnes et de 1821,53 tonnes. - Globalement sur l'ensemble des territoires sous gestion du SIREDOM le tonnage des emballages et papier a diminué entre 2019 et 2020 ainsi que le tonnage des ordures ménagères, en revanche le tonnage du verre et des déchets végétaux a augmenté. - Concernant le traitement des déchets, une délégation de service public a commencé depuis le 1^{er} janvier 2020. La Société Essonnienne pour le Recyclage, l'Incinération et la Valorisation des Energies Locales (Serivel) créé par le groupe Semardel a ainsi la charge du traitement des déchets. - Le SIREDOM dispose d'un parc de 24 éco-centres, dont deux déchèteries spécifiques pour les déchets végétaux. La déchèterie la plus proche du site de projet du secteur « Bois Sauvage » se trouve à environ 2km au nord-ouest sur la commune de Ris-Orangis. <p>Ordures ménagères</p> <ul style="list-style-type: none"> - De manière plus globale sur l'ensemble du territoire géré par le SIREDOM, le tonnage d'ordures ménagères collectées a diminué entre 2018 et 2020, passant de 13 435t à 12 985t (soit environ -3,35%). - La production d'ordures ménagères était de 278kg/habitant en 2013. - Le ratio en kg/habitant/an a également diminué, passant de 215,76 à 205,68 entre 2018 et 2020. <p>Verre ménager</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collecte du verre se fait principalement en apport volontaire. Le tonnage total de collecte du verre a augmenté entre 2018 et 2020, passant de 1 879t à 2 009t. 	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une production de déchets par habitant à maîtriser ▪ La valorisation des déchets à encourager <p>A l'échelle du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le stockage avant collecte des déchets à anticiper dans l'aménagement notamment afin de permettre le tri

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Le ratio en kg/habitant/an a légèrement augmenté entre 2018 et 2020 passant de 30,36 à 31,82kg/habitant/an. <p>Déchets végétaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tonnage de déchets végétaux a augmenté sur l'ensemble du territoire du SIREDOM passant de 4 552t à 5 187t entre 2018 et 2020. <p>Valorisation des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux de valorisation a fortement augmenté entre 2010 et 2020. Il était de 88% en 2020. Ce taux s'est stabilisé à partir de 2014. Il fluctue très légèrement entre 87 et 89%. <p>Le SIREDOM, un acteur pilote et engagé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SIREDOM a mis en place une série d'actions permettant de réduire le ratio de déchets par habitant. <p>Ces actions ont été les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 animations dans les écoles au cours de l'année 2020, grâce aux interventions de la recyclerie du Gâtinais - Composteurs : De janvier à mai 2020, 1 324 composteurs plastiques, 4 613 bio-seaux et 1 587 composteurs bois ont été fournis aux ECPI pour les citoyens. À partir de juillet 2020, le service a été stoppé suite aux recommandations de la Chambre régionale des Comptes (CRC). En 2021, les composteurs ont été fournis aux 37 communes de l'ex-sictom de l'Hurepoix - 200 poules pour réduire ses déchets (opération suspendue en 2020) 	

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
Gestion de l'eau	<p>La gestion de l'eau déléguée à un syndicat</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion de l'eau potable est assurée en régie publique de l'agglomération Grand Paris Sud depuis 2013. Après la création de la régie de l'eau « L'Eau de l'Agglo » en 2012, transformée en « La Régie de l'Eau » en 2013, la régie devient « Eau du Grand Paris Sud » au 1^{er} janvier 2022. - La commune dépend ainsi d'Eau Grand Paris Sud depuis 2012 pour son approvisionnement en eau potable. Ne disposant pas d'unité de production d'eau potable « Eau du Grand Paris Sud » achète l'eau à « Eau du Sud Parisien ». <p>La consommation d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune d'Evry-Courcouronnes accueille le captage privé d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de l'ex-SNECMA, qui capte la nappe de l'Albien, située à 800m/TN de profondeur. Cet ouvrage est situé à environ 3km au sud-est de site de projet. - Sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud ce sont 21 millions de mètres cubes d'eau potable qui sont distribués et 18 millions de m³ d'eau potable consommés. Un delta de 3 millions de mètres cubes d'eau potable est donc perdu, probablement du fait de la vétusté de certains conduits. - La consommation moyenne d'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est de 150 litres/habitant/ jour, tous usages confondus (industrie, commerces, équipements publics). - La qualité de l'eau est assurée par l'Agence Régionale de Santé en charge du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. - La qualité de l'eau potable sur la commune est bonne. L'eau est conforme aux paramètres bactériologique, physico-chimique et aux références de qualité (entérocoques, chlore, pH, aluminium, ammonium). 	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des consommations en eau potable à maîtriser et une ressource locale à préserver <p>Sur le secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une gestion alternative des eaux à favoriser

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - La régie de l'Eau possède 341km de réseaux de distribution, 16 882 branchements et une unité de rechloration (à Bondoufle). - Le site est desservi par les réseaux d'eau potable et incendie, notamment au niveau de la rue du Bois Sauvage. Deux points incendie sont implantés le long de la rue du Bois Sauvage. <p>Traitement des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assainissement collectif et non collectif relèvent également par la régie publique Eau du Grand Paris Sud. - Le site est desservi par les réseaux de traitement des eaux usées et de collecte des eaux pluviales au niveau de la rue du Bois Sauvage. <p>La commune accueille deux stations d'épuration des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> o La station d'épuration des eaux usées (STEU) de Evry Centre-CAECE, dont la capacité nominale est de 250 000 équivalents habitant (EH), disposant d'une marge d'environ 5%. Celle-ci est conforme en équipement et en performance. La commune d'Evry adhère à cette STEU. o La STEU de la commune de Corbeil-Essonnes, dont la capacité nominale est de 96 000 EH, en surcharge (à environ 114%). Cette infrastructure n'est ni conforme en équipement ni en performance. <ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} juillet 2019 Suez gère par délégation de service public l'ensemble des ouvrages du territoire de la Communauté d'Agglomération (anciennement gérés par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE)). Le réseau d'assainissement est constitué de 255km de canalisations pour les eaux usées, de 352 km de canalisations destinées aux eaux pluviales, environ 	

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
	<p>23hectares de plan d'eau de régulation et de la station d'épuration à Evry (capacité nominale de 250 000EH). Au niveau de la rue du Bois Sauvage, le site est desservi par les réseaux de collecte des eaux usées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site est également desservi par les réseaux de collecte des eaux pluviales au niveau de la rue du Bois Sauvage, de l'avenue de l'Aunette et du boulevard de l'Europe. Le territoire de la Communauté d'Agglomération dispose de six ouvrages de traitement des eaux pluviales 	

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque d'inondation par remontée de nappe est lié au débordement de la nappe souterraine. Le territoire repose sur la nappe souterraine FRGG092 composée de calcaires tertiaires libres et de craie sénonienne de Beauce (craie sénoturonnaise sous la Beauce, calcaires d'Étampes captif, Eocène de la nappe de Beauce en Île-de-France). Le site du Bois Sauvage se situe dans un secteur faiblement vulnérable à la remontée de la nappe. - Les variations d'humidité des sols argileux entraînent des mouvements de gonflement et de rétractation qui sont potentiellement à risque pour les aménagements en surface. Le renforcement des phénomènes climatiques accentue les risques liés à ce phénomène. Actuellement, le site de projet du « Bois Sauvage » est exposé à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. 	<p>A l'échelle du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un aléa de retrait-gonflement des argiles moyen à prendre en compte ▪ Une contribution au ruissellement urbain à limiter

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune ancienne carrière n'est présente sur le territoire. De plus, aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune. A priori le site du projet n'est donc pas concerné par la présence de cavités souterraines. Le risque lié aux carrières et cavités est donc à priori nul sur le site de projet. 	

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
Risques technologiques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire communal est traversé par de nombreux axes routiers tels que l'A6, la N7 ou la N449. Ce dernier en prolongement de la D91 passe au nord du site de projet du secteur « Bois Sauvage ». Le long de ces différents axes différentes matières dangereuses sont susceptibles d'être transportées. - Le territoire communal est desservi par le réseau ferroviaire. La voie ferrée passe au Sud du site de projet, à environ 160m à vol d'oiseau. Cette voie n'est empruntée que par le RER D. - Les canalisations de matières dangereuses sont des infrastructures de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures, de produits pétroliers ou chimiques destinés aux réseaux de distribution, à d'autres ouvrages de transport, ou à des entreprises industrielles ou commerciales. Les canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz naturel traversent le Sud du territoire communal, à environ 1,7km du site de projet. 	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre sur l'Est, le Sud et le centre de la commune à prendre en compte ▪ Une exposition aux nuisances électromagnétiques liée à la densité des antennes à surveiller <p>A l'échelle du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un site de projet à préserver des nuisances sonores en lien avec l'A6, la RN 7, la N104 et la RD 31 et électromagnétiques ▪ La présence de Lignes Haute Tension enfouies à intégrer ▪ Des populations riveraines à ne pas exposer

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire communal accueille 19 installations classées, dont l'exploitation est soumise à autorisation de l'Etat. Aucune installation ne se trouve à proximité du site de projet du secteur « Bois Sauvage ». - La commune accueille 40 anciens sites industriels, un site pollué ou potentiellement pollué, mais aucun secteur d'information sur les sols. Aucun site BASOL n'est situé à proximité du site de projet à l'étude. Le site le plus proche est le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis situé sur la commune éponyme, à environ 3km au nord-ouest. Il est de même pour les sites SEVESO. Le site le plus proche est CIM-ANTARGAZ, à environ 2,5km au nord-ouest, sur la commune de Grugny, Ris-Orangis et Draveil. - Le classement sonore des infrastructures de transport est établi par arrêtés préfectoraux et permet de lutter contre le bruit. Le classement est divisé en cinq catégories, chacune précisant des modalités d'isolement acoustique. <p>Ainsi, les axes routiers A6, RN 104 sont classés en catégorie 1 par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2003.</p> <p>Les RN 446 et RN 7 sont classées en catégories 2 et 3 selon les tronçons et la RN 449 est classée en catégorie 3, par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2005.</p> <p>La voie de RER D est classée en catégorie 2, par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2013. Le classement sonore des infrastructures terrestres est en cours de révision (la catégorie de classement de la voie de RER D est susceptible d'évoluer).</p>	

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Les principaux axes routiers source de bruit dans l'environnement sont l'A6, la RN 7, la N104 et la RD 31. Le site de projet du secteur « Bois Sauvage » n'est pas concerné par ces axes de transports. Toutefois, d'après la cartographie de Bruitparif le site est exposé à des niveaux de bruit compris entre 70 et 75 dB(A). Le site de projet est toutefois à l'extérieur des zones d'exposition au bruit issue de l'axe autoroutier A6 et de la voie ferrée sur la carte de bruit du PPBE. <div data-bbox="421 675 992 1118" style="text-align: center;"> <p>Lden dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> < 45 45 - 50 50 - 55 55 - 60 60 - 65 65 - 70 70 - 75 > 75 </div> <ul style="list-style-type: none"> - Le site de projet est desservi au niveau de la rue du Bois Sauvage par les réseaux électriques haute tension A (HTA) et basse tensions (BT). - La présence de plusieurs antennes relais radio-téléphoniques et téléphoniques, engendre une exposition potentielle des populations alentours aux champs électromagnétiques qu'ils génèrent. On retrouve 	

Thématique	Etat initial de l'Environnement	Enjeux localisés
	<i>A l'échelle du secteur Bois Sauvage</i>	
	sur le territoire, et à proximité immédiate du site de projet, plusieurs antennes liées aux opérateurs téléphoniques, mais aussi des antennes radio et plusieurs faisceaux hertziens.	

Principales incidences et mesures

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Evry-Courcouronnes mène à la création d'un sous-secteur UEa au sein de la zone UE du PLU. Cela modifie le plan de zonage et le règlement du PLU de la commune ainsi que l'OAP Canal Europe.

Le présent chapitre récapitule les principales incidences sur l'environnement pressenties par la démarche et les principales mesures de réduction, d'évitement et de compensation, proposées et intégrées au règlement.

1.1 Paysage et patrimoine

Les incidences positives pressenties sur le paysage et le patrimoine

- ⊕ Des perceptions positives par rapport à un espace en friche liées à l'aménagement de la parcelle et de le désenfrichement

Les incidences négatives potentielles sur le paysage et le patrimoine pressenties au démarrage de la procédure

Les mesures d'évitement et de réduction prévues par l'évaluation environnementale

- **Des perceptions négatives en lien avec un effet de cloisonnement par rapport aux voies publiques liées aux clôtures** initialement prévues à 3,5m nécessaires pour sécuriser des activités industrielles sensibles ;
 - Ⓡ Pour limiter l'impact des clôtures, elles devront s'intégrer à un dispositif végétal. Leur hauteur a été réduite à 2,5m pour limiter les impacts visuels sauf dispositifs de sécurité exceptionnels.
 - Ⓡ Le règlement oblige à végétaliser les marges laissées libres par rapport à l'alignement, aux limites séparatives ou entre clôture sur rue et dispositifs de sécurité. Cette disposition contribue à limiter les impacts visuels et de ressenti de cloisonnement, ainsi qu'à la cohérence du traitement des frontières visuelles entre espaces privés et publics.
- **Des perceptions négatives en lien avec le vis-à-vis créé par les nouvelles constructions dont la hauteur peut aller jusqu'à 24m ;**
 - Ⓡ L'OAP Canal Europe préconise un épannelage aux constructions ce qui permettra, de limiter les effets de vis-à-vis au sein de rues longeant le site de projet.
 - Ⓡ Les constructions devront en sus être implantées en retrait des voies publiques : de 40m rue du Bois Sauvage, 10m Bd de l'Europe, 10m rue de l'Aunette y compris en cas d'extension de bâtiments existants garantissant ainsi un recul par rapport aux immeubles en vis-à-vis.
 - Ⓡ Dans le secteur, l'implantation des constructions entre elles devra respecter la règle $L=H/4$ avec un minimum de 4m. Les bâtiments pourront s'implanter en limite séparative en l'absence de baies ou d'ouverture ou en retrait de 10m en cas de baies ou d'ouvertures.

- **Un renforcement du sentiment de cloisonnement créé par la hauteur des nouvelles constructions** au sein des rues limitrophes, et la rue du Bois Sauvage en particulier ;
- Ⓡ L'implantation des nouvelles constructions à distance des voies peut permettre de créer des espaces végétalisés et paysagers à l'avant des parcelles contribuant à un cadre de vie de qualité. La distance du bâti devrait ainsi permettre de limiter l'effet de cloisonnement au sein de la rue. Le long du boulevard de l'Europe et de l'avenue de l'Aunette ce retrait est de minimum 10m. Il est porté à 40m le long de la rue du Bois Sauvage qui comporte des habitations à l'alignement de la voie, en face du site.
- Ⓡ L'épannelage imposé aux constructions permettra, en complément des mesures de retrait au domaine public, de limiter les effets de cloisonnement au sein de rues longeant le site de projet.
- Ⓡ Le recul imposé par rapport au domaine public peut participer à limiter l'impact visuel de l'augmentation de hauteur par la mise à distance du bâti par rapport à la voie.



- **Perte du cadre végétalisé et des ouvertures visuelles existantes**
- Ⓡ L'emprise au sol maximale du bâti est réduite en zone UEa et imposera un important degré de végétalisation améliorant ainsi l'impact paysager des constructions.
- Ⓡ Les possibilités d'emprise au sol ne peuvent dépasser 50% ou 60% de la superficie totale de l'unité foncière si au moins 40% du stationnement imposé se fait dans le volume des constructions ;

- Ⓡ Le règlement oblige les aires de stationnement de bénéficier d'un aménagement paysager et planté permettant de maintenir le cadre végétalisé et des ouvertures visuelles. les aires de stationnement doivent bénéficier d'un aménagement paysager et planté, accompagnés également de noues et de haies végétales, ainsi qu'au moins d'un arbre de haute tige pour 4 places Cela contribue à l'intégration paysagère de l'aire de stationnement
- ⓔ Maintien dans l'OAP de la bande paysagère existante permettant d'éviter la suppression d'une bande végétale assurant la transition paysagère entre le site et son environnement. ;
- Ⓡ L'OAP est modifiée dans le but de préconiser le renforcement de la bande paysagère.. Un principe d'espace paysager qui peut contribuer au maintien des arbres remarquables du site est positionné dans l'OAP.
- Ⓡ La surface végétalisée imposée de 35% dont la moitié en pleine terre garantit une bonne végétalisation du site. Par ailleurs,. les aires de stationnement doivent bénéficier d'un aménagement paysager et planté, accompagnés également de noues et de haies végétales, ainsi qu'au moins d'un arbre de haute tige pour 4 places Cela contribue à l'intégration paysagère de l'aire de stationnement.

1.2 Milieux écologiques et trame verte et bleue

Les incidences négatives potentielles sur les milieux écologiques et trame verte et bleue pressenties au démarrage de la procédure

Les mesures d'évitement et de réduction prévues par l'évaluation environnementale

- ⊖ **Perte des habitats rudéraux existants et de leur contribution au fonctionnement écologique tel qu'identifié dans l'OAP TVB**
- Ⓡ Le règlement édicte des notions de qualité écologique des plantations : multistrates, essences locales et adaptées, favorables aux pollinisateurs. Ces éléments contribuent à la qualité des espaces végétalisés et pourront réduire l'impact de la destruction des habitats rudéraux
- Ⓡ Le règlement prévoit des surfaces végétalisées complémentaires telle qu'en toiture ou des structures d'accueil de la faune sur les bâtiments permettant à la fois au développement de la biodiversité en milieu urbain (halte pour l'avifaune etc) et à maintenir voire renforcer l'effet d'îlot de fraîcheur ;
- Ⓡ La perméabilité des clôtures et leur végétalisation est également susceptible de réduire l'impact de la destruction d'habitats par des déplacements d'espèces facilités.
- Ⓡ L'OAP recommande la préservation de la végétation existante en rives et en cœur de site.
- Ⓡ L'OAP prévoit un éclairage adapté des aires de stationnement permettant de limiter les incidences sur la biodiversité.
- Ⓡ Le règlement prévoit que les aménagements paysagers végétalisés et en eau contribuent au rafraîchissement (ombrage etc.)

- ⊖ **Potentiellement perte de la qualité d'îlot de fraîcheur par la construction et l'imperméabilisation par rapport à l'existant.**
- ⓔ Evitement de tout risque de rue canyon grâce aux retraits imposés par rapport au domaine public ainsi qu'au sein de la parcelle qui permettent une bonne ventilation.
- Ⓡ Le règlement prévoit des orientations relatives à une approche bioclimatique pour les bâtiments :

- L'implantation et l'orientation permettant de maximiser les apports solaires et la ventilation naturelle (double exposition).
 - L'architecture du bâti : compacité, maximisation des surfaces vitrées exposées sud, minimisation de celles orientées nord, optimisation et protection efficiente des surfaces Est et Ouest.
 - La distribution intérieure pensée en fonction de l'exposition.
 - Le choix des matériaux : privilégier l'inertie de l'enveloppe, les couleurs et les performances thermiques.
- Ⓡ Les aires de stationnement doivent bénéficier d'un aménagement paysager et planté, accompagnées également de noues et de haies végétales, ainsi qu'au moins d'un arbre de haute tige pour 4 places et au niveau de ces places de stationnement. Cela contribue à réduire l'effet d'îlot de chaleur grâce à l'ombrage apporté par les végétaux et la présence d'eau.
- ⊖ **Potentiel flux de chaleur généré par les activités industrielles de bio production.**

1.3 Risques technologiques, nuisances et pollutions

Les incidences négatives potentielles sur les risques technologiques, nuisances et pollutions pressenties au démarrage de la procédure

Les mesures d'évitement et de réduction prévues par l'évaluation environnementale

- ⊖ **Accueil de nouvelles activités susceptibles de générer des nuisances sonores et pollutions atmosphériques en lien avec le trafic individuel motorisé généré par les futurs salariés et plus généralement avec l'implantation des nouvelles activités accueillies ;**
 - ⊖ **Exposition limitée des usagers aux nuisances sonores de la D91 notamment en journée ;**
 - Ⓡ L'OAP intègre plusieurs points visant à conforter les mobilités douces et ainsi limiter les nuisances sonores liés aux déplacements motorisés : une connexion renforcée à la gare RER Bois de l'Epine et un renforcement des connexions cyclistes
 - Ⓡ Par une limitation du stationnement motorisé, l'impact de l'arrivée de travailleurs et d'activités sera réduit ;
 - Ⓡ Le maintien de la bande paysagère sur une butte entre la D91 boulevard de l'Europe et le site peut permettre de jouer sur les perceptions sonores de la D91 et de la circulation liée aux nouvelles activités accueillies ;
 - Ⓡ Le recul des constructions de 10m minimum le long du boulevard de l'Europe et de l'avenue de l'Aunette limitera l'exposition au bruit. En effet, les nuisances sonores sont particulièrement importantes aux abords immédiats des axes, mais plus limitées en cœur d'îlot.
- ⊖ **Génération de risque technologique limité en lien avec les transports de Matières Dangereuses.**

- **Des déchets supplémentaires à traiter liés à l'arrivée de nouveaux travailleurs et à l'implantation d'activités** ; Le règlement de la zone UE prévoit des locaux de stockage et des capacités de collecte suffisantes. L'incidence attendue est donc négligeable.
- **De nouveaux types de déchets (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) notamment / Déchets chimiques) à collecter et traiter en lien avec l'arrivée de nouvelles activités d'intérêt collectif et/ou de service public ;**

Les incidences résiduelles éventuelles liées à des installations particulières seront à traiter dans le cadre des autorisations environnementales et n'appellent pas de mesures de réduction au stade de la mise en compatibilité du PLU.

1.4 Gestion de l'eau

Les incidences négatives potentielles sur la gestion de l'eau pressenties au démarrage de la procédure

Les mesures d'évitement et de réduction prévues par l'évaluation environnementale

- **Imperméabilisation des sols par les constructions, mais aussi par les aires de stationnement et voiries**
- Ⓜ Le règlement de la zone prévoit une part minimale de pleine terre : 17,5% de pleine terre minimum ainsi qu'une végétalisation des aires de stationnement par des noues et plantations favorisant l'infiltration des eaux de pluie et limitant le ruissellement ;
 - L'OAP prévoit un principe de stationnement mutualisé et perméable entre les différents lots d'aménagement permettant de réduire la surface de stationnement. Ce principe est également repris par le règlement.
- Ⓜ Le règlement oblige à prévoir la récupération et stockage des eaux non infiltrées issues des toitures non végétalisées, des voiries ou du stationnement pour l'arrosage des espaces verts plantés et pour les usages autorisés par la réglementation en vigueur concernant les usages en matière d'équipements de récupération des eaux de pluie. Cela permet de réduire les rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation.
- Ⓜ L'OAP prévoit un principe de stationnement mutualisé et perméable entre les différents lots d'aménagement permettant de réduire la surface de stationnement. Ce principe est également repris par le règlement.
- Ⓜ L'aménagement des aires de stationnement sera de préférence en dalles alvéolaires engazonnées ou autre dispositif similaire contribuant également à l'infiltration des eaux de pluie et à limiter leur ruissellement.
- **Potentielle augmentation du phénomène de ruissellement des eaux pluviales, qui peut être à l'origine d'un risque inondation**
- Ⓜ Le règlement de la zone UE prévoit un principe de « zéro rejet » et de gestion des eaux pluviales à la parcelle qui limitera l'impact de l'imperméabilisation de la parcelle.

- Ⓡ Le règlement oblige à prévoir la récupération et stockage des eaux non infiltrées issues des toitures non végétalisées, des voiries ou du stationnement pour l'arrosage des espaces verts plantés et pour les usages autorisés par la réglementation en vigueur concernant les usages en matière d'équipements de récupération des eaux de pluie. Cela permet de réduire les ruissellements liés aux eaux pluviales.
- ⊖ **Augmentation des besoins en eau potable en lien avec l'installation de nouvelles activités et de nouveaux travailleurs ;**
- ⊖ **Augmentation des rejets vers les réseaux d'assainissement en lien avec l'installation de nouvelles activités et de nouveaux travailleurs ;**
- Ⓡ Le règlement de la zone UE prévoit un principe de « zéro rejet » et de gestion des eaux pluviales à la parcelle évitera que les réseaux d'assainissement ne soient utilisés à d'autres fins que celles de traiter les eaux usées.
- ⊖ **Augmentation des rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols**
- Ⓡ Le règlement encadre les rejets et prévoit la récupération des eaux de pluie pour éviter une saturation des réseaux de collecte. Ces derniers sont toutefois considérés comme suffisants.

1.5 Risques naturels

Les incidences négatives potentielles sur les risques naturels pressenties au démarrage de la procédure

Les mesures d'évitement et de réduction prévues par l'évaluation environnementale

- ⊖ **Exposition de nouveaux usagers au risque d'inondation par remontée de nappe lié à la proximité du ru de l'Ecoute s'il pleut ;**
- Ⓡ La surface végétalisée imposée de 35% dont la moitié en pleine terre garantit une bonne végétalisation du site. Par ailleurs, les aires de stationnement doivent bénéficier d'un aménagement paysager et planté, accompagnés également de noues et de haies végétales, ainsi qu'au moins d'un arbre de haute tige pour 4 places. Cela devrait permettre l'absorption des eaux, et limiter l'exposition au risque inondation par remontée de nappe.
- Ⓡ L'emprise au sol maximale du bâti fixée à 50% (voire de 60% si au moins 40% du stationnement est inclus dans le volume des constructions) en zone UEa peut permettre de végétaliser le pied des bâtiments et ainsi de limiter l'exposition aux remontées de nappe.

1.6 Energie

Les incidences négatives potentielles sur l'énergie pressenties au démarrage de la procédure

Les mesures d'évitement et de réduction prévues par l'évaluation environnementale

- **Dépenses énergétiques supplémentaires et émissions de GES supplémentaires en lien avec les nouvelles constructions ;**

[Mesure d'accompagnement] Raccordement obligatoire au réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive alimenté par géothermie et énergies de récupération pour les nouveaux bâtiments et de ceux nécessitant des travaux de rénovation importants. Cela permettra de réduire les incidences en termes d'émissions de GES. Le règlement et l'OAP rappellent cette obligation ;

- Le règlement prévoit des orientations relatives à une approche bioclimatique pour les bâtiments :
 - L'implantation et l'orientation permettant de maximiser les apports solaires et la ventilation naturelle (double exposition).
 - L'architecture du bâti : compacité, maximisation des surfaces vitrées exposées sud, minimisation de celles orientées nord, optimisation et protection efficiente des surfaces Est et Ouest.
 - La distribution intérieure pensée en fonction de l'exposition.
 - Le choix des matériaux : privilégier l'inertie de l'enveloppe, les couleurs et les performances thermiques.
- Des dépenses énergétiques limitées par les incitations à la performance énergétique du règlement de la zone UE (construction passive, voire positive)

Analyse des effets cumulés de la modification

Les incidences pressenties de la modification du PLU s'entendent par rapport à un scénario au fil de l'eau basé sur l'application possible du PLU en vigueur qui intègre les précédentes modifications.

Le PLU en vigueur a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de sa révision, approuvé le 26 septembre 2019. Les effets de cette révision sur l'environnement sont rappelés ci-après. Une synthèse plus détaillée est présentée dans le chapitre « Analyse des effets cumulés de la modification ».

Trame verte et bleue		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
<p>Les zones naturelles (espaces boisés, espaces naturels, les parcs et les espaces verts) et les éléments de patrimoine naturels ont été identifiés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et sont protégés dans le zonage du PLU par la zone N. Le PLU définit également des outils de protection tels que les EBC ou les arbres, alignements d'arbres et les espaces paysagers remarquables. Ce zonage et ces prescriptions permettent de protéger le patrimoine naturel du territoire. Dans le règlement, des règles spécifiques à la préservation d'espaces verts sont définies et adaptées au caractère de chaque quartier afin de préserver la trame verte en espace urbain. L'ensemble de ces éléments sont conservés sans modification, ce qui est de nature à préserver la richesse de la biodiversité en place sur la commune.</p>	<p>La réalisation de nouveaux équipements ou bâtiments d'activités peut avoir des incidences négatives sur l'environnement en engendrant une artificialisation des sols. Les nouvelles constructions peuvent également constituer des éléments de fragmentation de la trame verte et bleue, notamment en espace urbain où la trame verte est parfois fragile.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Prise en compte de la trame verte et bleue au sein de la majorité des projets.- Définition d'un coefficient de pleine terre dans la plupart des zones et protection des espaces verts et boisés (notamment sur les coteaux) en EBC ou espace paysager remarquable afin de préserver les composantes de la trame verte.

Les autres enjeux environnementaux

La préservation du patrimoine et du paysage		
Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
<p>Evry présente un patrimoine riche et diversifié (au sein du « Village », le long des coteaux, ou encore les éléments identifiés patrimoine du 20ème siècle, identité pavillonnaire...).</p> <p>Le PADD fixe l'objectif de protéger, entretenir et valoriser le patrimoine bâti sous toutes ses formes ainsi que les quartiers pavillonnaires. Le PLU entend préserver, à travers notamment des OAP dédiées (Evry Village, OAP Patrimoine), un dispositif graphique (le zonage et sa déclinaison en différentes zones, dont les zones N protégeant les espaces naturels) et un dispositif réglementaire venant compléter ces OAP (identification au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme des éléments de patrimoine...) afin de réguler et encadrer les constructions nouvelles ou modifications de constructions existantes de manière à garantir une harmonie et une bonne insertion.</p> <p>Le PLU définit également des outils de protection tels que les EBC ou l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme qui protègent notamment les alignements d'arbres et les espaces paysagers remarquables. Ce zonage et ces prescriptions permettent de protéger le patrimoine naturel et donc le paysage du territoire.</p> <p>L'ensemble de ces éléments sont conservés sans modification, ce qui est de nature à préserver les paysages de la commune.</p>	<p>Le fait de permettre de nouvelles constructions sur le site de projet est susceptible d'avoir des conséquences sur le paysage (mauvaise insertion des constructions, architecture qui ne s'intègre pas avec les constructions environnantes...) malgré les recommandations concernant l'intégration paysagère des constructions.</p> <p>La hauteur des constructions est également susceptible de nuire de manière limitée à certaines vues paysagères.</p>	<p>Une OAP spécifique précise les possibilités d'évolution pour chaque quartier, afin de préserver leur identité propre et leur caractère paysager spécifique. L'OAP du secteur de projet a été modifié à la marge de manière à intégrer au mieux le futur aménagement.</p> <p>Par ailleurs, le règlement donne des prescriptions et recommandations pour la qualité architecturale des constructions.</p>

Les réseaux et la santé		
Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe l'objectif de développer les énergies renouvelables et le réseau de chaleur dans une perspective de transition énergétique et écologique, ce qui est positif. Plus largement, le PADD incite à mettre en place une politique écologique transversale en étudiant les possibilités de production locale dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, etc.</p> <p>La construction de logements conjuguée à la volonté de conforter et d'accueillir des activités économiques, vont permettre de diminuer les déplacements domicile-travail, et limiter ainsi la consommation d'énergie pour les transports du quotidien.</p> <p>Dans cette même logique, le développement des réseaux de transports en commun et des liaisons douces est susceptible de limiter les consommations énergétiques liées aux déplacements.</p> <p>Concernant les pollutions, le règlement impose le raccordement aux différents réseaux (eau potable et assainissement), afin de limiter les pollutions du milieu naturel. La recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée.</p>	<p>Le projet de PLU prévoit une augmentation d'employés par la modification au niveau du site de projet.</p> <p>Cela est de nature à avoir un impact sur les réseaux (assainissement et eau potable), et engendrera une augmentation de la production des déchets.</p> <p>La construction de nouvelles activités économiques va engendrer une augmentation de la consommation énergétique</p>	<p>Pour chaque projet d'urbanisation, il devra être vérifié les besoins en termes de réseaux avec les gestionnaires concernés.</p> <p>Afin de compenser l'augmentation des consommations induites par les constructions nouvelles, il est prévu que ces dernières visent l'excellence en matière énergétique, afin de limiter les consommations, voire d'être en capacité de produire une part de l'énergie dont elles ont besoin. Par ailleurs, le règlement rappelle la présence d'un réseau de chaleur et la nécessité de s'y raccorder.</p>

<p>Concernant les déchets, le PADD fixe l'objectif d'améliorer la gestion et la collecte des déchets, et plus spécifiquement les pratiques de tri des déchets ainsi que le développement de l'économie circulaire, ce qui est positif pour la diminution des déchets.</p> <p>Concernant la santé, Evry adhère au Réseau des Villes-Santé de l'OMS et marque sa volonté d'inscrire la santé au cœur de son projet de ville, et ainsi de développer un urbanisme favorable à la santé. Cela implique de prendre en compte l'objectif de « la santé dans toutes les politiques publiques ». Cela se traduit dans le PLU par notamment la limitation des conditions de vie potentiellement pathogènes notamment au niveau de l'habitat ou des transports, ainsi que par une recherche de lien social et de proximité. Par exemple, la prise en compte des nuisances sonores, des pollutions et le développement d'îlots de fraîcheur dans le cadre des nouveaux projets permet de participer à une amélioration de la santé.</p> <p>L'ensemble de ces éléments sont conservés sans modification, ce qui est de nature à préserver la santé des habitants, employés et visiteurs de la commune.</p>		
--	--	--

Evaluation des incidences Natura 2000

La commune d'Evry-Courcouronnes n'abrite aucun site Natura 2000.

Le site appartenant à un réseau Natura 2000 le plus proche se trouve au Sud de la commune, à plus de 6km :

- FR1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (Directive Oiseaux)
- FR1100805 « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » (Directives Habitats)

Ainsi, au vu de la distance de la commune d'Evry-Courcouronnes et de la nature des modifications apportées au PLU, aucun impact sur les sites Natura 2000 les plus proches n'est pressenti.

Autres zones susceptibles d'être impactées

La commune d'Evry-Courcouronnes n'abrite aucun périmètre d'inventaire de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 ou 2.

Les ZNIEFF de type 1 les proches sont les suivantes :

- Le « **Bois de Saint-Eutrope** » à environ 2,3km à l'Ouest du site ;
- La « **Zone humide du Cirque de l'Essonne** » à environ 4,3km ;
- Les « **Mares et fosses du Carrefour Saint-Germain** »
- La « **Zone humide du petit Mennecy à Moulin Galant** », à environ 6,3km du site ;
- La « **Zone humide d'Echacron, du Bouchet à Mennecy** », à environ 6,3km du site ;

Les ZNIEFF de type 2 les proches sont les suivantes :

- La « **Vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges** », à environ 1km du site ;
- La « **Forêt de Sénart** », au-delà de la Vallée de la Seine, elle se situe à environ 2,5km ;
- Les « **Coteaux agricoles du Cirque de l'Essonne** », à environ 4km ;
- La « **Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine** » à environ 6km du site ;

Au vu de la nature des modifications apportées au PLU et de la distance de la commune par rapport aux sites de ZNIEFF, celles-ci ne seront pas impactées par la modification du PLU de la commune.

Etat initial de l'Environnement

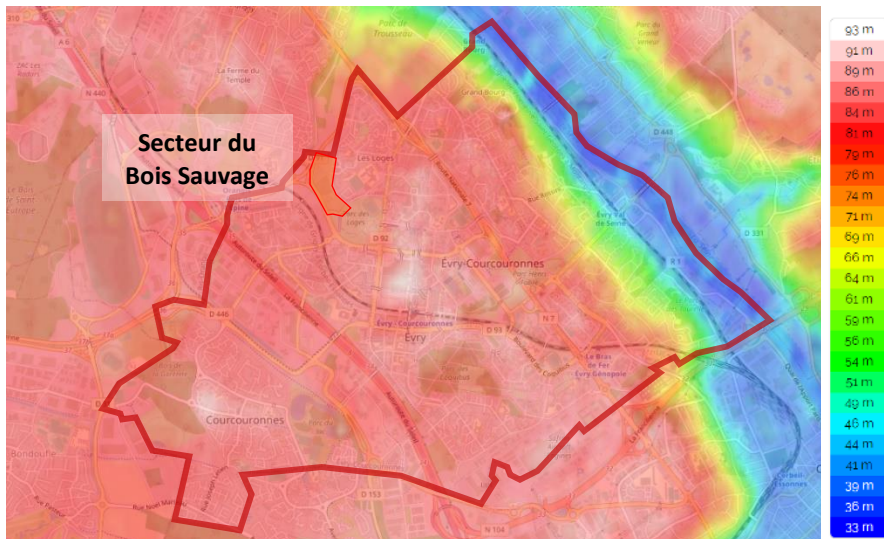
Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la modification du PLU d'Evry-Courcouronnes expose l'état initial de l'environnement du territoire.

Afin d'assurer une analyse la plus pertinente possible, cet état initial de l'environnement concerne le secteur du Bois Sauvage étant donné que la modification ne porte que sur cet espace.

1.1. Paysage et patrimoine

1.1.1. Paysage, géologie et topographie

- *Un site de projet situé sur un plateau présentant donc une topographie peu marquée*



Topographie de la commune d'Evry-Courcouronnes – Source : topographic-map

Le site du Bois sauvage s'inscrit sur le plateau de la vallée de la Seine. La topographie de plateau du secteur est ainsi faiblement marquée et ne dégage donc que peu de vues lointaines. Cette situation rend toute construction plus marquante dans le paysage étant donné que la topographie ne permet pas d'inscrire le bâti dans la pente.

- *Un site de projet peu connecté avec le reste de la commune*

Le site du Bois Sauvage est longé par des axes routiers peu perméables que sont la N 449 et la D91.



Passage de la D91 à l'Ouest du site – voie présentant deux fois deux voies, un terre-plein central et très peu de zones de traversées piétonnes, ce qui en fait un motif de fragmentation urbaine – Source : Google Street View



Passage de la N449 au Nord du site – voie traitée en tant qu'autoroute urbaine avec, selon les secteurs, des doubles voies, des terres pleines ou encore des glissières de sécurité, ce qui en fait un motif de très forte fragmentation urbaine – Source : Google Street View

Ces deux voies s'inscrivent aujourd'hui dans le paysage urbain comme des éléments infranchissables, plutôt que comme des voies urbaines que l'on peut longer et traverser. Cette situation est accentuée par le manque de

traversées de la voie ferrée séparant les anciennes communes d'Evry et de Courcouronnes et qui passe à l'Ouest de la D91. Ainsi la traversée de la D91 ne présente actuellement que peu d'intérêt et n'est donc que peu traitée.

Au Sud du site, la liaison piétonne avec le parc des Loges n'apparaît pas non plus fluide. En effet, le parc, présente des talus difficilement franchissables à pied le long du boulevard de l'Écoute s'il pleut. Ainsi, bien que le boulevard soit facile d'utilisation pour les piétons ou les cyclistes, l'accès au parc n'apparaît visuellement pas aisé.



Boulevard de l'Écoute s'il pleut présentant peu de connexions vers le parc des Loges situé à droite sur la photo, du fait de talus créant une barrière visuelle et physique limitant les liaisons piétonnes – Source : Google Street View

- **Un site déjà artificialisé mais aux franges boisées de qualité**



Occupation du sol du site de projet – Source : Étude urbaine et paysagère de faisabilité pré-opérationnelle sur le secteur ex-CACF - GRAND PARIS SUD

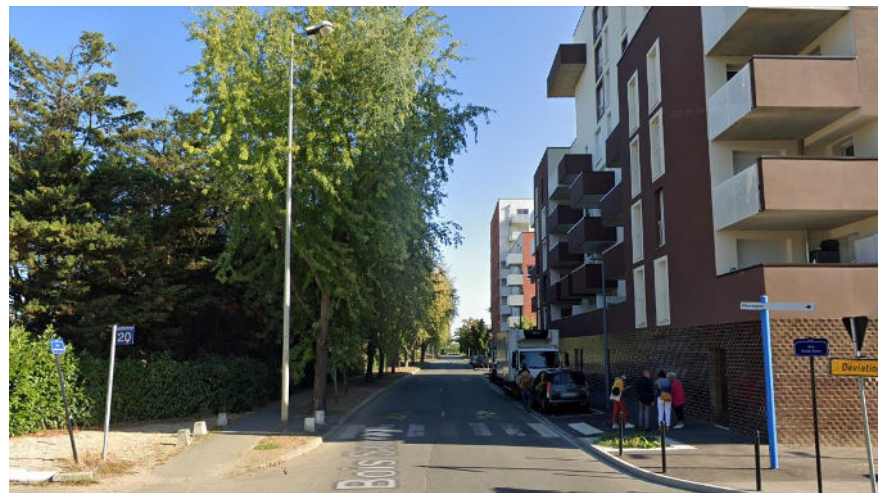
Le site de projet était initialement occupé par le Crédit Agricole. Les bâtiments, aujourd'hui démolis, laissent place à une zone imperméabilisée. Autour de cet espace artificialisé, des emprises boisées prennent place rendant la minéralisation du site peu perceptible depuis l'extérieur (en dehors de la zone du portail d'accès). Plus au Sud les immeubles de bureaux Intermarché sont désaffectés mais toujours en place. Ces immeubles en R+3 implantés en milieu de parcelle sont très peu perceptibles depuis les rues limitrophes du fait de la végétation dense en bordure de parcelle et de leur hauteur modérée.



Immeubles Boffill visibles depuis le portail d'accès – Source : Google Street View

La partie Sud de la parcelle est de son côté entièrement boisée. Cet espace constitue ainsi une zone de transition paysagère potentielle entre le Parc des Loges et le site de projet. Actuellement, depuis les rues limitrophes, cet espace apparaît relativement similaire au reste du site étant donné qu'il présente des espaces végétalisés en limite de parcelle, tout comme le reste du site.

- **Un quartier existant bénéficiant de la faible urbanisation actuelle du site de projet**



Interconnexion entre les quartiers existant et le site du Bois Sauvage au niveau de la rue du Bois Sauvage – Source : Google Street View

Le site de projet du Bois Sauvage s'inscrit en connexion avec le quartier existant (collectif en R+4) qui bénéficie aujourd'hui d'un environnement préservé. En effet, le boisement du futur quartier du Bois Sauvage ainsi que l'absence de vis-à-vis lié au peu de constructions du site rend actuellement la situation des immeubles d'habitation existants particulièrement privilégiée.

La rue du Bois Sauvage est d'un gabarit moyen. Elle n'est constituée que de deux voies de circulation. Cependant des bandes végétales larges de part et d'autre permettent de mettre une certaine distance entre les bâtiments. Cette étroitesse engendre tout de même un risque paysager potentiel étant donné que les effets de vis-à-vis, d'ombre portée et de sensation de cloisonnement de l'espace seraient immédiats en cas de front bâti continu de part et d'autre de la voie.

Cependant, les alignements arborés, relativement hauts présentent l'avantage de générer un écran visuel de qualité.

- **Arbres remarquables**



Plan identifiant les contraintes du site et localisant notamment les arbres remarquables de la parcelle – Source : Étude urbaine et paysagère de faisabilité pré-opérationnelle sur le secteur ex-CACF - GRAND PARIS SUD

La parcelle est actuellement particulièrement boisée, notamment en limite cadastrale, ainsi que sur la partie Sud du site de projet. Une partie de ces boisements présentent des sujets remarquables. Ces arbres, par leur essence, leurs dimensions ou leurs spécificités apportent au site une part

de ses qualités paysagères. Leur préservation serait donc un gage de la future qualité paysagère du projet.

1.1.2. Patrimoine culturel et architectural

- **Sites classés et inscrits**

Le secteur du Bois Sauvage n'est pas directement concerné par des sites classés ou inscrits.

- **Les Monuments Historiques**

Le secteur du Bois Sauvage n'est pas directement concerné par la proximité de monuments historiques.

- **Label « Architecture Contemporaine Remarquable »**

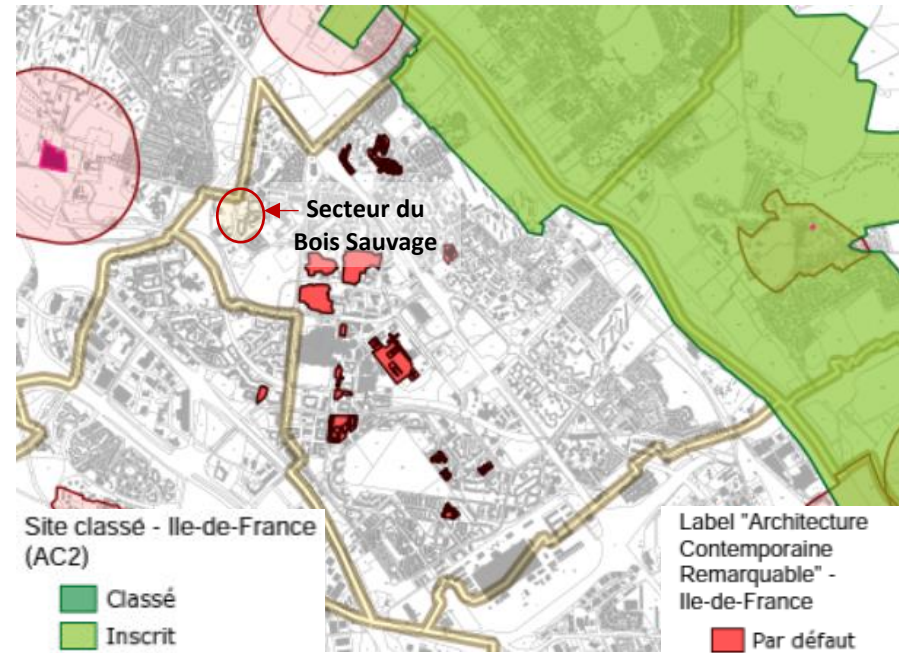
Le secteur du Bois Sauvage n'est pas directement concerné par des édifices labellisés "Architecture Contemporaine Remarquable", mais est tout de même situé à proximité (environ 500m) des « Pyramides d'Evry » de Michel Andrault et Pierre Parat.

Le site s'inscrit ainsi dans la ville nouvelle d'Evry-Courcouronnes dont l'architecture est caractéristique de la fin du 20ème siècle.

A noter que le site comprend un bâtiment dessiné par Ricardo Bofill sans que celui-ci ne soit considéré comme remarquable de son œuvre. Il n'est ainsi pas inclus dans les secteurs du label.



Les pyramides d'Evry – Source : actu.fr



Inventaire du patrimoine protégé sur la commune d'Evry-Courcouronnes – Source : Atlas des patrimoines

1.1.3. Fil de l'eau

En l'absence de modification du PLU, le site du Bois Sauvage est susceptible d'être aménagé et imperméabilisé avec du bâti de 18m de haut et le maintien d'espaces paysagers à hauteur de 20% sur le secteur couvert par un zonage 1AU. Le zonage 2AU ne fixe aucune règle en matière d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur ou d'espaces verts. Le site est donc susceptible d'être densifié de manière encore plus conséquente.

Situé à une vingtaine de minutes du futur arrêt Evry-Courcouronnes du tramway T12 reliant Massy à Evry-Courcouronnes, le site est fortement susceptible d'être aménagé selon les hauteurs maximales et les emprises actuellement autorisées au PLU.

Cette évolution potentielle est donc susceptible de modifier considérablement le paysage urbain dans ce secteur et notamment pour les espaces résidentiels situés à l'Est du site. En effet, les immeubles limitrophes qui bénéficiaient jusque-là d'une vue relativement dégagée et d'espaces boisés en vis-à-vis risquent demain d'être en vis-à-vis d'immeubles d'habitation ne bénéficiant plus que d'une couverture végétale modeste.

L'OAP couvrant le secteur doit tout de même permettre de ménager une meilleure intégration du secteur dans son environnement par la création de liaisons vers Courcouronnes et vers le parc des Loges. La valorisation des entrées de ville et nœuds routiers, ainsi que l'aménagement du boulevard de l'Europe en boulevard urbain sont autant d'éléments de l'OAP qui doivent permettre d'améliorer l'insertion du site dans son environnement, même sans modification du PLU.

ENJEUX

Sur le secteur

- Des franges végétales en place à préserver pour ménager la bonne intégration du projet dans le quartier.
- Un impact paysager des futures constructions sur les quartiers environnants à limiter par des réflexions sur les hauteurs et l'implantation du bâti sur la parcelle ainsi que sur la végétalisation du site.
- Une entrée de ville à qualifier par le maintien de la végétation et la mise en place de bâti de qualité.
- Un quartier à connecter avec l'ancienne commune de Courcouronnes.
- Un quartier à connecter avec le parc des Loges
- Des frontières visuelles créées par les espaces routiers autour du site à réduire

1.2. Milieux écologiques et Trame verte et bleue

1.2.1. Documents cadres

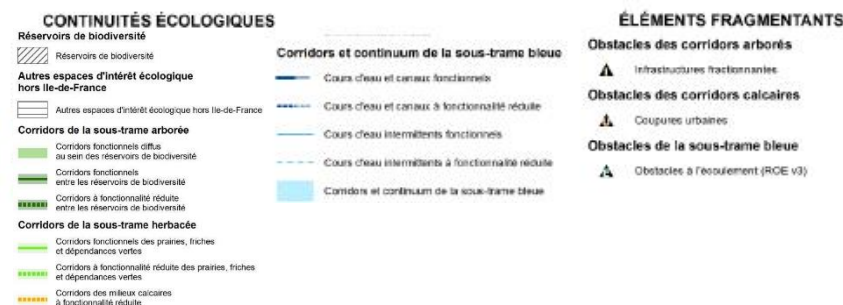
Plusieurs documents cadres viennent identifier des éléments de la Trame Verte et Bleue communale à préserver voire à valoriser.

- *Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)*

Approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, le Schéma de Cohérence Régional Ecologique (SRCE) repère les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) en Ile-de-France. Ce document définit des objectifs de préservation et de remise en bon état des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques du territoire.

Sur la commune d'Evry-Courcouronnes, le SRCE identifie en tant que composantes des trames vertes et bleues :

- La Seine est identifiée comme corridor de la sous-trame bleue, fonctionnel ou à fonctionnalité réduite selon les tronçons,
- Les espaces naturels en bord de Seine et sur le coteau, notamment vers l'aval, sont identifiés comme réservoirs de biodiversité,
- Les espaces boisés et de prairie de part et d'autre de la N449, de ses échangeurs, ainsi que le long de la voie ferrée sont identifiés comme corridors fonctionnels ou à fonctionnalité réduite.



Les objectifs de la trame verte et bleue sont les suivants :

- La Seine est identifiée comme corridor de la sous-trame bleue à préserver ou à restaurer selon les tronçons,

- Le barrage d'Évry est identifié comme obstacle de la sous-trame bleue à traiter prioritairement.

Ces secteurs d'objectifs sont relativement éloignés du site de projet.



1.2.2. Une trame verte et bleue intercommunale communale riche à renforcer et à développer par la lutte contre les éléments fragmentants

Pour rappel, la Trame Verte et Bleue est constituée de :

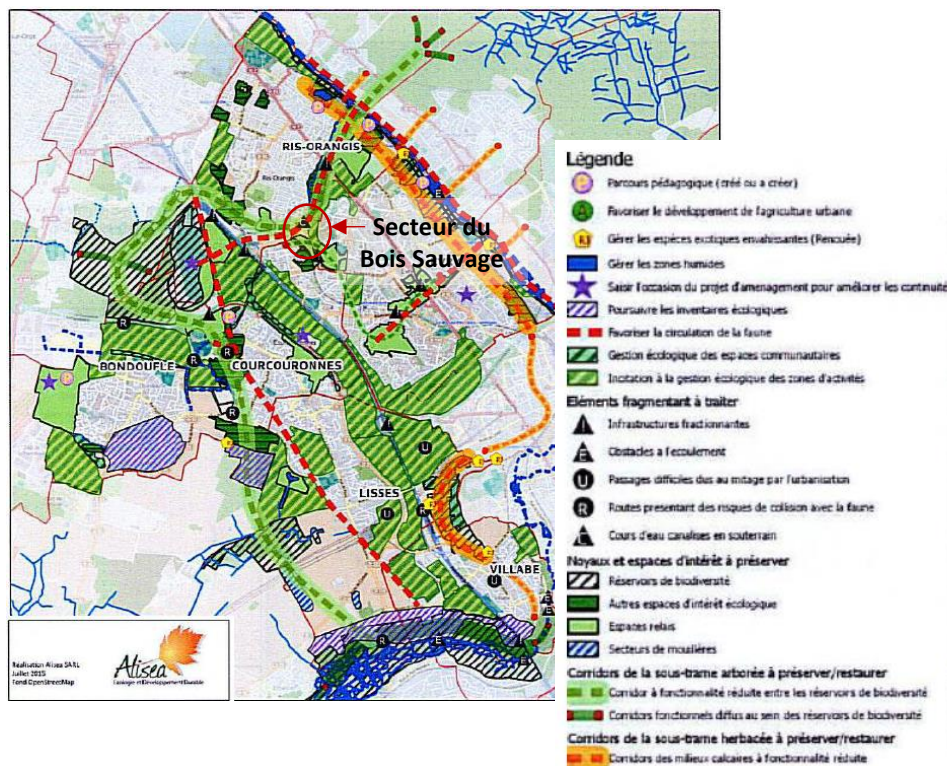
- **Réservoirs de biodiversité** : milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité : abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos...).
- **Corridors écologiques** : nature plus ordinaire permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).

En milieu urbain, 2 types de corridors écologiques sont à valoriser pour faciliter les échanges entre les réservoirs :

- **Les corridors linéaires** : il s'agit d'espaces de nature ordinaire présentant une continuité au sol, sans obstacles, et permettant de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment). Exemple : les berges de la Marne ;
- **Les corridors en pas japonais** : il s'agit d'éléments de nature ordinaire localisés en îlots ponctuels. Ces espaces de transition sont typiques des milieux urbains, où les fragmentations nombreuses ne permettent pas toujours d'assurer un déplacement continu. Ces espaces permettent alors d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères,

avifaune, insectes). Exemple : les jardins dans le tissu pavillonnaire, les espaces verts publics.

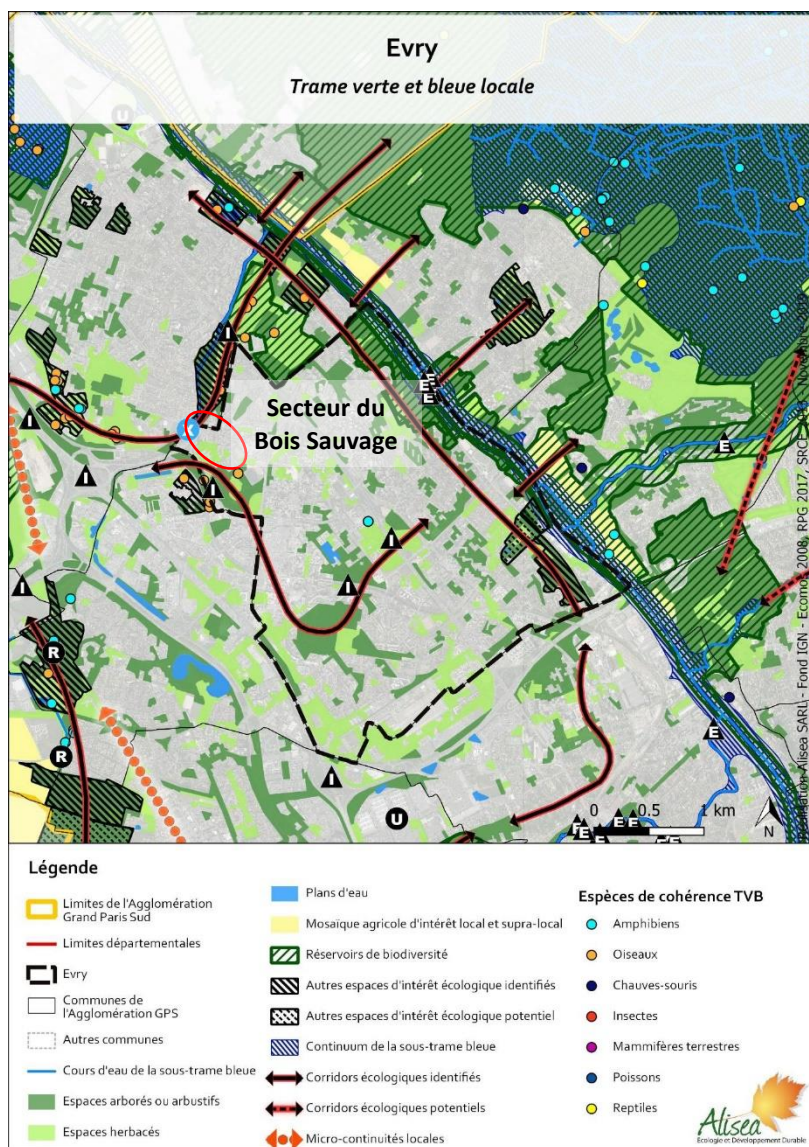
L'ancienne agglomération Évry Centre Essonne a adopté en 2015 un schéma directeur de la biodiversité urbaine



Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les composantes d'une trame verte et bleue locale et d'identifier les axes stratégiques du schéma directeur. Au niveau du secteur du Bois Sauvage un cours d'eau canalisé (le ru de l'Ecoute s'il pleut) est identifié. Un travail d'incitation à la gestion écologique est envisagé. L'objectif de favoriser la circulation de la faune au

niveau de la RN449 (considéré comme élément fragmentant) est également ciblé.

Le site apparaît donc à potentiel, mais à l'interface d'espaces artificialisés et fragmentants.



Source : Atlas de la biodiversité Grand Paris Sud – extrait de l'Atlas communal 2019

1.2.3. Des outils d'inventaire de gestion et de protection du patrimoine naturel de proximité

- **Zonages règlementaires :**

Sites Natura 2000

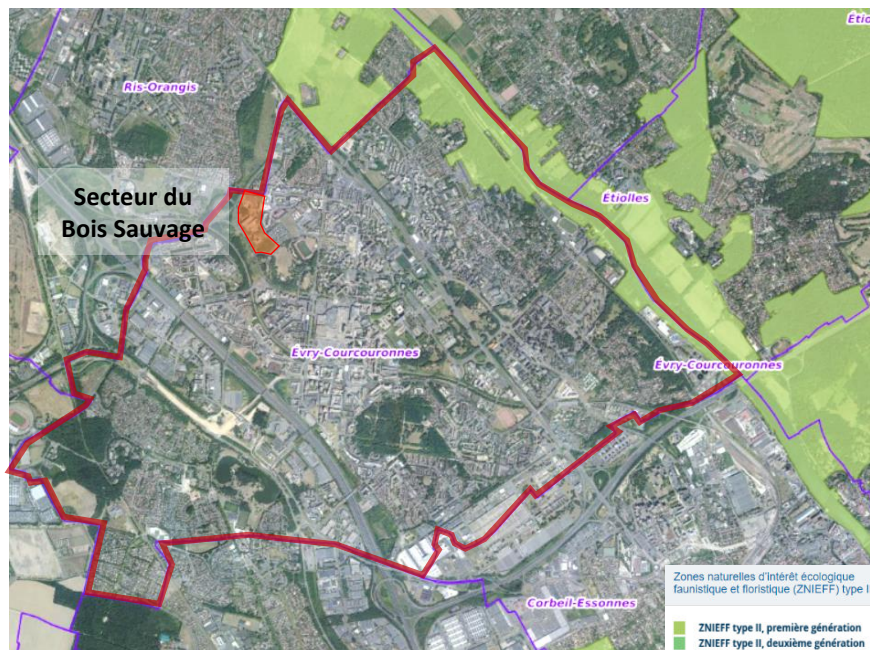
Aucun site Natura 2000 ne se situe à proximité immédiate de la commune ou du site de projet. Le site le plus proche étant le Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte, situé à environ 6 km du site de projet.

Le site ne présentant pas de similitudes d'habitats avec ce marais, il ne peut être considéré comme espace relais pour les espèces de ce site Natura 2000.

Les espaces mis sous protection par le PLU : Espaces Boisés Classés (EBC) et Espaces Verts Protégés (EVP)

Le site du Bois sauvage s'inscrit en limite d'un espace paysagé protégé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme (le Parc des Loges). Il se situe ainsi à proximité d'espaces sensibles nécessitant une attention particulière.

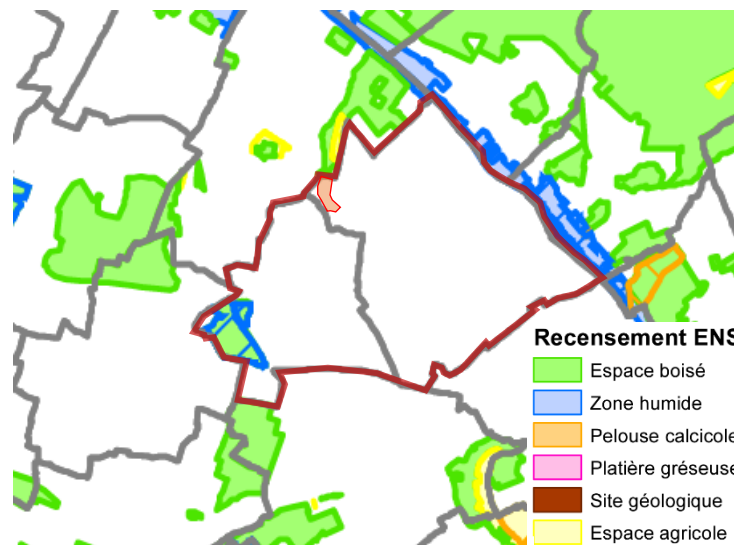
- Des périmètres d'inventaire de la biodiversité, ZNIEFF de type 1 et 2, proches



Localisation des périmètres ZNIEFF par rapport au site du Bois Sauvage – Source : Géoportail

Le site de Bois Sauvage se situe à environ 1km de la ZNIZFF de type II protégeant la vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges. Cette proximité peut faire du site de projet un espace relais pour certaines espèces.

- Des espaces naturels gérés par le Département sur la commune, les Espaces Naturels Sensibles (ENS)



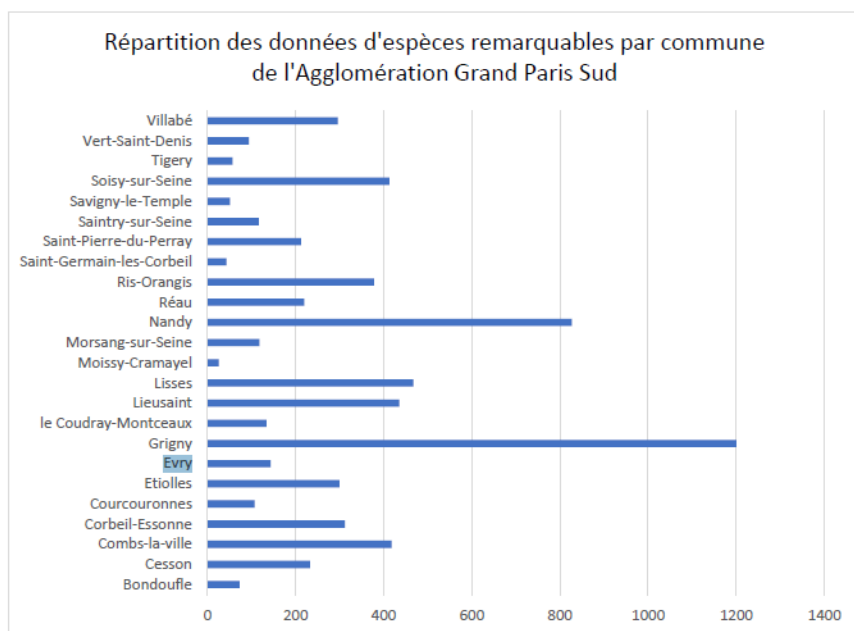
Localisation des Espaces Naturels Sensibles identifiés par le département de l'Essonne par rapport au site du Bois Sauvage – Source : IGN / Conseil général de l'Essonne

Le site du Bois Sauvage se situe en limite d'un ENS de la commune de Ris Orangis couvrant notamment le Parc du Trousseau. Cet ENS est constitué d'espaces boisés et agricoles. Le site de projet présente également des espaces boisés qui peuvent ainsi être des espaces favorables aux espèces de cet ENS. Cependant la RN449 séparant l'ENS du site de projet constitue un fort élément de fragmentation qui limite ainsi les échanges potentiels entre l'ENS et le site de projet.

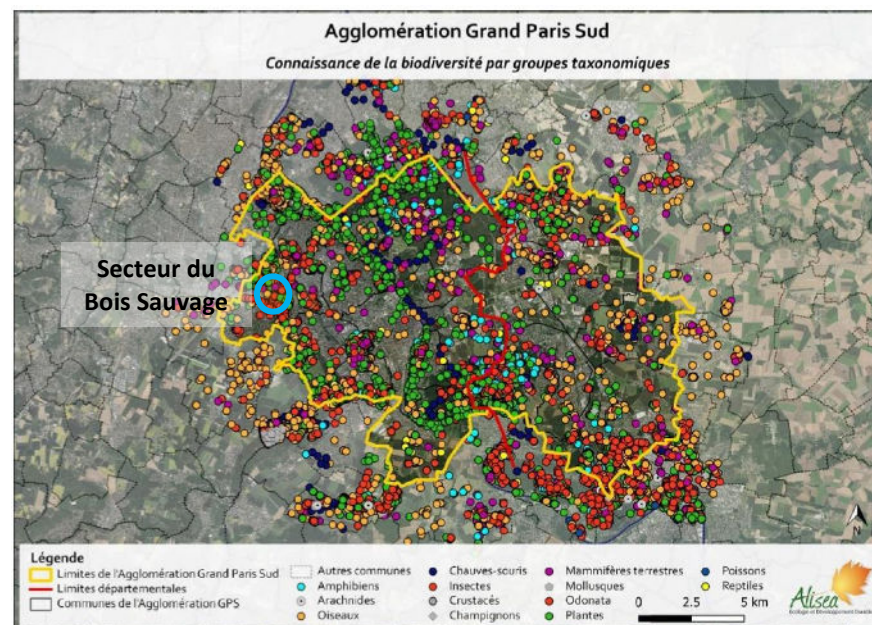
Espèces protégées / remarquables potentiellement présentes

A proximité du site de projet, des espèces protégées ont été aperçues et sont donc susceptibles d'utiliser le site de projet en tant qu'espace relais (habitat, zone de nourrissage ou de reproduction).

Le site de projet est limitrophe à la commune de Ris Orangis dont la connaissance d'espèces remarquables est important à l'échelle de l'agglomération de Grand Paris Sud.



Graphique présentant la répartition des données d'espèces remarquables à l'échelle de GPS – Source : Atlas de la biodiversité de Grand Paris Sud



Cartographie présentant la répartition des espèces par groupes taxonomiques à l'échelle de GPS – Source : Atlas de la biodiversité de Grand Paris Sud

Aux vues du nombre d'espèces identifiées, le secteur de Bois Sauvage semble présenter une importance particulière notamment pour les insectes et oiseaux.

Cependant, tous les espaces du site ne présentent pas le même intérêt écologique. Le tableau ci-après présentent les types de végétation en place et leur intérêt.

Type d'espace	Intérêt pour la biodiversité
Haies mellifères et fruitières aux essences variées	Les haies mellifères et fruitières présentes au Nord du site peuvent être des lieux de nourrissage et de vie pour les insectes, oiseaux et petits mammifères
Alignements arborés monospécifiques sur parking	Les alignements arborés monospécifiques sur parking peuvent avoir un intérêt ponctuel pour certains oiseaux mais présentent un intérêt écologique modérées aux vues de leur implnatation
Haies végétales persistantes monospécifiques associées à une strate arborée	Les haies végétales monospécifiques présentes autour du site, du fait du peu de diversité qu'elles présentent, sont peu susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces. Elles peuvent tout de même servir d'espace relais ponctuel, d'autant plus qu'une strate arborée les couvrent.
Petit boisement présentant des essences variées	Le petit boisement localisé au Sud du site présente des essences et strates variées. Il est donc suscpetible d'être un lieu de nourrissage et de vie pour les insectes, oiseaux et petits mammifères

Ainsi, les haies mellifères au Nord de la parcelle, ainsi que le petit boisement présent au Sud, semblent les plus propices à accueillir une biodiversité riche.



Haies mellifères aux essences variées

Alignements arborés monospécifiques

Haies végétales persistantes monospécifiques associées à une strate arborée

Petit boisement présentant des essences variées



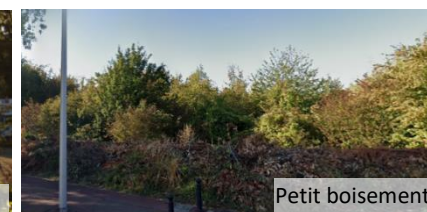
Haies mellifères aux essences variées



Haie végétale monospécifique



Alignements arborés monospécifiques



Petit boisement

1.2.4. Fil de l'eau

En l'absence de modification du PLU, le site du Bois Sauvage est susceptible d'être aménagé et imperméabilisé au maximum puisque le zonage 2AU ne fixe aucune règle en matière d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur ou d'espaces verts. Ce site, du fait du développement du tramway T12 reliant Massy à Evry-Courcouronnes, est fortement susceptible d'être aménagé selon les hauteurs maximales et les emprises actuellement autorisées au PLU.

Le site est donc amené, sans modification du PLU, à perdre des éléments de biodiversité présents sur la parcelle, notamment la strate arborée en place ainsi qu'une partie des surfaces végétalisées de pleine terre.

Le site étant cependant peu connecté à son environnement du fait d'éléments routiers fragmentants, les impacts sur la biodiversité communale et intercommunale devraient être modérés.

L'OAP envisage la création de traversées vers Courcouronnes (aujourd'hui séparé par la limite franche que génère la voie ferrée) et l'aménagement d'ouvertures vers le parc des Loges (actuellement assez perméable pour la biodiversité). Ces orientations d'aménagement sont peu susceptibles de favoriser la perméabilité des axes fragmentants (D91, N449) pour la biodiversité.

ENJEUX

- Une contribution écologique des espaces de friches sur le secteur présentant plusieurs strates végétales en frange du site, supports potentiels d'espaces faunistiques et floristiques remarquables et/ou protégées à préserver
- Des habitats rudéraux susceptibles d'être imperméabilisés
- Des perméabilités des axes routiers et ferroviaires fragmentants à créer pour renforcer la trame verte communale

1.3. Transport et déplacements

Source : Rapport de présentation du PLU de la Commune d'Evry

1.3.1. Documents cadres

Plusieurs documents cadres identifient des objectifs en matière de transports et mobilité.

- *Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)*

Le **SDRIF Ile-de-France**, approuvé le 27 décembre 2013, identifie plusieurs objectifs dans le cadre d'une planification de la mobilité et des déplacements plus durable du territoire :

- Permettre la mobilité quotidienne des personnes, fondée sur un développement massif du recours aux transports collectifs et des modes actifs ;
- Renforcer le réseau de transports collectifs par, notamment, la fiabilisation et la modernisation des RER et du réseau ferré existant, l'optimisation du réseau de métro ou encore le développement d'un ensemble de lignes de tramway ;
- Favoriser le développement du travail à distance par le développement des réseaux numériques et le déploiement du très haut débit.

La région a lancé en novembre 2021 la révision de ce document à l'horizon 2040. Le futur SDRIF-E (SDRIF-Environnement) intégrera d'une part les nouveaux paradigmes du dynamisme économique et de la cohésion sociale, et d'autre part les nouvelles exigences environnementales et le rééquilibrage territorial.

- *Plan de Déplacements urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF)*

Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF), définitivement approuvé le 19 juin 2014 identifie plusieurs objectifs en matière de mobilité afin d'assurer un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé :

- La réduction de 20% des émissions de GES ;
- Le respect des objectifs de qualité de l'air du PRQA pour les polluants émis par les transports ;
- La croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- La croissance de 10% des déplacements en mode actifs ;
- La diminution de 2% des déplacements en voiture et deux roues motorisées.

- *Plan Régional pour la Qualité de l'Air*

Le **Plan Régional pour la Qualité de l'Air** (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998. Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan.

Le PRQA d'Ile-de-France, approuvé le 31 mai 2000, fixe parmi ses priorités le développement des transports en commun afin de permettre d'accroître quelque peu la diminution déjà prévue des émissions liées au trafic. Ces orientations et leurs liens avec l'urbanisme ou les politiques de stationnement sont déclinés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

- *Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Ile-de-France*

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France**, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de :

- Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ;
- Améliorer la connaissance ;
- Soutenir l'innovation et la recherche ;
- Développer les tiers lieux de travail afin d'éviter les déplacements.

- *Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)*

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** d'Ile-de-France adopté le 23 novembre 2012, inscrit des orientations en matière de transport :

- Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises
- Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements ;
- Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises ;
- Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Favoriser le recours à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs ;
- Sensibiliser aux impacts carbone du transport aérien et de promouvoir des offres alternatives à son usage ;
- Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires.

- *Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*

Le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud est doté d'un Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 17 décembre 2019.

Les objectifs du PCAET permettant de répondre à la stratégie nationale définie par la loi TECV sont les suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030
- Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de 32% à l'horizon 2030.

1.3.2. Un territoire très bien desservi, marqué par un trafic routier important

- *Un réseau viaire dense, marqué par le passage d'autoroutes et de voies nationales structurantes*

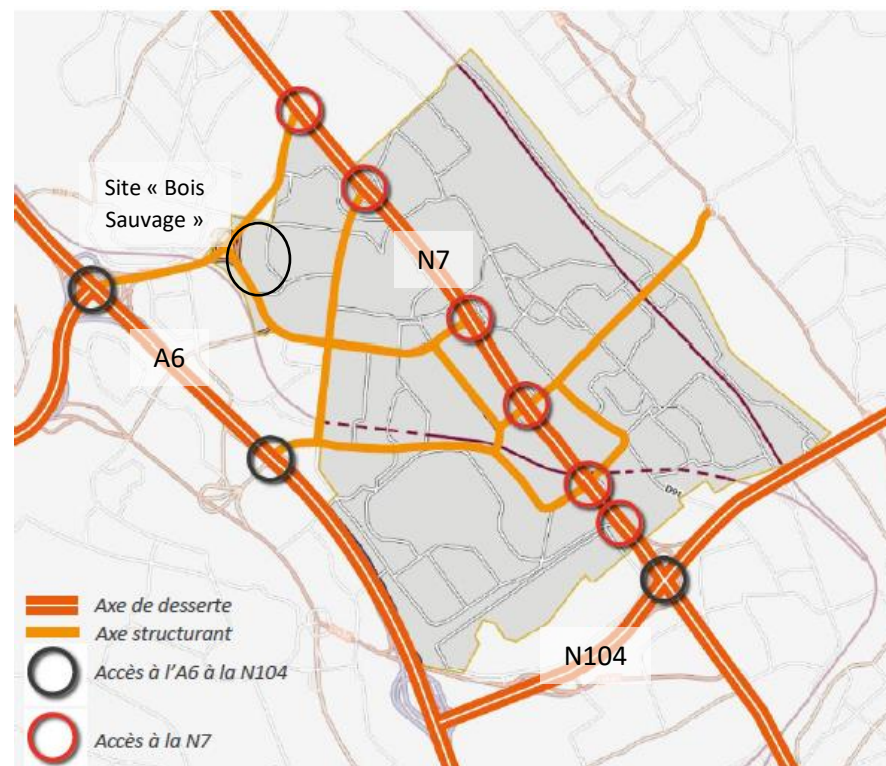
Une desserte routière génératrice de coupures urbaines

La commune d'Evry-Courcouronnes bénéficie d'une bonne connexion aux principales infrastructures routières de la région francilienne. Traversée et accessible par les réseaux national (A6) et régional (N7, Francilienne,) la commune est aussi bien reliée à la métropole parisienne qu'au Sud de la France.

Toutefois l'autoroute A6 traverse le territoire en le divisant en deux. Elle marquant fortement le paysage.

Le réseau départemental (D91, D93, D93A, D446), de son côté, permet de recréer un lien entre les deux côtés de l'autoroute. Ainsi l'avenue de l'Orme à Martin, l'avenue de l'Amandier et l'avenue Paul Delouvrier passant toutes au-dessus de l'A6, connectent les différents quartiers. Le boulevard des Champs Elysées, l'avenue du Maréchal Juin/boulevard de France et le boulevard des Coquibus sont également des axes de connexion en permettant le franchissement de la RN 7, autre axe majeur sur le territoire.

Le réseau de voiries communales assure les déplacements motorisés au sein des tissus urbains, mais les coupures urbaines des grands axes de circulation et les caractéristiques du maillage viaire (impasses, inflexions de voies, changements de direction etc) limitent l'efficacité des déplacements qui y prennent place.



Axes de desserte et axes structurants – Source : PLU 2019

- **Un stationnement en cours d'optimisation**

Le stationnement public est gratuit ou réglementé en zone bleue, à l'exception du centre-ville et du secteur de la gare RER du Bras de Fer où le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9h à 19h. Il est néanmoins gratuit les samedis, dimanches, jours fériés et au mois d'août.

Pour favoriser le stationnement de courte durée, les 15 premières minutes sont offertes par la ville sur les places payantes du centre-ville.

Trois zones divisent les places de stationnement extérieures « de surface ». Chacune disposant de règles et tarifs spécifiques : la zone rouge (durée maximale conseillée de 2h), la zone verte (durée max de 5h) et la zone violette (tarif zone verte à l'exception des résidents bénéficiant de la gratuité sur abonnement et pour le 1^{er} véhicule du foyer fiscal).

Le stationnement public du territoire est organisé le long des voies. Il existe deux types de voies : les voies « mixtes » et les voies « rotatives ».

Sur les premières le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9h à 19h et gratuit les week-ends, jours fériés et au mois d'août. Le stationnement « visiteur » est quant à lui limité à une durée maximum propre à la couleur de la zone affichée.

Le deuxième type de voies, les voies rotatives, correspondent aux axes commerçants, où le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9h à 19h, le samedi de 9h à 12h. Il est gratuit le dimanche, jours fériés et au mois d'août. Uniquement les titulaires d'un titre de stationnement résidentiel et d'un forfait prépayé peuvent bénéficier du stationnement résidentiel. Ce dernier est limité au même emplacement pour à 7 jours consécutifs hors jours fériés dont la gratuité du dimanche.

Au-delà des places de parking situées le long des voies, la ville dispose de huit parkings, soit avec stationnement horaire et abonnement (parking des Terrasses, parking de la Patinoire, parking Sabatier, parking de l'Hôtel d'Agglomération, parking Hôtel de Ville-Cathédrale, parking Léopold Sédar-Senghor), soit uniquement réservés aux abonnés (parking des Passages, parking du Bras de Fer).



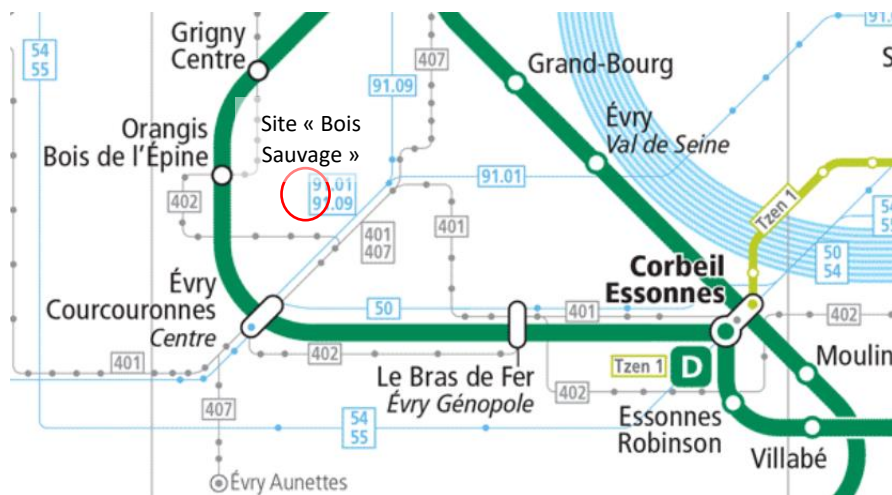
Localisation des principaux parkings de la ville – Source : PLU, 2019

Le site de projet « Bois Sauvage » n'est pas concerné par une zone de stationnement.

Le parking le plus proche du site de projet est le parking des Terrasses, à environ 2km au Sud.

1.3.3. Un réseau de transports en commun, dense, qui se développe

- **Une liaison vers Paris qui se renforce**



Extrait du plan de réseaux de transports en Ile-de-France – Source : Ile de France Mobilités

La commune est desservie par la ligne D du réseau express régional (RER), passe autour de la commune. La gare d'Orangis Bois de l'Épine est la plus proche du site de projet, à environ 1km au Nord-Ouest du site. La Gare Grand Bourg est située à environ 2km à l'Est du site. Ces deux gares sont situées en dehors du territoire communal, sur la commune de Ris-Orangis.

Cette desserte est complétée par un réseau de routier. Plusieurs lignes de bus « Mobiliens » circulent ainsi sur la commune et à proximité du site de projet : lignes 401 et 407 et « Express », lignes 91.01 et 91.09.

Le site de projet du secteur « Bois Sauvage » est desservi par des arrêts de bus des lignes 405 situés à environ 300m et des lignes scolaires 7001 et 7002, situés à environ 500m.

A terme, la commune sera desservie par le tramway T12 reliant Massy à Évry-Courcouronnes. Les arrêts les plus proches du site de projet « Bois Sauvage » seront Bois de Saint-Eutrope (Ris-Orangis) et Traité de Rome.



Extrait du plan de tracé du tram 12 – Source : Ile de France Mobilités

- **Un service de transport collectif à la demande pour les personnes en situation de handicap**

La ligne 416 assure un service de transport à la demande. Néanmoins, aucun arrêt ne se situe à proximité du site de projet du secteur « Bois Sauvage ».

La ligne de bus 402 sera à terme remplacée par le projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) TZEN4. Le développement de ce projet permet d'accompagner le développement du territoire.



Les arrêts de bus les plus proches du site du « Bois Sauvage » sont « Jean Renoir » et « Les Miroirs » situés au Sud-Est du secteur du site « Bois Sauvage ».

1.3.4. Des initiatives en faveur des mobilités alternatives

- *Des actions de la Ville pour le covoiturage*

La commune d'Évry-Courcouronnes dispose de plusieurs aires de covoiturage, comme l'aire de Sabatier, ou de la Gare d'Évry-Courcouronnes.

- *Des bornes de recharge pour les véhicules électriques*

La Ville s'inscrit dans une transition énergétique en matière de mobilité grâce aux neuf parkings équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques. Il s'agit des parkings des Terrasses, de la Patinoire, Sabatier, de

l'Hôtel d'Agglomération, Hôtel de Ville -Cathédrale et Léopold Sédar-Senghor.

1.3.5. Une mobilité douce en progression

La commune d'Évry dispose de quatre pôles d'échanges multimodaux : Evry Courcouronnes Centre, Le Bras de Fer Evry Genopole, Grand Bourg, Evry Val de Seine. Ainsi, conformément au PDUIF, dans un rayon de 800m de ces pôles, des places de stationnement doivent être réservées aux vélos.

Ainsi une place de stationnement sur 50 est réservée aux vélos dans le secteur d'agglomération centrale dont fait partie Evry.

La commune a également adopté le schéma stratégique cyclable 2021-2025 afin de définir la stratégie d'usage du vélo dans les déplacements du quotidien. Le plan vélo a pour objectifs d'aménager un réseau structurant, de développer l'attractivité du réseau cyclable existant et enfin de créer 650 places de stationnement.

Depuis mars 2022, la ville accueille 250 trottinettes électriques en libre-service de l'entreprise Pony. Des places de stationnement sont dédiées aux trottinettes. Elles sont repérables via l'appli du prestataire par un « P » rose.

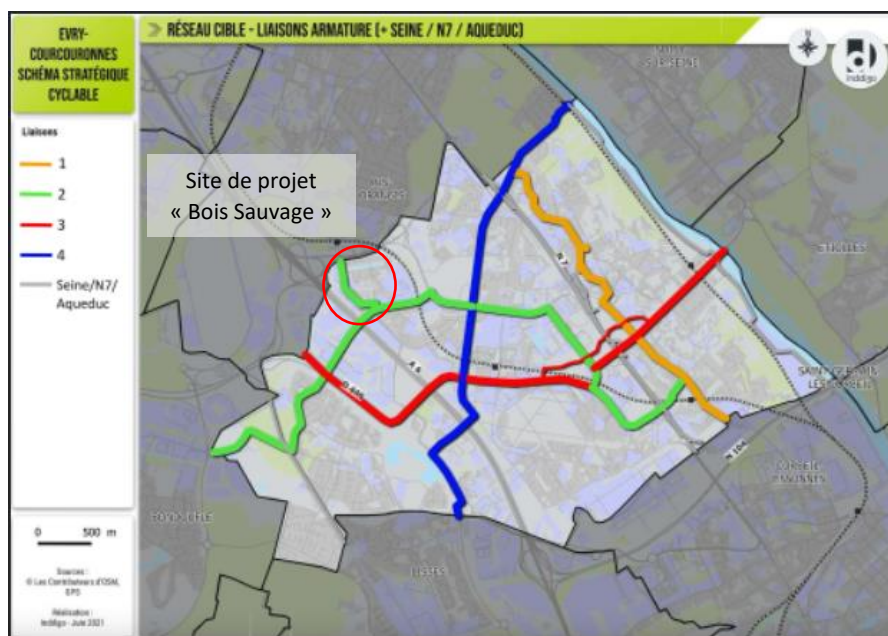
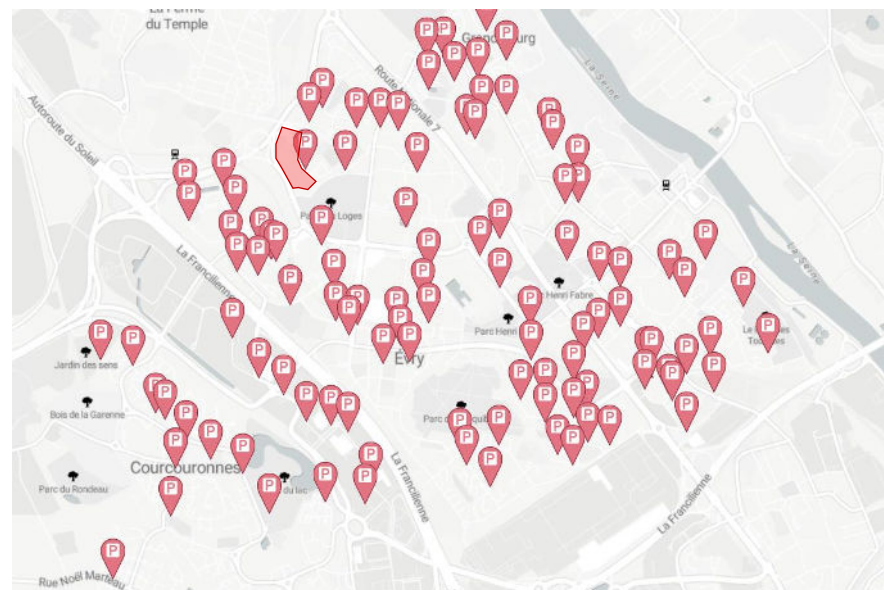


Schéma stratégique cyclable – Source : Site de la mairie d'Evry-Courcouronnes

Le site de projet du secteur du « Bois Sauvage » peut tirer profit du plan vélo étant donné qu'un axe cyclable est prévu sur la rue du Bois Sauvage.

Depuis mars 2022, la ville accueille 250 trottinettes électriques en libre-service de l'entreprise Pony. Des places de stationnement sont dédiées aux trottinettes. Elles sont repérables via l'appli du prestataire par un « P » rose. Leur nombre est suffisamment important pour permettre un maillage relativement dense de l'ensemble de la commune et ainsi permettre à chaque habitant de pouvoir potentiellement utiliser ce moyen de transport.



Plan des stations de stationnement des trottinettes électriques Pony – Source : Site de la mairie d'Evry-Courcouronnes

1.3.6. Fil de l'eau

L'absence de modification du PLU n'aura pas d'incidence sur le scénario fil de l'eau relatif aux infrastructures de transport. Bien que permettant un apaisement des principales voies de desserte routière de la commune, les grands projets d'infrastructure de transport auront un impact sur les conditions de circulation. Le site de projet, en l'état de la réglementation, est susceptible d'accueillir des constructions de grandes hauteurs. En effet le zonage 2AU ne fixe aucune limite. Le PLU, même sans modification permet donc l'accueil de populations supplémentaires susceptibles d'engendrer une hausse de trafic routier et une augmentation de l'utilisation des transports en commun.

Parallèlement, la réalisation des infrastructures de transport collectif ainsi que la continuité des politiques de développement des modes doux offrent d'autres solutions de transport et favorisent report modal sans pour autant inverser la tendance.

L'OAP couvrant le secteur doit tout de même permettre de ménager une meilleure intégration du secteur dans son le maillage viaire par la création de liaisons vers Courcouronnes, le parc des Loges, et vers Paris.

ENJEUX

A l'échelle de la commune

- Des mobilités et déplacements internes à faciliter
- Des liaisons vers Paris et les communes voisines à soutenir et développer
- Un plan vélo à développer et renforcer

A l'échelle du secteur

- Une accessibilité aisée à tous les modes de déplacement

1.4. Energie, climat et qualité de l'air

1.4.1. Documents cadres

- **La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte**

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), adoptée le 17 août 2015, précise de nouveaux objectifs nationaux ambitieux à long terme :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990.
- Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.
- Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.
- Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité.
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France**

Le SRCAE fixe les objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet-de-serre (GES), d'amélioration de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable. Adopté le 21 octobre 2013 par délibération du Conseil régional, il fixe notamment 3 grandes priorités régionales qui sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet-de-serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

- **Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Ile-de-France**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de :

- Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ;
- Améliorer la connaissance ;
- Soutenir l'innovation et la recherche ;
- Développer les tiers lieux de travail afin d'éviter les déplacements.

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud est doté d'un Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 17 décembre 2019.

Les objectifs du PCAET permettant de répondre à la stratégie nationale définie par la loi TECV sont les suivants :

- Réduction de la consommation d'énergies finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030
- Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de 32% à l'horizon 2030

1.4.2. Une bonne qualité de l'air

La qualité de l'air est fortement influencée par la présence d'axes de transport terrestres et par la densité urbaine.

Globalement sur la commune et sur le site de projet, les concentrations en particules fines PM10 s'élèvent à $16\mu\text{g}/\text{m}^3$ mais dépassent les $20\mu\text{g}/\text{m}^3$ au niveau des axes routiers. Ainsi, les concentrations ne dépassent ni l'objectif de qualité fixé à $30\mu\text{g}/\text{m}^3$ ni la valeur réglementaire fixée à $40\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Globalement les concentrations en particules fines PM2,5 sur la commune et au niveau du site de projet s'élèvent à $9\mu\text{g}/\text{m}^3$ mais atteignent $12\mu\text{g}/\text{m}^3$ au niveau des axes routiers. Ainsi, les concentrations frôlent l'objectif de qualité fixé à $10\mu\text{g}/\text{m}^3$ sans dépasser la valeur réglementaire fixée à $25\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Enfin, les particules de dioxyde d'azote se concentrent principalement le long des axes routiers, notamment l'A6, atteignant $37\mu\text{g}/\text{m}^3$. Au niveau du site de projet, la concentration moyenne annuelle est d'environ $23\mu\text{g}/\text{m}^3$ respectant la valeur limite fixée à $40\mu\text{g}/\text{m}^3$.

1.4.3. Consommations énergétiques

Sources : PCAET, 2019, PLU 2019, Rapport d'activités du SIREDOM 2020

Sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud, la consommation énergétique finale est de 6 530 GWh/an. **La consommation énergétique d'Evry-Courcouronnes est estimée à 1422GWh en 2018.**

La consommation énergétique moyenne annuelle est estimée à **19MWh/habitant**, contre 25 MWh/habitant en Ile-de-France et 29MWh/habitant à l'échelle de la France.

- *Une dépendance aux énergies fossiles (gaz et pétrole) et à l'électricité*

Les consommations énergétiques sur la commune, de la même façon que dans le reste de l'Ile-de-France ou à l'échelle nationale, sont très dépendantes des énergies fossiles.

Sur le territoire de l'agglomération dont fait partie Evry-Courcouronnes, la consommation énergétique finale est de 6 530 GWh/an.

Les secteurs d'activités les plus consommateurs sont le résidentiel (36%), le transport routier (31%) et le tertiaire (23%). Ces trois secteurs comptent pour près de 90% des consommations énergétiques totales du territoire du Grand Paris Sud.

Les produits pétroliers sont à l'origine de 37% de la consommation énergétique finale du territoire de l'agglomération, soit 2 426 GWh/an. Le gaz est la seconde source d'énergie la plus utilisée avec 1829 GWh/an, soit 28% de la consommation énergétique finale. Enfin, l'électricité est la troisième source d'énergie la plus utilisée, avec 1 672 GWh/an (25% des consommations énergétiques finales).

1.4.4. Les potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération

La production totale d'énergie du territoire de l'agglomération est estimée à 368 GWh/an, soit 6% des consommations énergétiques locales. Celle-ci

repose aussi bien sur des sources d'énergie fossiles que renouvelables ou de récupération.

Le territoire accueille cinq unités de cogénération alimentées au gaz naturel, qui permettent de produire près de 180GWh d'énergie d'origine fossile. Néanmoins, 57% de cette production est valorisée en chaleur et 42% en électricité.

Les installations d'énergies renouvelables actuellement en place sur la commune permettent par ailleurs la production annuelle de 204 GWh d'énergie. La majorité de cette production, soit 98%, est valorisée sous forme de chaleur. Les 2% restant sont valorisés sous forme d'électricité.

Ainsi, la production d'énergie renouvelable actuelle permet de couvrir 3% des besoins énergétiques du territoire.

De manière générale, la production d'énergies fossiles est légèrement inférieure à la production d'énergie renouvelable.

L'objectif est d'atteindre plus de 614 GWh en 2030, 86% de valorisation thermique et 14% de valorisation électrique, ce qui permettrait de répondre à 11% des besoins en énergie à l'horizon 2030.

Les principales sources d'énergies renouvelables permettant la production de chaleur verte sont la biomasse, l'aérothermie, la géothermie, le solaire thermique et la chaleur fatale.

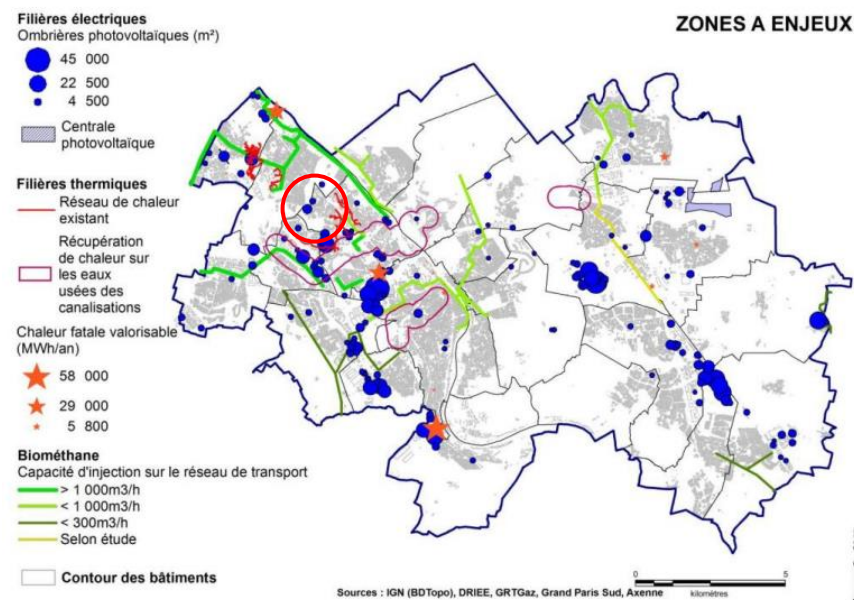
Le solaire photovoltaïque et l'éolien assurent la production d'électricité dite verte. Enfin, la méthanisation est la source d'énergie renouvelable sur laquelle repose la production de gaz vert.

Parmi les sources permettant actuellement la production d'énergie renouvelable, la biomasse solide est la principale filière, permettant une

production de 139 156 MWh/an, soit 73%. L'aérothermie (pompes à chaleur) et la géothermie couvrent respectivement 19% et 12% de la production. Le solaire et l'éolien sont quant à elles deux sources peu productives, représentant environ 1% de la production énergétique.

Le site de projet du secteur « Bois Sauvage » est situé à **proximité de zones à enjeux pour le développement des filières d'énergies renouvelables et de récupération**, en particulier les filières électriques (ombrières photovoltaïques supérieures à 4500m²).

La commune d'Evry-Courcouronnes est par ailleurs desservie par un réseau de chaleur et par le réseau d'injection de biométhane du réseau de transport (>1000m³/h).



Zones à enjeux pour des installations décentralisées – Source : PCAET, 2019 – Etude potentiel ENR GPS

Un potentiel de biomasse important produit et consommé sur place

La biomasse est non seulement la première source d'énergie pour la production d'énergie renouvelables, mais également la première source d'énergie produite sur le territoire de l'agglomération.

La biomasse est l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale, dont la production de combustibles dérive des produits bois (bois-énergie). Plusieurs gisements sont à l'origine de la production du bois-énergie (produits forestiers, produits connexes des entreprises de la transformation du bois, bois de rebut propres). Le territoire de l'agglomération dispose d'importantes ressources à proximité (espaces forestiers du Pays d'Yvelines, de Fontainebleau, de la Brie), et l'estimation de son gisement net est de 620 GWh/an.

Sur le territoire de l'agglomération, on compte environ 12 100 installations individuelles (poêles, cheminées, chaudières, inserts) et sept installations collectives pouvant produire 140 GWh/an. Ainsi, la valorisation de plus de 41 000 tonnes de bois couvre 75% de la production d'énergie thermique locale. L'aérothermie et la géothermie, des potentiels à exploiter

Deuxième source d'énergie produite sur le territoire, l'aérothermie couvre 20% de la production locale de chaleur verte, soit environ 37 GWh/an. La géothermie s'appuie sur un réseau de 1 660 installations sur le territoire de l'agglomération, principalement sur les bâtiments tertiaires et résidentiels.

L'estimation du gisement net de l'aérothermie est de 1 351 GWh/an.

L'exploitation de la chaleur souterraine (géothermie) est possible sur le territoire grâce à la présence de 382 installations pour une production d'environ 10GWh/an, soit 5% de la chaleur verte locale.

L'estimation du gisement net est de 556 GWh/an. A Evry-Courcouronnes, se sont environ 25 000 équivalents logements qui sont desservis par le

réseau de chaleur de Grand Paris Sud Energie Positive. Les 50km du réseau sont alimentés par des énergies renouvelables et de récupération dont la valorisation de la chaleur issue du traitement des déchets du Centre Intégré de Traitement des Déchets de Vert-le-Grand. Par ailleurs deux puits sur Dogger doivent permettre l'alimentation du réseau de chaleur dès 2023.

Le site est desservi par le réseau de chaleur au niveau de la rue du Bois Sauvage.

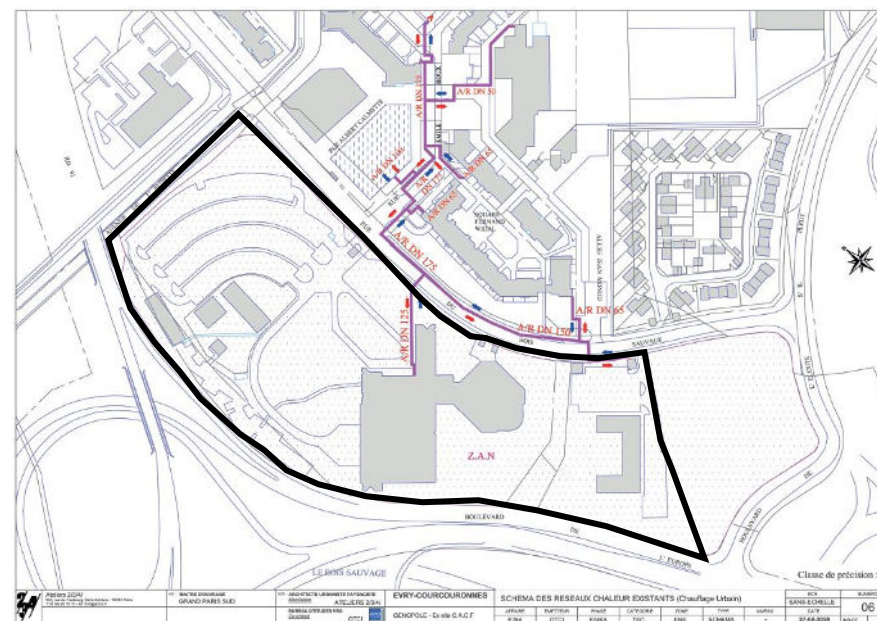


Schéma des réseaux de chaleur existants – Source : GRAND PARIS SUD | Étude urbaine et paysagère de faisabilité pré-opérationnelle sur le secteur ex-CACF - Evry-Courcouronnes Ateliers 2/3/4/ - OTCI

Une faible productivité du solaire thermique et photovoltaïque

Source de chaleur renouvelable, le solaire thermique représente moins de 1% de la production de chaleur verte locale du territoire (118MWh/an), à travers 38 installations réparties entre habitat collectif et individuel.

Le gisement net est estimé à 1 53GWh/an.

Ainsi, le potentiel de développement de la filière solaire thermique représente 3GWh/an à l'horizon 2030.

En revanche, bien que le solaire photovoltaïque représente la première source d'électricité verte produite par l'agglomération (70% de la production d'électricité renouvelable), sa production d'électricité est faible (2,6GWh/an). Malgré le gisement net de 866 GWh/an, de nombreuses contraintes freinent son développement.

Le biogaz, 2e source de production d'électricité verte

Le biogaz issu de la méthanisation est produit à hauteur de 542 MWh/an, soit moins de 1% des énergies renouvelables et de récupération produite sur le territoire. Une seule unité assure cette production, plaçant le biogaz à la deuxième place de production locale d'électricité verte.

L'éolien, source d'énergie marginale

L'exploitation cinétique du vent visant à produire de l'électricité sur le territoire n'est assurée que par une installation. 290 MWh par an sont produits.

Cependant, le site de projet du secteur « Bois Sauvage » se trouvant à proximité de sites inscrits, une attention paysagère particulière doit être portée au développement du secteur, ce qui exclut potentiellement le développement éolien.

La valorisation énergétique des déchets alimente le réseau de chaleur du territoire

Le traitement des déchets, notamment leur incinération permet d'alimenter le réseau de chaleur urbain de l'agglomération d'Evry-Courcouronnes.

L'ajout d'un économiseur dans les chaudières permet également d'augmenter la capacité d'incinération des ordures ménagères de 220 000 à 241 000 t/an. Ainsi, l'optimisation de la production de vapeur permet l'augmentation de la production d'énergie de l'usine d'environ 10%. Cela se traduit en électricité injectée dans le réseau ENEDIS et en chaleur sur le réseau de chauffage urbain.

La commune d'Evry-Courcouronnes dispose d'importants gisements bruts (toutes sources confondues). En effet, l'ancienne commune d'Evry dispose de plus de 20 000 MWh/an et celle de Courcouronnes d'environ 17 000 MWh/an.

Le site est par ailleurs desservi par **le réseau de chaleur urbain au niveau de la rue du Bois Sauvage**. Ce réseau a été classé en 2019 et rend désormais obligatoire le raccordement de tous les nouveaux bâtiments qui se trouvent dans les zones d'implantation prioritaire et des immeubles existants nécessitant d'importants travaux de rénovation.

Les travaux sont en cours pour l'alimentation du réseau de chaleur par la géothermie. L'aménagement d'une plate-forme à proximité de la chaufferie centrale d'Evry-Courcouronnes a démarré. Elle permettra le forage des avants-puits, étape préalable et indispensable au forage plus profond.

1.4.5. Changement climatique : contribution et effets ressentis

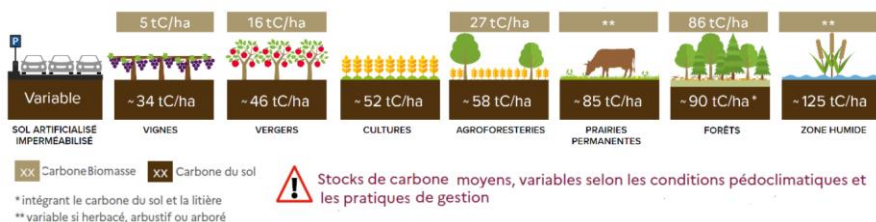
Emissions de Gaz à Effet de Serre

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directes sur le territoire de l'agglomération sont estimées à 1 307 639teqCO₂. **Les émissions de GES de la commune d'Evry-Courcouronnes sont estimées à 238,7 kteq. CO₂/an en 2018.**

Les secteurs du transport routier et résidentiel sont les principaux émetteurs avec respectivement 47% et 30 des émissions de GES. Ils sont suivis par le tertiaire (15%) et l'industrie hors branche énergie (7%). Les déchets, l'agriculture et les autres transports comptent pour 1% voir moins des émissions de GES.

Contribution au stockage carbone

Le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes est fortement artificialisé. Le potentiel de stockage carbone dans le sol est ainsi fortement limité. Seuls les espaces verts de la commune peuvent contribuer au stockage carbone dans le sol, de manière toutefois limitée.



Effets climatiques locaux

Le climat à Evry-Courcouronnes est un climat de type tempéré océanique, aux hivers frais et étés doux. Les hauteurs de précipitations de fin de printemps et d'été sont rehaussées par des orages plus fréquents qu'en climat océanique franc.

La température moyenne annuelle est de 10,8°C, avec une moyenne maximale de 15,2°C et une moyenne minimale de 6,4°C.

Depuis le milieu du XXe siècle, les températures moyennes en Ile-de-France ont subi une augmentation d'environ 2 °C.

Dans ce contexte les effets locaux du dérèglement climatiques peuvent être ressentis de manière plus importante.

L'IAU a caractérisé de manière fine les îlots urbains et ruraux franciliens pour déterminer à quelle « zone climatique locale » du référentiel international LCZ (*Local Climate Zone*)* ils appartiennent.

Les *Local Climate Zone* (LCZ) sont des entités spatiales uniformes pour leur distribution des températures de l'air et de surface comprise entre 100 et 1000 mètres sur un plan horizontal. Chaque LCZ exprime une géométrie caractéristique et une occupation du sol qui génère un climat spécifique – une température de surface unique – par temps calme et ciel dégagé.

Le site du Bois Sauvage est principalement occupé par un ensemble d'immeubles espacés et des arbres épars. Il constitue ainsi un espace de fraîcheur du fait de la végétation présente (qui génère évapotranspiration et ombrage) et de l'espacement entre les bâtiments.



Local climate zone – Source : IAU Ile-de-France

Local Climate Zones (LCZ)

- A - Arbres denses
- B - Arbres épars
- C - Buissons, broussailles
- D - Pelouses, prairies, cultures
- E - Roche nue, pavés, macadam
- E.b - Cimetière arboré
- F - Terrain nu ou sable
- G - Eau
- 1 - Ensemble de tours compact
- 2 - Ensemble d'immeubles compact
- 3 - Ensemble de maisons compact
- 4 - Ensemble de tours espacées
- 5 - Ensemble d'immeubles espacés
- 6 - Ensemble de maisons espacées
- 7 - Constructions légères
- 8 - Grandes emprises tertiaires bâti bas
- 9 - Maisons éparses, constructions isolées
- 10 - Industrie lourde

Légende Local Climate Zone – Source : IAU Ile-de-France

• EFFETS DE CHALEUR

● Très faible (Fraîcheur) ● Faible ● Moyen ● Fort

	Le jour	La nuit
Nombre de surfaces bâties	●	●
Ventilation de l'îlot	●	●
Nature du sol et écoulement de l'air	●	●
Obstacle à la vue du ciel	●	●
Rues étroites bordées d'immeubles hauts	●	●
Imperméabilisation des sols	●	●
Hauteur du bâti	2.4 m	
Propriétés thermiques des matériaux	1773.5	
Ombrage lié aux arbres	●	
Présence/absence de végétation	●	●
Taux de végétation haute	12.2 %	
Taux de végétation basse	61.1 %	
Taux de végétation agricole	0.0 %	
Présence/absence d'eau	●	●
Réfléchissement de la lumière	●	
Chaleur produite par l'activité humaine	●	●

• RAPPEL CANICULE 2003

Température nocturne >20°C lors de la canicule 2003	●
---	---

Effets de chaleur des Local climate Zone – Source : IAU Ile-de-France

L'analyse présentée dans le tableau ci-contre a été réalisée avant la démolition des bâtiments en place. Elle n'est donc plus en lien exact avec l'état de la parcelle mais donne une image de la contribution locale du secteur aux effets climatiques locaux.

1.4.6. Fil de l'eau

En l'absence de modification du PLU, l'évolution démographique potentielle liée aux potentiels de construction du site est susceptible d'entraîner une augmentation des besoins énergétiques.

Les actions en cours et le développement d'infrastructures de transport en commun devraient toutefois amoindrir ces besoins et permettre de poursuivre une baisse des consommations énergétiques. Le classement du réseau de chaleur qui rend désormais obligatoire le raccordement des nouvelles constructions au réseau assure toutefois une diminution de la part d'énergies non renouvelables dans les consommations énergétiques futures.

L'augmentation d'épisodes de vagues de chaleur sur le territoire depuis ces 30 dernières années et le caractère urbain de la commune expose le territoire d'Evry-Courcouronnes à une vulnérabilité de plus en plus forte au phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) et aux conséquences sanitaires (dégradation de la qualité de l'air) associées. En effet, lors de vagues de chaleur très fortes où les températures atteignent plus de 30°C, la formation d'ozone au sol et d'autres polluants atmosphériques est favorisée. En absence de modification du PLU, l'imperméabilisation de la surface entraînera l'apparition de phénomènes d'îlot de chaleur sur le site.

L'absence de modification du PLU contribuant à augmenter le trafic routier, et par conséquent des congestions, pourra être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air. Le développement des transports en commun, des modes doux ainsi que des véhicules « propres » permettront d'atténuer ce scénario sans toutefois l'inverser.

ENJEUX

A l'échelle de la commune

- Une qualité de l'air conforme, mais sensible aux infrastructures routières ;
- Des potentiels énergétiques locaux / à proximité à exploiter et optimiser en bois-énergie, aérothermie et géothermie principales sources d'Energie Renouvelable et de Récupération ;
- Des réseaux de chaleur urbain alimentés de l'incinération de déchets et biométhane à renforcer

A l'échelle du secteur

- *Une qualité de l'air influencé par les axes de transport terrestre ;*
- *Un potentiel pour le solaire photovoltaïque à valoriser ;*
- *L'opportunité du raccordement au réseau de chaleur urbain de la commune à étudier.*

1.5. Gestion des déchets

1.5.1. Documents cadres

- *Les lois Grenelle*

Les lois Grenelle de l'Environnement I et II ont donné des orientations visant à baisser les quantités de déchets produits par habitant selon les objectifs suivants :

- Augmentation du recyclage des déchets ménagers et assimilés,
- Diminution des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération,
- Augmentation des capacités de valorisation biologique des déchets.

- *La loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TEPCV)*

Adoptée le 18 août 2015, la loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTEPCV) vise à instaurer un modèle énergétique durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. Dans ce cadre, elle impose des objectifs en matière de performance :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;

- Orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse en 2020, et 65% en 2025 ;
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025 ;
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

- *Loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire*

La loi du 10 février 2020 s'articule autour de 4 orientations, en lien avec la préservation des ressources :

- Stopper le gaspillage pour préserver nos ressources ;
- Mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production ;
- Informer pour mieux consommation ;
- Améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages.

- *Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)*

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**, approuvé par délibération du Conseil régional le 21 novembre 2019, annule et remplace les documents alors en vigueur sur le territoire qui ne répondent plus aux objectifs environnementaux ambitieux fixés par les dernières réglementations en termes d'économie circulaire, de recyclage, de principes de proximité et d'autosuffisance. Il vient ainsi remplacer :

- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) de l'Île-de-France, adopté le 26 novembre 2009 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD), adopté en novembre 2009 ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) d'Île-de-France, approuvé en juin 2011.

Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une évaluation à 6 ans et à 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produites,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 ans et 12 ans, qui recense les actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs ainsi que leur calendrier,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

1.5.2. Caractéristiques de la gestion des déchets

- *La collecte des déchets*

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud détient la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2016. La Communauté d'Agglomération délègue toutefois plusieurs missions, notamment la collecte des déchets au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

En 2020, le territoire de la CA Grand Paris Sud dispose de 31 bornes d'apport volontaires pour les emballages papiers, 298 pour le verre, pour un tonnage respectivement de 82,1 tonnes et de 1821,53 tonnes.

Globalement sur l'ensemble des territoires sous gestion du SIREDOM le tonnage des emballages et papier a diminué entre 2019 et 2020 ainsi que le tonnage des ordures ménagères, en revanche le tonnage du verre et des déchets végétaux a augmenté.

Le site de projet du secteur « Bois Sauvage » se situe dans le secteur 3 « Courcouronnes Centre Canal ». Le calendrier de collecte des déchets est le suivant :

Typologie de déchet	Planning de collecte par typologie d'habitat	
	Habitat pavillonnaire	Habitat collectif
Ordures ménagères	Lundi & vendredi	Lundi, mercredi & vendredi
Déchets verts	Lundi	
Verre	Un mercredi sur 2	
Emballages papier	Mercredi	

Encombrants	Vendredi tous les 2 mois	Tous les 2 ^e vendredi du mois
--------------------	-----------------------------	--

Concernant le traitement des déchets, une délégation de service public a commencé depuis le 1^{er} janvier 2020. La Société Essonnienne pour le Recyclage, l'Incineration et la Valorisation des Energies Locales (Serivel) créé par le groupe Semardel a ainsi la charge du traitement des déchets.

Le Siredom dispose d'un parc de 24 éco-centres, dont deux déchèteries spécifiques pour les déchets végétaux. La déchèterie la plus proche du site de projet du secteur « Bois Sauvage » se trouve à environ 2km au nord-ouest sur la commune de Ris-Orangis.

- *La production de déchets*

Ordures ménagères

La commune a vu une baisse de la production d'ordures ménagères entre 2013 et 2012. En 2013, la production d'ordures ménagères était de 278kg/habitant.

De manière plus globale sur l'ensemble du territoire géré par le Siredom, le tonnage d'ordures ménagères collectées a diminué entre 2018 et 2020, passant de 13 435t à 12 985t.

Le ratio en kg/habitant/an a également diminué, passant de 215,76 à 205,68 entre 2018 et 2020.

Verre ménager

La collecte du verre se fait principalement en apport volontaire. Le tonnage total de collecte du verre a augmenté entre 2018 et 2020, passant de 1 879t à 2 009t.

Le ratio en kg/habitant/an a légèrement augmenté entre 2018 et 2020 passant de 30,36 à 31,82kg/habitant/an.

Déchets végétaux

Le tonnage de déchets végétaux a augmenté sur l'ensemble du territoire du Siredom passant de 4 552t à 5 187t entre 2018 et 2020.

- *La valorisation des déchets*

Un taux de valorisation global de 88%

Le taux global de valorisation des déchets indique la totalité des quantités de déchets collectées et la part des tonnages destinés vers une valorisation matière et énergétique.

Le taux de valorisation a fortement augmenté entre 2010 et 2020. Il était de 88% en 2020. Ce taux s'est stabilisé à partir de 2014. Il fluctue très légèrement entre 87 et 89%.

En 2020, ce sont 261 095t d'ordures ménagères qui sont traités par incinération.

- *Un acteur pilote et engagé*

Le Siredom a mis en place une série d'actions permettant de réduire le ratio de déchets par habitant.

Ces actions ont été les suivantes :

- 30 animations dans les écoles au cours de l'année 2020, grâce aux interventions de la recyclerie du Gâtinais
- Composteurs : De janvier à mai 2020, 1 324 composteurs plastiques, 4 613 bio-seaux et 1 587 composteurs bois ont été fournis aux ECPI pour les citoyens. À partir de juillet 2020, le service a été stoppé suite aux recommandations de la CRC. En 2021, les composteurs ont été fournis aux 37 communes de l'ex-sictom de l'Hurepoix
- 200 poules pour réduire ses déchets (opération suspendue en 2020).

1.5.3. Fil de l'eau

En l'absence de modification du PLU, le site de projet accueillera des constructions destinées à des activités, d'hauteur importante permettant l'accueil d'activités susceptibles d'entraîner une augmentation de la production de déchets. Les actions en cours devraient toutefois amoindrir cette augmentation, et permettre de poursuivre la tendance à la baisse.

ENJEUX

A l'échelle de la commune

- Une production de déchets par habitant à maîtriser
- La valorisation des déchets à encourager

A l'échelle du secteur

- Le stockage avant collecte des déchets à anticiper dans l'aménagement notamment afin de permettre le tri

1.6. Gestion de l'eau

1.6.1. Documents cadres

- *Le SDAGE Seine-Normandie*

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie pour le cycle 2022-2027** a été adopté le 23 mars 2022.

Les orientations fondamentales du **SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2022-2027** sont les suivantes :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Conformément à la directive cadre de l'eau, le bilan de mi-parcours du programme de mesures du cycle 2016-2021 prenant en compte les années 2015-2017, a révélé un taux d'avancement du programme de 57%.

Ce bilan a mis en exergue un rythme de réalisation du programme bon pour les pollutions ponctuelles et les milieux, très bon pour la connaissance et pour la gouvernance. Néanmoins, ce rythme était moins soutenu pour les pollutions diffuses et les enjeux quantitatifs, nécessitant de mobiliser en plus de la politique de l'eau, la politique agricole, la politique d'aménagement urbain.

- *Le SAGE*

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce** a été approuvé le 11 juin 2013 par arrêté préfectoral.

Ce SAGE se trouve à cheval sur deux régions, Loire Bretagne et l'Ile-de-France et sur deux bassins hydrographiques, celui Loire Bretagne et Seine Normandie.

Les quatre objectifs identifiés pour le **SAGE de la nappe de la Beauce** sont les suivants :

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Pour assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre du SAGE, un tableau de bord évolutif a été mis en place. Ce tableau recense 26 indicateurs de suivi, déclinés pour chacun des objectifs du SAGE.

- *Le Schéma Directeur d'Assainissement*

Le Schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud a été approuvé le 1^{er} décembre 2015.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a lancé un appel d'offre, clôturé en février 2021 pour une étude en vue de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Source : PLU d'Evry-Courcouronnes 2019, Agence Régionale de Santé

1.6.2. Gestion de l'eau potable

Sources : PLU 2019, Agglomération Grand Paris Sud, Etude urbaine paysagère de faisabilité pré-opérationnelle 2020

- **La gestion de l'eau déléguée à un syndicat**

La gestion de l'eau potable est assurée en régie publique de l'agglomération Grand Paris Sud depuis 2013. Après la création de la régie de l'eau « L'Eau de l'Agglo » en 2012, transformée en « La Régie de l'Eau » en 2013, la régie devient « Eau du Grand Paris Sud » au 1^{er} janvier 2022.

Les objectifs de l'agglomération sont les suivants :

- Garantir la qualité de service auprès des abonnés/ usagers,
- Améliorer la lisibilité du service public en associant directement les habitants,
- Mettre en œuvre une réelle politique patrimoniale,
- Baisser le prix de l'eau potable et le maîtriser durablement.

La commune dépend ainsi d'Eau Grand Paris Sud depuis 2012 pour son approvisionnement en eau potable. Ne disposant pas d'unité de production d'eau potable « Eau du Grand Paris Sud » achète l'eau à « Eau du Sud Parisien ».

Des pressions quantitatives sur la ressource en eau potable

La consommation moyenne d'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est de **150 litres/habitant/ jour**, tous usages confondus (industrie, commerces, équipements publics).

La commune accueille le captage privé d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de l'ex-SNECMA, qui capte la nappe de

l'Albien, située à 800m/TN de profondeur. Cet ouvrage est situé à environ 3km au sud-est de site de projet.

Sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud ce sont 21 millions de mètres cubes d'eau potable qui sont distribués et 18 millions de m³ d'eau potable consommés. Un delta de 3 millions de mètres cubes d'eau potable est donc perdu, probablement du fait de la vétusté de certains conduits.

- **Une eau potable de bonne qualité**

La qualité de l'eau est assurée par l'Agence Régionale de Santé en charge du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

La qualité de l'eau potable sur la commune est bonne. L'eau est conforme aux paramètres bactériologique, physico-chimique et aux références de qualité (entérocoques, chlore, pH, aluminium, ammonium).

- **Un réseau de distribution d'eau potable performant**

La régie de l'Eau possède 341km de réseaux de distribution, 16 882 branchements et une unité de rechloration (à Bondoufle).

Le site est desservi par les réseaux d'eau potable et incendie, notamment au niveau de la rue du Bois Sauvage.

Deux points incendie sont implantés le long de la rue du Bois Sauvage.

1.6.3. Traitement des eaux usées

Sources : Diagnostic environnemental EPFIF 2021, PLU 2019

L'assainissement collectif et non collectif relèvent également par la régie publique Eau du Grand Paris Sud.

Le site est desservi par les réseaux de traitement des eaux usées et de collecte des eaux pluviales au niveau de la rue du Bois Sauvage. Un traitement des effluents domestiques collectif hors du territoire

- **Les infrastructures d'assainissement**

La commune accueille deux stations d'épuration des eaux usées :

- La station d'épuration des eaux usées (STEU) de Evry Centre-CAECE, dont la capacité nominale est de 250 000 équivalents habitant (EH), disposant d'une marge d'environ 5%. Celle-ci est conforme en équipement et en performance. La commune d'Evry adhère à cette STEU.
- La STEU de la commune de Corbeil-Essonnes, dont la capacité nominale est de 96 000 EH, en surcharge (à environ 114%). Cette infrastructure n'est ni conforme en équipement ni en performance.

Ces deux infrastructures se trouvent au sud du territoire d'Evry, à environ 3,7km à vol d'oiseau du site de projet du secteur « Bois Sauvage ».

Réseaux de collecte

Depuis le 1^{er} juillet 2019 Suez gère par délégation de service public l'ensemble des ouvrages du territoire de la Communauté d'Agglomération (anciennement gérés par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE)). Le réseau d'assainissement est constitué de 255km de canalisations pour les eaux usées, de 352 km de canalisations destinées aux eaux pluviales, environ 23hectares de plan d'eau de régulation et de la station d'épuration à Evry (capacité nominale de 250 000EH).

Au niveau de la rue du Bois Sauvage, le site est desservi par les réseaux de collecte des eaux usées.

Le site est également desservi par les réseaux de collecte des eaux pluviales au niveau de la rue du Bois Sauvage, de l'avenue de l'Aunette et du boulevard de l'Europe.

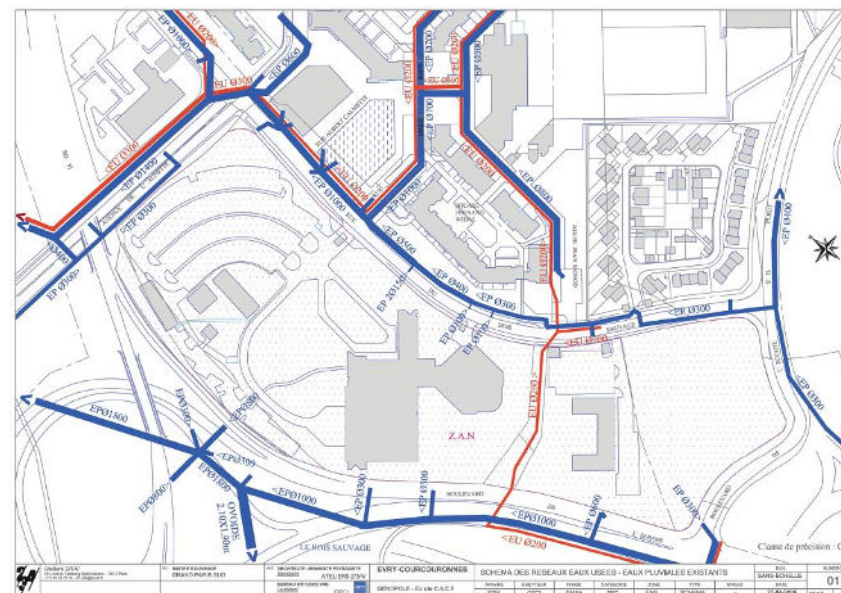


Schéma des réseaux eaux usées/ eaux pluviales - Source : GRAND PARIS SUD | Étude urbaine et paysagère de faisabilité pré-opérationnelle sur le secteur ex-CACF - Evry-Courcouronnes Ateliers 2/3/4/ - OTCI

- **La gestion des eaux pluviales**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération dispose de six ouvrages de traitement des eaux pluviales. La qualité physico-chimique des eaux pluviales est analysée mensuellement.

1.6.4. Fil de l'eau

En l'absence de la modification du PLU, le site de projet accueillera des constructions d'hauteur importante permettant l'accueil d'activités et de travailleurs supplémentaires qui entraînera une augmentation des besoins en eau potable et assainissement.

ENJEUX

A l'échelle de la commune

- Des consommations en eau potable à maîtriser et une ressource locale à préserver

Sur le secteur

- Une gestion alternative des eaux à favoriser

1.7. Risques naturels

Sources : DRIAT Ile-de-France, PLU d'Evry-Courcouronnes, Département de l'Essonne, Etat des lieux 2019 du SDAGE 2022-2027

1.7.1. Documents cadres

- *La Stratégie de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de la Métropole francilienne 2016-2022*

Cette stratégie, approuvée le 2 décembre 2016, a pour objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la « Métropole francilienne ». La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) « Métropole francilienne » est le maillon le plus fin de la politique de gestion des risques d'inondation composée de la directive inondation, de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque bassin dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), et à l'échelle des TRI dans le cadre des stratégies locales.

Ce plan fixe pour six ans **les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine Normandie** pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le cout des dommages,
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

1.7.2. Un site de projet faiblement soumis aux risques naturels

- *Le risque inondation*

Le risque d'inondation par débordement

Le territoire est couvert par le PPRi de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2013.

La commune recense 11 épisodes d'inondations, coulées de boue, et deux d'inondation, coulée de boue et mouvements de terrain.

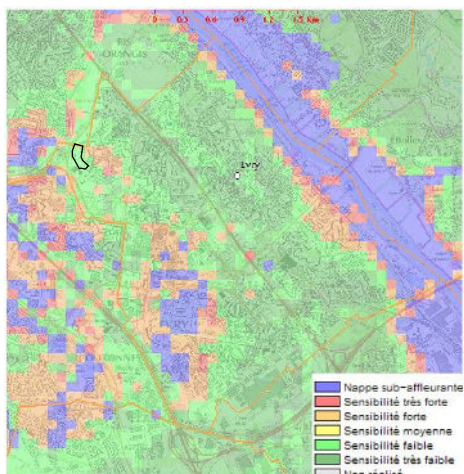
Le site du secteur de projet se situe à environ 2km de la Seine et à environ 75m de hauteur. Le site n'est ainsi pas exposé aux aléas d'inondation par débordement du cours d'eau.

Le risque d'inondation par remontée de nappe

Le risque d'inondation par remontée de nappe est lié au débordement de la nappe souterraine.

Le territoire repose sur la nappe souterraine FRGG092 composée de calcaires tertiaires libres et de craie sénonienne de Beauce (craie sénoturoniennne sous la Beauce, calcaires d'Étampes captif, Eocène de la nappe de Beauce en Île-de-France).

Le site se situe dans un secteur faiblement vulnérable à la remontée de la nappe.



Source : PLU Evry-Courcouronnes, 2019

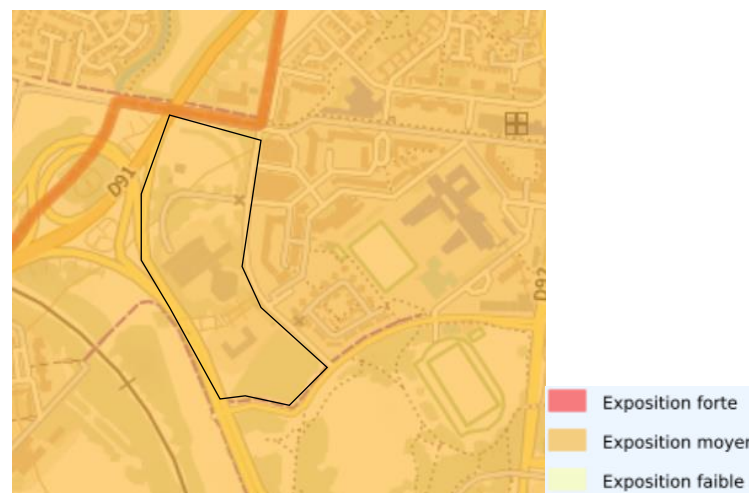
- **Des risques de mouvements de terrain moyens**

Liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Les variations d'humidité des sols argileux entraînent des mouvements de gonflement et de rétractation qui sont potentiellement à risque pour les aménagements en surface.

Le renforcement des phénomènes climatiques accentue les risques liés à ce phénomène.

Actuellement, le site de projet du « Bois Sauvage » est exposé à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.



Source : Géorisques

Liés à la présence d'anciennes carrières souterraines

Aucune ancienne carrière n'est présente sur le territoire.

De plus, aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune. A priori le site du projet n'est donc pas concerné par la présence de cavités souterraines.

Le risque lié aux carrières et cavités est donc à priori nul sur le site de projet.

- **Le risque incendie**

Le site de projet est situé à proximité de grandes emprises boisées, notamment aux abords de la voie ferrée, ce qui expose le site à un risque incendie accru.

Pour autant, les grandes emprises routières permettent de mettre un peu à distance les emprises boisées du site.

De plus le site de projet est correctement desservi par des branchements et poteaux incendie pouvant permettre de lutter efficacement contre un départ d'incendie du boisement ou d'origine domestique.

1.7.3. Fil de l'eau

En absence de modification du PLU, il ne devrait pas y avoir d'incidences concernant l'exposition de la population au risque inondation.

En revanche, le PLU autorise des constructions d'hauteur importante pouvant être sensibles aux mouvements différentiels liés au retrait-gonflement des argiles et pouvant affecter les constructions (fissures). Ainsi, l'augmentation potentielle de la population et l'absence de maîtrise de l'urbanisation risqueraient de provoquer une hausse du nombre de personnes exposées à ce type de risque.

ENJEUX

A l'échelle du secteur

- Un aléa de retrait-gonflement des argiles moyen à prendre en compte
- Une contribution au ruissellement urbain à limiter

1.8. Risques technologiques, nuisances et pollutions

Sources : Géorisques, Préfecture des Hauts-de-Seine, Métropole du Grand Paris, Diagnostic environnemental : Etude historique et de vulnérabilité EPFIF 2021

1.8.1. Documents cadres

- *Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières nationales et autoroutières*

Le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'État 2018-2023** dans le département de l'Essonne a été approuvé le 24 septembre 2019 (3^{ème} échéance). L'ensemble des infrastructures ferroviaires et routières gérées par l'Etat est concernée.

Ce dernier fait suite au PPBE deuxième échéance des infrastructures routières du réseau national dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Le PPBE des infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 300 000 passages de train est approuvé le 18 mars 2019.

- *Le Plan Régional Santé-Environnement (2017-2021) d'Ile-de-France*

Le **Plan Régional Santé-Environnement (PSRE)**, approuvé en octobre 2017, décline sur la période 2017-2021, les actions du Plan National Santé Environnement 3 (PNSE3) jugées pertinentes en Ile-de-France, tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales. Il s'inscrit dans la continuité des PRSE1 et PRSE2 avec une volonté d'innovation. Il place au cœur de ses priorités, la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé et la maîtrise des risques émergents. Les PRSE

assurent la mobilisation des acteurs des territoires autour des préoccupations de santé environnement propres aux spécificités de chaque Région.

Les **4 axes structurants** du plan déclinés par la suite en 18 fiches actions sont les suivants :

- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- Surveiller et gérer les expositions présentes et passées liées aux activités humaines ;
- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé ;
- Protéger et accompagner les populations vulnérables.

- *Un risque prégnant de transport de matières dangereuses*

Par la route

Le territoire communal est traversé par de nombreux axes routiers tels que l'A6, la N7 ou la N449. Ce dernier en prolongement de la D91 passe au nord du site de projet du secteur « Bois Sauvage ». Le long de ces différents axes différentes matières dangereuses sont susceptibles d'être transportées.

Par voie ferrée

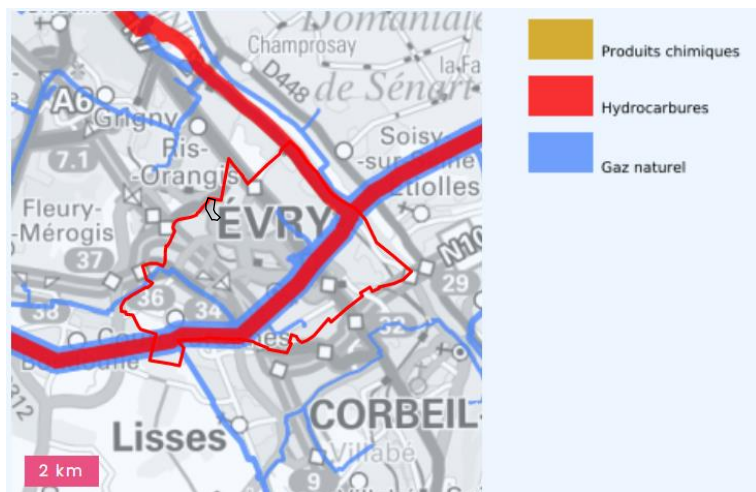
Le territoire communal est desservi par le réseau ferroviaire. La voie ferrée passe au Sud du site de projet, à environ 160m à vol d'oiseau. Cette voie n'est empruntée que par le RER D.

Par les canalisations

Les canalisations de matières dangereuses sont des infrastructures de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures, de produits pétroliers ou

chimiques destinés aux réseaux de distribution, à d'autres ouvrages de transport, ou à des entreprises industrielles ou commerciales.

Les canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz naturel traversent le Sud du territoire communal, à environ 1,7km du site de projet.



Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses – Source : Géorisques

- **Un éloignement des installations potentiellement à risque limitant l'exposition du site**

Le territoire communal accueille 19 installations classées, dont l'exploitation est soumise à autorisation de l'Etat.

Aucune installation ne se trouve à proximité du site de projet du secteur « Bois Sauvage ».

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) les plus proches se situent dans un rayon de 1km autour du site. Il s'agit de la

SNC RIS exerçant des activités d'entreposage, de transport et de commerce, à 850m au nord-ouest du site et du Centre commercial Evry 2 (entreposage, transport, commerce), situé à 1km au Sud-Est.

La distance de ces ICPE est peu susceptible d'avoir affecté les terrains du site étudié.

- **Des sols potentiellement pollués concentrés autour de l'ancien site SOFINCO**

La commune accueille 40 anciens sites industriels, un site pollué ou potentiellement pollué, mais aucun secteur d'information sur les sols.

Treize sites recensés au titre de la base de données **BASIAS** se situent dans un rayon de 1km du site de projet du secteur « Bois Sauvage ». Le site identifié dans la base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) le plus proche et susceptible d'avoir impacté les sols est l'ancien site SOFINCO, implanté sur la commune de Ris-Orangis.

La société SOFINCO exerçait des activités de commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) pour lesquelles elle disposait de deux pompes de distribution. SOFINCO exerçait également des activités de dépôts de liquides inflammables, pour lesquelles étaient utilisées deux cuves, l'une de 5m³ GO et l'autre de 5M³ SCA.

Deux cuves de 25m³ et deux cuves de 15m³ étaient situées au niveau des bâtiments A, B, C et D, démolis en 2018. Ces bâtiments se trouvaient au Sud du site de projet du secteur « Bois Sauvage ». Les terres impactées par les activités liées à ces cuves auraient été retirées.

Les autres sites situés dans un rayon de 1km ne sont pas susceptibles d'avoir affecté la qualité des sols du site de projet.

Aucun site **BASOL** n'est situé à proximité du site de projet à l'étude. Le site le plus proche est le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis situé sur la commune éponyme, à environ 3km au nord-ouest.

Il est de même pour les sites **SEVESO**. Le site le plus proche est CIM-ANTARGAZ, à environ 2,5km au nord-ouest, sur la commune de Grugny, Ris-Orangis et Draveil.

1.8.2. Des nuisances sonores principalement liées aux infrastructures de transport

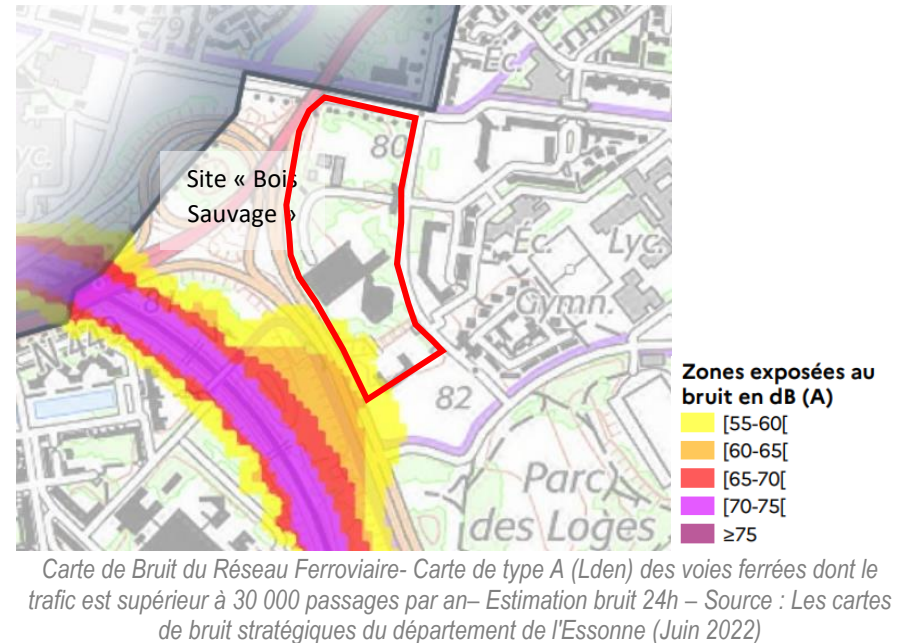
- *Le classement sonore des infrastructures de transport*

Le classement sonore des infrastructures de transport est établi par arrêtés préfectoraux et permet de lutter contre le bruit. Le classement est divisé en cinq catégories, chacune précisant des modalités d'isolement acoustique.

Ainsi, les axes routiers A6, RN 104 sont classés en catégorie 1 par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2003.

Les RN 446 et RN 7 sont classées en catégories 2 et 3 selon les tronçons et la RN 449 est classée en catégorie 3, par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2005.

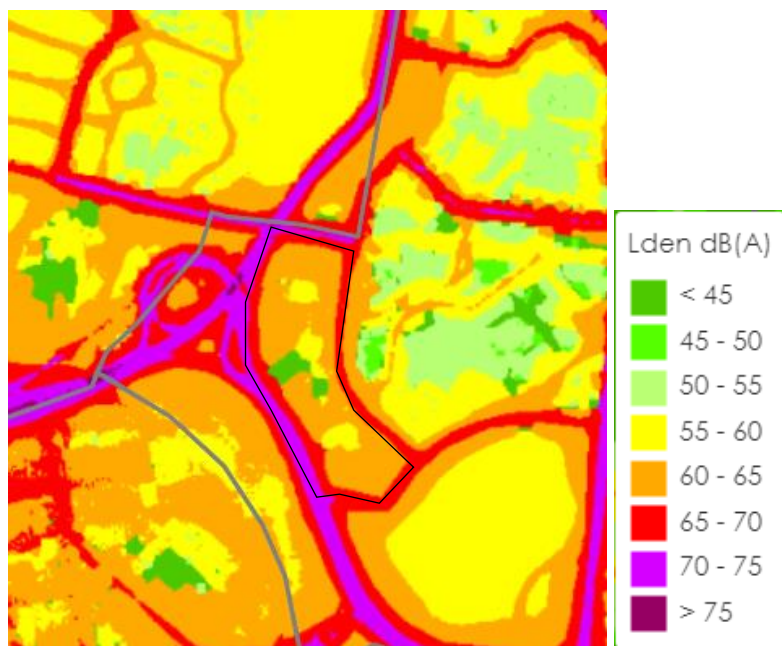
La voie de RER D est classée en catégorie 2, par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2013. Le classement sonore des infrastructures terrestres est en cours de révision. Ainsi la catégorie de classement de la voie de RER D est susceptible d'évoluer.



- *Des nuisances sonores principalement liées aux axes routiers*

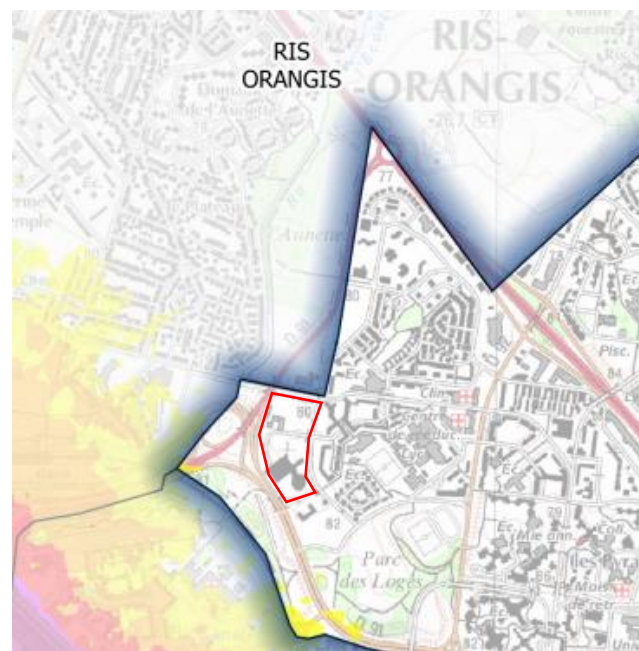
Les principaux axes routiers source de bruit dans l'environnement sont l'A6, la RN 7, la N104 et la RD 31.

Le site de projet du secteur « Bois Sauvage » n'est pas concerné par ces axes de transports. Toutefois, d'après la cartographie de Bruitparif le site est exposé à des niveaux de bruit compris entre 70 et 75 dB(A).



Source : Bruitparif.fr

Le site de projet est toutefois à l'extérieur des zones d'exposition au bruit issue de l'axe autoroutier A6 sur la carte de bruit du PPBE.



Extrait de la carte de type A (Lden) des infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic est supérieur à trois millions de véhicules par an – Estimation bruit 24h –
Source : Les cartes de bruit stratégiques du département de l'Essonne (novembre 2018)

D'après la carte du bruit du PPBE, le site de projet est également à l'extérieur des zones d'exposition au bruit issue de la voie ferrée.



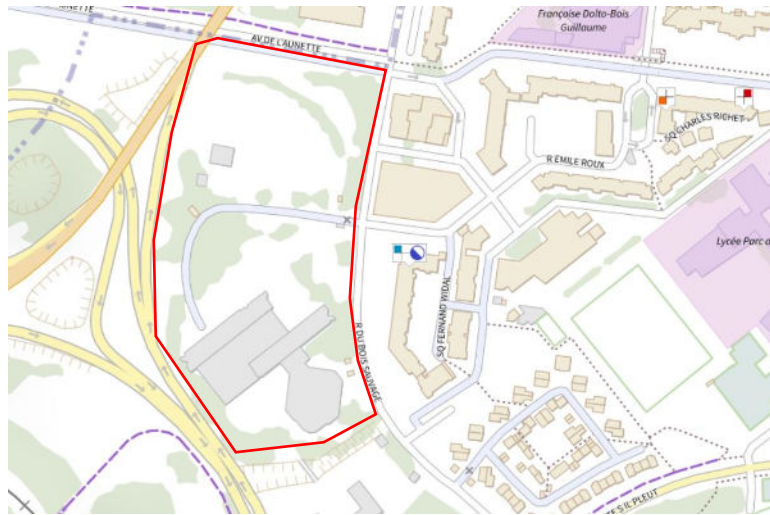
Extrait de la carte de type A (Lden) voies ferrées dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an – Estimation bruit 24h – Source : Les cartes de bruit stratégiques du département de l'Essonne (novembre 2018)

- **Les lignes Haute Tension enfouies**

Le site de projet est desservi au niveau de la rue du Bois Sauvage par les réseaux électriques haute tension A (HTA) et basse tensions (BT). Ces réseaux sont constitués tout au Nord de cinq câbles au Nord du site (deux câbles HTA et trois câbles BT de 3x150AL). Plus au Sud le site est desservi par deux câbles HTA de 3x150AL, puis de deux câbles (HTA) 3x150AL et deux câbles (HTA) 3x240AL. Au Sud du site, en proximité de la rue du Bois Sauvage est implanté un poste capital.

- **Des émissions électromagnétiques à prendre en compte**

La présence de plusieurs antennes relais radio-téléphoniques et téléphoniques, engendre une exposition potentielle des populations alentours aux champs électromagnétiques qu'ils génèrent. On retrouve sur le territoire, et à proximité immédiate du site de projet, plusieurs antennes liées aux opérateurs téléphoniques, mais aussi des antennes radio et plusieurs faisceaux hertziens. Ces différents dispositifs sont identifiables sur le plan présenté ci-après. A noter que ces données régulièrement mises à jour peuvent être consultées sur le site web cartoradio.fr.



TÉLÉPHONIE MOBILE

OPÉRATEURS :



TECHNOS : 5G 4G 3G 2G

TV

Radio

Réseaux mobiles privés

Faisceaux hertziens

Autres stations

Source : CARTORADIO.fr

1.8.3. Fil de l'eau

En l'absence de modification du PLU, l'hétérogénéité de la prise en compte des nuisances sonores dans le cadre de nouveaux aménagements (orientation des bâtiments, protection acoustique renforcée, etc) est susceptible d'augmenter l'exposition globale des populations.

Force est d'ajouter que selon les prévisions du scénario fil de l'eau concernant les transports, le trafic est susceptible d'augmenter sur les voies structurantes de la commune et pourra augmenter les nuisances sonores et l'exposition de la population. Toutefois, la réduction des vitesses de circulation et la poursuite de l'apaisement de ces axes structurants liée au développement des mobilités douces permettra de limiter ces nuisances supplémentaires.

Enfin, en l'absence de modification du PLU, la population exposée aux potentielles nuisances électromagnétiques risque également d'augmenter.

ENJEUX

A l'échelle de la commune

- Des nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre sur l'Est, le Sud et le centre de la commune à prendre en compte
- Une exposition aux nuisances électromagnétiques liée à la densité des antennes à surveiller

A l'échelle du secteur

- Un site de projet à préserver des nuisances sonores en lien avec l'A6, la RN 7, la N104 et la RD 31 et électromagnétiques
- La présence de Lignes Haute Tension enfouies à intégrer
- Des populations riveraines à ne pas exposer

1.9. Synthèse des enjeux

Thème	Enjeux à confirmer
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des franges végétales en place à préserver pour ménager la bonne intégration du projet dans le quartier. ▪ Un impact paysager des futures constructions sur les quartiers environnants à limiter par des réflexions sur les hauteurs et l'implantation du bâti sur la parcelle ainsi que sur la végétalisation du site. ▪ Une entrée de ville à qualifier par le maintien de la végétation et la mise en place de bâti de qualité. ▪ Un quartier à connecter avec l'ancienne commune de Courcouronnes. ▪ Un quartier à connecter avec le parc des Loges ▪ Des frontières visuelles créées par les espaces routiers autour du site à réduire
Milieux écologique et Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une contribution écologique des espaces de friches sur le secteur présentant plusieurs strates végétales, supports potentiels de biodiversité à préserver ▪ Des habitats rudéraux susceptibles d'être imperméabilisés ▪ Des perméabilités des axes routiers et ferroviaires fragmentants à créer pour renforcer la trame verte communale
Transports et mobilités	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des mobilités et déplacements internes à faciliter ▪ Des liaisons vers Paris et les communes voisines à soutenir et développer ▪ Un plan vélo à développer et renforcer <p>A l'échelle du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une accessibilité aisée à tous les modes de déplacement
Energie et qualité de l'air	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des potentiels énergétiques locaux / à proximité à exploiter et optimiser en bois-énergie, aérothermie et géothermie principales sources d'Énergie Renouvelable et de Récupération ▪ Des réseaux de chaleur urbain alimentés de l'incinération de déchets et biométhane à renforcer <p>Sur le secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel pour le solaire photovoltaïque à valoriser ▪ L'opportunité du raccordement au réseau de chaleur urbain de la commune à étudier

Thème	Enjeux à confirmer
Gestion des déchets	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une production de déchets par habitant à maîtriser ▪ La valorisation des déchets à encourager <p>A l'échelle du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le stockage avant collecte des déchets à anticiper dans l'aménagement notamment afin de permettre le tri
Gestion de l'eau	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des consommations en eau potable à maîtriser et une ressource locale à préserver <p>Sur le secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une gestion alternative des eaux à favoriser
Risques naturels	<p>A l'échelle du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un aléa de retrait-gonflement des argiles moyen à prendre en compte ▪ Une contribution au ruissellement urbain à limiter
Risques technologiques, Nuisances et pollutions	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre sur l'Est, le Sud et le centre de la commune à prendre en compte ▪ Une exposition aux nuisances électromagnétiques liée à la densité des antennes à surveiller <p>A l'échelle du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un site de projet à préserver des nuisances sonores en lien avec l'A6, la RN 7, la N104 et la RD 31. et électromagnétiques ▪ La présence de Lignes Haute Tension enfouies à intégrer ▪ Des populations riveraines à ne pas exposer

Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux et justification du choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

1.1 Objectifs en matière de protection de la biodiversité

<p>Cadre des objectifs internationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) - Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)
<p>Cadre des objectifs européens</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
<p>Cadre des objectifs nationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, - La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et résilience »
<p>Cadre des objectifs régionaux</p>	<p>Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) a été approuvé le 18 octobre 2013, il définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien à l'horizon 2030.</p> <p>Le SDRIF définit plusieurs objectifs globaux en matière de préservation de la biodiversité, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger-valoriser les espaces naturels et anticiper les mutations environnementales ; - Développer une approche environnementale de l'urbanisme ; - Préserver et valoriser les grands paysages d'Ile-de-France, notamment les reliefs (buttes, coteaux) et les belvédères/vues associées ; - Fixer les limites à l'urbanisation, favoriser la densification plutôt que l'étalement urbain ; - Conforter la Trame Verte d'agglomération et garantir les continuités écologiques en développant des réseaux de liaisons vertes et d'itinéraires doux et en veillant à garantir le déplacement des espèces dans le tissu urbain; - Considérer la nature en ville comme un « partenaire » de développement et non une variable d'ajustement de l'extension urbaine ; - Favoriser le développement de jardins partagés et familiaux ; - Faire entrer la nature en ville (« Favoriser la présence d'espaces ouverts urbains : espaces verts et boisés publics mais aussi jardins, cœur d'îlots... ») ; - Redonner une perméabilité aux berges artificialisées, sauvegarder la ressource en eau et en améliorer la qualité. <p>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France a été adopté le 21 octobre 2013. Il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale et les enjeux de préservation des continuités écologiques. Le schéma</p>

définit ensuite les priorités régionales à travers un plan stratégique et propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

- Il comporte 10 objectifs opérationnels qui s'inscrivent dans la continuité de la Charte Régionale de la Biodiversité (2003). Les moyens de mise en œuvre de la stratégie sont d'ordres réglementaires, financiers et fonciers :
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques ;
- Développer un réseau d'aires protégées ;
- Diminuer les pressions sur les milieux naturels ;
- Améliorer la connaissance de la biodiversité et suivre son évolution ;
- Mobiliser tous les acteurs de la société civile sur l'ensemble de ces objectifs ;
- Accompagner les acteurs pour l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques de manières transversales ;
- Mieux faire connaître la biodiversité ;
- Développer les coopérations en matière de biodiversité de l'inter régional à l'international ;
- Evaluer et anticiper les impacts du changement climatique
- Donner l'exemple.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022. Basé sur un état des lieux réalisé en 2019, il décline 5 grandes orientations fondamentales, dont la première particulièrement soucieuse de préserver la biodiversité :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ;
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sein, réduire les pollutions ponctuelles ;
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

La présente modification n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. La modification concerne un secteur actuellement artificialisé et inscrit dans un tissu urbain dense.

La modification pourrait avoir des incidences positives en imposant un coefficient de végétalisation (de 35% dont la moitié en pleine terre) permettant des aménagements paysagers de qualité, favorisant le développement de la biodiversité en milieu urbain et permettant d'atténuer le phénomène d'îlot de chaleur. La modification prévoit également des dispositions relatives aux clôtures favorisant le déplacement de la petite faune et d'éclairage afin de limiter les incidences sur la biodiversité et notamment la faune nocturne.

Enfin, la modification du PLU ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte face à l'étalement urbaine. Il vise notamment à valoriser la trame verte et bleue existante et à œuvrer pour conforter les conditions du cadre de vie.

1.2 Objectifs en matière de transition énergétique

Cadre des objectifs internationaux	<ul style="list-style-type: none">- Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :<ul style="list-style-type: none">○ Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ;○ Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ;○ Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;○ Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto.- Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à :<ul style="list-style-type: none">○ Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ;○ Désinvestir des énergies fossiles ;○ Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
---	--

Cadre des objectifs européens	<ul style="list-style-type: none"> - Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; ○ Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; ○ Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
Cadre des objectifs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ; ○ Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; ○ Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; ○ Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; ○ Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; ○ Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.
Cadre des objectifs régionaux	<p>Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) a été approuvé le 18 octobre 2013, il définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien à l'horizon 2030. En matière de performance énergétique, le SDRIF prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050 et la transition énergétique ; ○ Structurer des bassins de déplacements moins dépendants de la voiture individuelle ; ○ Privilégier des espaces bâtis économes en ressources. <p>Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF), définitivement approuvé le 19 juin 2014 identifie plusieurs objectifs en matière de mobilité afin d'assurer un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La réduction de 20% des émissions de GES ; ○ Le respect des objectifs de qualité de l'air du PRQA pour les polluants émis par les transports ; ○ La croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ; ○ La croissance de 10% des déplacements en mode actifs ; ○ La diminution de 2% des déplacements en voiture et deux roues motorisées. <p>Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de :</p>

- Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ;
- Améliorer la connaissance ;
- Soutenir l'innovation et la recherche ;
- Développer les tiers lieux de travail afin d'éviter les déplacements.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération Grand Paris Sud a été approuvé le 17 décembre 2019. Les objectifs du PCAET permettant de répondre à la stratégie nationale définie par la loi TECV sont les suivants :

- Réduction de la consommation d'énergies finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030
- Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de 32% à l'horizon 2030

La modification du PLU ne remet pas en cause les orientations fixées par le PADD participant à maîtriser les énergies et améliorer les performances énergétiques afin de poursuivre l'engagement vers la transition énergétique de la commune.

La modification accompagne le raccordement des nouvelles constructions au réseau de chaleur de Grand Paris Sud. Le règlement incite désormais à la performance énergétique permettant de limiter les dépenses énergétiques.

1.3 Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

<p>Cadre des objectifs internationaux</p>	<p>Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS</p>
<p>Cadre des objectifs européens</p>	<p>La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE</p>
<p>Cadre des objectifs nationaux</p>	<p>La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.</p> <p>La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006</p>
<p>Cadre des objectifs régionaux</p>	<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022. Basé sur un état des lieux réalisé en 2019, il décline 5 grandes orientations fondamentales, dont la première particulièrement soucieuse de préserver la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ; • Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ; • Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pollutions ponctuelles ; • Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ; • Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral. <p>Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022.</p> <p>Il fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre :</p>

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

La modification du PLU ne remet pas en cause les orientations fixées par le PADD en matière de gestion économe de la ressource en eau et d'assainissement qui vise à « améliorer la prise en compte de l'écologie dans la gestion de l'eau [...] ». Toutefois, la densification du secteur liée aux nouvelles constructions entraînera une augmentation des besoins en eau potable et assainissement. Les modifications apportées au PLU pourront ainsi avoir ponctuellement des incidences sur la ressource en eau.

La modification encadre les rejets des eaux pluviales et prévoit leur récupération pour éviter la saturation des réseaux de collecte. En parallèle, le règlement de la zone prévoit un principe de « zéro rejet » et de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Cela contribue également à limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols liée aux nouvelles dispositions de constructibilités autorisées. La récupération des eaux pluviales est destinée à l'arrosage des espaces verts plantés. Enfin de nombreuses dispositions permettent de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment une part minimale de pleine terre (17,5%) et d'espaces végétalisés (35%), la végétalisation des aires de stationnement, l'obligation à prévoir la récupération des eaux de pluie etc.

1.4 Objectifs en matière de santé publique

<p>Cadre des objectifs internationaux</p>	<p>Charte d’Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l’OMS dès 1987. Programme complété par l’Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d’action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères • Promouvoir les comportements de vie sains des individus • Contribuer à changer le cadre de vie • Identifier et réduire les inégalités de santé • Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d’aménagement, de santé...) • Mettre en place des stratégies favorisant l’intersectorialité et l’implication de l’ensemble des acteurs, y compris les citoyens • Penser un projet adaptable, prendre en compte l’évolution des comportements et modes de vie • (12 m²/hab d’espaces verts selon OMS)
<p>Cadre des objectifs européens</p>	<p>Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé</p> <p>Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l’air ambiant et un air pur pour l’Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé</p>
<p>Cadre des objectifs nationaux</p>	<p>Les objectifs de la Loi TEPCV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l’horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.</p> <p>Code la Santé Publique</p>
<p>Cadre des objectifs régionaux</p>	<p>Le Plan de Protection de l’Atmosphère Ile-de-France, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l’air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de :</p>

- Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ;
- Favoriser l'usage de modes de transports actifs Soutenir l'innovation et la recherche ;
- Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération Grand Paris Sud a été approuvé le 17 décembre 2019. Les objectifs du PCAET permettant de répondre à la stratégie nationale définie par la loi TECV sont les suivants :

- Réduction de la consommation d'énergies finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030
- Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de 32% à l'horizon 2030

La modification du PLU ne remet pas en cause les orientations fixées par le PADD en faveur d'un urbanisme prenant particulièrement en compte les enjeux liés au cadre de vie et à la protection de la population face aux nuisances et aux risques.

Les modifications apportées au PLU doivent prendre en compte ces enjeux en essayant de réduire au maximum les potentielles incidences négatives à travers une approche bioclimatique pour les nouvelles constructions et des incitations à la performance énergétique.

Principales incidences et mesures

Scénarios envisagés

L'analyse des incidences de la mise en compatibilité du PLU se fait par rapport au scénario fil de l'eau, en l'absence de modification du règlement, de modification du zonage du PLU et de la modification de l'OAP Canal Europe.

Dans ce cadre, les incidences positives ou négatives attendues ne s'entendent pas uniquement par rapport à l'état existant mais par rapport aux constructions potentielles permises par le règlement en vigueur.

La modification du zonage et du règlement sur ces secteurs est susceptible d'entraîner des incidences plus marquées sur l'environnement au regard :

- De l'ouverture à l'urbanisation du secteur en passant de 2AU en UE
- Des capacités d'accueil du secteur en termes d'activités et d'usagers accueillis, des consommations d'eau, d'énergie et émissions de GES induits par les bâtiments et les déplacements.
- De l'imperméabilisation des sols induite
- De l'implantation potentielle des bâtiments
- De la hauteur des constructions permises

Une analyse des principales modifications par rapport au fil de l'eau est présentée. Les incidences par thématique sont ensuite analysées de manière plus fine par enjeux environnementaux.

Principales incidences et mesures

Scénario		Capacité d'accueil habitants / usagers	Hauteur au faîtage	Implantation des bâtiments (distance minimale)	Emprise au sol	Obligations relatives au traitement paysager et architectural	Espace vert / Pleine terre	Stationnement	Obligations liées aux nuisances et risques
<i>Existant</i>	OAP Canal Europe Non ouvert à l'urbanisation (2AU)	0 actuellement	Non réglementé		Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Dispositions générales
<i>Fil de l'eau Bois Sauvage destiné au tertiaire</i>	OAP Canal Europe Secteur destiné aux bureaux et tertiaires (UE)	Augmentation minimale de 15% de la densité humaine (SDRIF)	15m	L'alignement ou en retrait de la voie en limite séparative, sous condition de ne pas comporter d'ouvertures ou de baies, ou en retrait, avec un minimum de 3 mètres min 6m entre deux constructions non contiguës sur une même parcelle.	80%	Clôtures 2,5 m max aménagement paysagé et planté. Stationnement noues et haies végétales ainsi que d'un arbre de haute tige au moins pour 4 places de stationnement.	10% de pleine terre	60% de la SdP	Dispositions générales
<i>Scénario retenu Bois Sauvage</i>	OAP Canal Europe Secteur UEa créé Destination industries		24m	10 m/Boulevard de l'Europe 10 m/ l'avenue de l'Aunette 40 m/ rue du Bois Sauvage Par rapport aux limites de parcelles : En limite ou L=H/4 en l'absence d'ouvertures ou de baies 10 mètres en cas d'ouvertures ou de baies Entre deux constructions sur une même propriété non contiguës, L=H/4 avec un minimum de 4m	50%	Aménagement paysagé et planté. Stationnement noues et haies végétales 1 arbre 4 places de stationnement	35% dont la moitié de pleine terre (17,5%)	40% de la SdP pour la destination industrie et 1 place par 45m ² SDP pour le bureau. En cas d'unité de fonctionnement, il est tenu compte uniquement de la destination principale	Dispositions générales

Principales incidences et mesures

L'analyse se fonde sur les principaux enjeux environnementaux, qui sont les suivants :

- Le paysage et le patrimoine,
- Le fonctionnement écologique
- La gestion du cycle de l'eau et les risques naturels
- L'écologie urbaine (énergie, déchets)

L'évaluation environnementale a pour objet d'étudier les incidences pressenties au démarrage de la procédure et les mesures d'évitement ou de réduction de la modification du PLU (son zonage et son règlement) au travers de ces enjeux environnementaux. Pour chacun, sont détaillées :


[-] Les incidences négatives potentielles, correspondant aux impacts négatifs notables, directs (**D**) ou indirects (**I**), que pourrait avoir la modification du PLU sur l'environnement et lorsqu'il est possible de la qualifier, la durée de l'incidence, temporaire (**T**) ou permanente (**P**) ;

[+] Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre de la modification du PLU, qualifiées de la même manière ;

[o] L'absence d'incidences prévisibles le cas échéant


Les mesures d'évitement **[E]** et de réduction **[R]**, correspondant aux orientations prises dans la modification du projet afin d'éviter ou de réduire les effets négatifs précités.


On peut relever éventuellement **des effets d'atténuation des incidences négatives résiduelles** portés par les engagements du porteur de projet mais non inscrits dans la modification du PLU en tant que telle, à savoir son règlement et son zonage.

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
Enjeux paysagers		
<p>Des franges végétales en place à préserver pour ménager l'intégration paysagère. Un impact paysager des futures constructions sur les quartiers environnants à limiter par des réflexions sur les hauteurs et l'implantation du bâti sur la parcelle ainsi que sur la végétalisation du site.</p> <p>Une entrée de ville à qualifier par le maintien de la végétation et la mise en place de bâti de qualité.</p> <p>Un quartier à connecter avec l'ancienne commune de Courcouronnes.</p> <p>Un quartier à connecter avec le parc des Loges.</p>	<p>[+] Des perceptions positives par rapport à un espace en friche. <i>Le passage de la zone 2AU à la zone UE rend l'aménagement de la parcelle envisageable et donc son désenfrichement probable.</i></p> <p>[-] Des perceptions négatives en lien avec un effet de cloisonnement par rapport aux voies publiques liées aux clôtures nécessaires pour sécuriser des activités industrielles sensibles ; <i>La zone UEa prévoyait initialement la possibilité d'implanter des clôtures de 3,5m de haut, soit un peu plus d'une fois la hauteur d'un piéton. Cette hauteur risquait ainsi de créer un effet de cloisonnement autour du site et particulièrement le long de la rue du Bois Sauvage relativement étroite.</i></p>  <p>[-] Des perceptions négatives en lien avec le vis-à-vis créé par les nouvelles constructions</p>	<p>[R] Pour limiter leur impact, les clôtures devront s'intégrer à un dispositif végétal. Par ailleurs, dans le règlement est faite la distinction des clôtures sur rue et des clôtures de sécurité afin de limiter l'impact visuel de la clôture de sécurité. La hauteur des clôtures sur rue a été réduite à 2,5m pour limiter les impacts visuels. Celles-ci pourront s'implanter à l'alignement ou en recul.</p> <p>[R] Le règlement oblige à végétaliser les marges laissées libres par rapport à l'alignement, aux limites séparatives ou entre clôture sur rue et dispositifs de sécurité. Cette disposition contribue à limiter les impacts visuels et de ressenti de cloisonnement, ainsi qu'à la cohérence du traitement des frontières visuelles entre espaces privés et publics.</p> <p>[E] Dans le secteur UEa, l'implantation des nouvelles constructions entre elles et à</p>


Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
<p>Des frontières visuelles créées par les espaces routiers autour du site à réduire ;</p>	<p><i>La zone UEa permet la construction de bâtiments dont la hauteur peut aller jusqu'à 24m. L'OAP préconise un épannelage dégressif du Bd de l'Europe jusqu'à la rue du Bois Sauvage (alors que le site est au départ très peu bâti et classé 2AU). L'aménagement du site est ainsi susceptible de mettre en vis-à-vis des bâtiments de hauteur importantes le long de la rue du Bois Sauvage.</i></p> <p>[-] La hauteur possible à 24m est supérieure à celle des constructions riveraines et est ainsi susceptible de renforcer le sentiment de cloisonnement au sein des rues limitrophes, rue du Bois Sauvage en particulier.</p> <p>La zone UEa permet la construction de bâtiments dont la hauteur peut aller jusqu'à 24m. L'OAP préconise un épannelage dégressif depuis le Bd de l'Europe vers la rue du Bois Sauvage L'aménagement du site est ainsi susceptible de créer un effet de cloisonnement le long de la rue du Bois Sauvage par la mise en place de bâtiments hauts face aux bâtiments déjà existants.</p>	<p>distance des limites séparatives est de nature à préserver des ouvertures visuelles et à limiter le vis-à vis.</p> <p>Ainsi en l'absence d'ouvertures ou de baies le le bâtiment pourra s'implanter en limite ou en recul égal à $L=H/4$, et de 10m en cas d'ouvertures ou de baies. Par ailleurs, « lorsque deux constructions réalisées sur une même propriété ne sont pas contiguës, elles doivent respecter entre elles une distance minimale fixée à $L=H/4$, avec une distance minimum de 4 mètres ».</p> <p><i>Des reculs sont imposés par rapport aux voies publiques : 40m pour la rue du Bois Sauvage et le Bd de l'Europe, 10m pour la rue de l'Aunette.</i></p> <p>[R] En secteur UEa, l'implantation des nouvelles constructions à distance des voies peut permettre de créer des espaces végétalisés et paysagers à l'avant des parcelles contribuant à un cadre de vie de qualité. La distance du bâti devrait ainsi permettre de limiter l'effet de cloisonnement au sein de la rue.</p> <p>Le long du boulevard de l'Europe et de l'avenue de l'Aunette ce retrait est de minimum 10m. Il est porté à 40m le long de la rue du Bois Sauvage qui comporte des</p>

Principales incidences et mesures

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
	 <p>Impacts potentiels au niveau de la rue du Bois Sauvage</p>	<p>habitations à l'alignement de la voie, en face du site.</p> <p>[R] L'OAP Canal Europe intègre un principe d'épannelage. L'épannelage imposé aux constructions permettra, en complément des mesures de retrait au domaine public, de limiter les effets de cloisonnement au sein de rues longeant le site de projet.</p> <p>[R] Le recul imposé par rapport au domaine public peut participer à limiter l'impact visuel de l'augmentation de hauteur par la mise à distance du bâti par rapport à la voie.</p>

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
	 <p>Hauteur maximale autorisée : 15m</p> <p>Recul de 40m</p>	
	<p>[-] Perte du cadre végétalisé et des ouvertures visuelles existantes</p> <p><i>L'augmentation de l'emprise au sol des constructions par le passage en zone UEa est susceptible de provoquer la suppression d'une part de la végétation du site.</i></p> <p><i>La densification potentielle au sein de cette parcelle est également susceptible de provoquer une perte d'ouvertures visuelles, notamment depuis la D91. Par un front bâti plus structuré, les ouvertures visuelles dégagées depuis la D91 risquent d'être bouchées.</i></p>	<p>[R] L'emprise au sol maximale du bâti réduite en zone UEa peut permettre de végétaliser le site et ainsi de limiter l'impact paysager des constructions.</p> <p>[R] Les possibilités d'emprise au sol à 60% obligent d'inclure au moins 40% du stationnement au sein des constructions et ainsi de limiter les espaces nouvellement artificialisés que de 10%.</p> <p>[R] Le règlement oblige les aires de stationnement de bénéficier d'un aménagement paysager et planté</p>

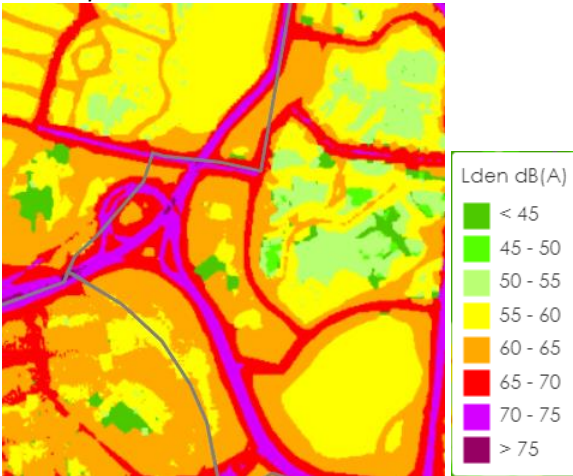
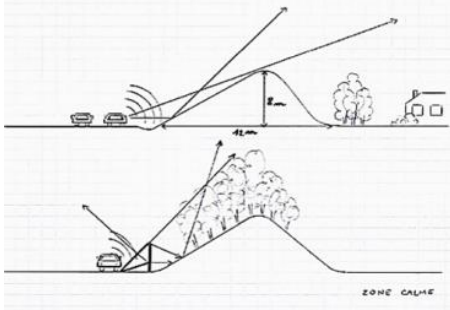
Principales incidences et mesures

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
	 <p><i>Etude urbaine et paysagère de faisabilité pré-opérationnelle sur le secteur ex-CACF à Evry-Courcouronnes (Diagnostic et enjeux) – Atelier 2/3/4 - OTCI</i></p>	<p>permettant de maintenir le cadre végétalisé et des ouvertures visuelles.</p> <p>[E] Maintien dans l'OAP de la bande paysagère existante permettant d'éviter la suppression d'une bande végétale assurant la transition paysagère entre le site et son environnement. ;</p> <p>[R] L'OAP est modifiée dans le but d'imposer le renforcement de la bande paysagère. Un principe d'espace paysager qui peut contribuer au maintien des arbres remarquables du site est positionné dans l'OAP.</p> <p>[R] La surface végétalisée imposée de 35% dont la moitié en pleine terre garantit une bonne végétalisation du site. Par ailleurs, les aires de stationnement doivent bénéficier d'un aménagement paysager et planté, accompagnés également de noues et de haies végétales, ainsi qu'au moins d'un arbre de haute tige pour 4 places Cela contribue à l'intégration paysagère de l'aire de stationnement.</p>
Enjeux de Trame Verte et Bleue		
Une contribution écologique des espaces	[-] Perte des habitats rudéraux existants et de leur contribution au fonctionnement écologique tel qu'identifié dans l'OAP TVB	[R] Le règlement dispose de notions de qualité écologique des plantations :

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
<p>de friches sur le secteur présentant plusieurs strates végétales en frange du site, supports potentiels d'espaces faunistiques et floristiques remarquables et/ou protégées à préserver. Des habitats rudéraux susceptibles d'être imperméabilisés</p> <p>Des perméabilités des axes routiers et ferroviaires fragmentants à créer pour renforcer la trame verte.</p>	<p><i>Le désenfrichement du site permet par le passage d'une zone 2UA à une zone UE va engendrer la destruction des habitats rudéraux, qui sont pourtant des secteurs généralement riches.</i></p>	<p>multistrates, essences locales et adaptées, favorables aux pollinisateurs. Ces éléments contribuent à la qualité des espaces végétalisés et pourront réduire l'impact de la destruction des habitats rudéraux.</p> <p>[R] Le règlement prévoit des surfaces végétalisées complémentaires telle qu'en toiture ou des structures d'accueil de la faune sur les bâtiments permettant à la fois au développement de la biodiversité en milieu urbain (halte pour l'avifaune etc) qu'à maintenir voire renforcer l'effet d'îlot de fraîcheur ;</p> <p>[R] La perméabilité des clôtures et leur végétalisation est également susceptible de réduire l'impact de la destruction d'habitats par des déplacements d'espèces facilités.</p> <p>[R] L'OAP et le règlement prévoient un éclairage adapté des aires de stationnement permettant de limiter les incidences sur la biodiversité.</p> <p>[R] Le règlement prévoit que les aménagements paysagers végétalisés et en eau contribuent au rafraîchissement (ombrage etc.)</p>

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
	<p>[I] Potentiellement perte de la qualité d'ilot de fraîcheur par la construction et l'imperméabilisation par rapport à l'existant.</p> <p><i>L'emprise au sol des constructions peut atteindre 50% de l'unité foncière (soit 4 750m² pour une parcelle de 9 500m²) en UEa, ce qui est susceptible de renforcer l'imperméabilisation du site.</i></p> <p><i>L'emprise au sol peut atteindre 60% si au moins 40% du stationnement est réalisé au sein du volume des constructions.</i></p>	<p>[E] Evitement de tout risque de rue canyon grâce aux retraits imposés par rapport au domaine public ainsi qu'au sein de la parcelle qui permettent une bonne ventilation.</p> <p>[R] Le règlement prévoit des orientations relatives à une approche bioclimatique pour les bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation et l'orientation permettant de maximiser les apports solaires et la ventilation naturelle (double exposition). • L'architecture du bâti : compacité, maximisation des surfaces vitrées exposées sud, minimisation de celles orientées nord, optimisation et protection efficace des surfaces Est et Ouest. • La distribution intérieure pensée en fonction de l'exposition. • Le choix des matériaux : privilégier l'inertie de l'enveloppe, les couleurs et les performances thermiques. <p>[R] Les aires de stationnement doivent bénéficier d'un aménagement paysager et planté prenant en compte le cycle de l'eau, accompagnées également de noues et de haies végétales, ainsi qu'au moins d'un arbre de haute tige pour 4 places et au niveau de</p>

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
		ces places de stationnement. Cela contribue à réduire l'effet d'îlot de chaleur grâce à l'ombrage apporté par les végétaux et la présence d'eau.
	<p>[-] Potentiel flux de chaleur généré par les activités industrielles de bio production. <i>Ce type d'installation sera admis sur le site du fait du passage en zone UEa. La combustion potentielle des biomasses est ainsi susceptible de générer un flux de chaleur.</i></p>	
<p>Enjeux sur les nuisances et pollutions</p>		
<p>Une qualité de l'air conforme, mais sensible aux infrastructures routières.</p> <p>Un potentiel pour le solaire photovoltaïque à valoriser.</p> <p>Une opportunité au raccordement au réseau de chaleur urbain alimenté par l'incinération des déchets.</p> <p>Une desserte et proximité aux</p>	<p>[-] Accueil de nouvelles activités susceptibles de générer des nuisances sonores et pollutions atmosphériques en lien avec le trafic individuel motorisé généré par les futurs salariés et plus généralement avec l'implantation des nouvelles activités accueillies ; <i>Le passage en zone UEa va permettre la construction de bâtiments d'activités. Ces derniers sont ainsi susceptibles d'accueillir des salariés se rendant sur le site au moyen de véhicules motorisés. Une augmentation de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores est ainsi à prévoir du fait de l'augmentation potentielle du trafic.</i></p> <p>[-] Exposition limitée des usagers aux nuisances sonores de la D91 notamment en journée ; <i>La D91 est un axe très emprunté, associé à des niveaux de bruits importants. La construction de bâtiments à ses abords peut donc confronter un plus grand nombre d'occupants des bâtiments à ses nuisances (bien que ces nuisances sonores demeurent limitées en cœur d'îlot).</i></p>	<p>[R] Par une limitation du stationnement motorisé, l'impact de l'arrivée de travailleurs et d'activités sera réduit ;</p> <p>[E] Le maintien de la bande paysagère sur une butte entre la D91 boulevard de l'Europe et le site peut permettre de jouer sur les perceptions sonores de la D91 et de la circulation liée aux nouvelles activités accueillies ;</p>

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
<p>nombreux axes de transports terrestres. Le site n'est pas touché par la pollution de sols. Forte exposition aux nuisances sonores des axes de transport routiers, notamment à l'ouest. Une antenne Bouygues et faisceaux hertziens à prendre en compte.</p>	<p><i>Dans un contexte industriel et tertiaire, ces sources externes de bruit seront prises en compte dans l'environnement sonore de travail.</i></p>  <p><i>Rappel des secteurs d'enjeux liés au bruit routier</i></p> <p><small>Source : Bruitparif.fr</small></p>	 <p>[E] Le recul des constructions de 10m minimum le long du boulevard de l'Europe et de l'avenue de l'Aunette limitera l'exposition au bruit. En effet, les nuisances sonores sont particulièrement importantes aux abords immédiats des axes, mais plus limitées en cœur d'îlot;</p> <p>[R] L'OAP intègre plusieurs points visant à conforter les mobilités douces et ainsi limiter les nuisances sonores liés aux déplacements motorisés : une connexion renforcée à la gare RER Bois de l'Epine et un renforcement des connexions cyclistes ;</p>
	<p>[-] Génération de risque technologique limité en lien avec les transports de Matières Dangereuses.</p> <p><i>Le site est à proximité d'axes d'importance susceptibles de permettre le transit de matières dangereuses. La construction de bâtiments aux abords de ces axes peut donc confronter un plus grand nombre d'usagers au risque lié au transport de matières dangereuses.</i></p>	

Principales incidences et mesures

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
Enjeux liés à la gestion des déchets		
<p>Une production de déchets par habitant à maîtriser La valorisation des déchets à encourager Le stockage avant collecte à anticiper dans l'aménagement afin de permettre le tri</p>	<p>[F] Des déchets supplémentaires à traiter liés à l'arrivée de nouveaux travailleurs et à l'implantation d'activités ; Le règlement de la zone UE prévoit des locaux de stockage et des capacités de collecte suffisantes. L'incidence attendue est donc négligeable. <i>Le passage en zone UEa va permettre la construction de bâtiments d'activités sur le site. Ces derniers sont ainsi susceptibles d'accueillir des salariés et des entreprises générant des déchets.</i></p>	
	<p>[F] De nouveaux types de déchets (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) notamment / Déchets chimiques) à collecter et traiter en lien avec l'arrivée de nouvelles activités d'intérêt collectif et/ou de service public ; <i>Les modifications du PLU doivent permettre l'implantation d'activités. Dans le cas de ce type d'installation, des déchets sensibles devront être collectés et traités de manière spécifique.</i> La filière de traitement des déchets DASRI dispose d'une marge de capacité de traitement à l'échelle de la région et pourra absorber les volumes potentiellement permis. Cette unité de traitement permet de plus la valorisation thermique des déchets.</p>	<p>Les incidences résiduelles éventuelles liées à des installations particulières seront à traiter dans le cadre des autorisations environnementales et n'appellent pas de mesures de réduction au stade de la mise en compatibilité du PLU.</p>
Enjeux de gestion de l'eau		
<p>Des consommations en eau potable à maîtriser, Une gestion alternative des eaux à favoriser</p>	<p>[F] Imperméabilisation des sols par les constructions, mais aussi par les aires de stationnement et voiries <i>Le passage d'une zone 2AU à une zone UEa va permettre l'aménagement de la parcelle jusqu'à une emprise au sol des constructions de 50% de l'unité foncière.</i></p>	<p>[R] Le règlement de la zone prévoit une part minimale de pleine terre : 17,5% de pleine terre minimum ainsi qu'une végétalisation des aires de stationnement prenant en</p>

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
	<p><i>Si les aménagements s'inscrivent dans le cadre maximal d'emprise au sol admis, un renforcement de l'imperméabilisation du site est à prévoir, rendant plus complexe la gestion de l'eau pluviale.</i></p>	<p>compte le cycle de l'eau par des noues et plantations favorisant l'infiltration des eaux de pluie et limitant le ruissellement ;</p> <p>[R] L'aménagement des aires de stationnement sera de préférence en dalles alvéolaires engazonnées ou autre dispositif similaire contribuant également à l'infiltration des eaux de pluie et à limiter leur ruissellement.</p> <p>[R] Le règlement oblige à prévoir la récupération et stockage des eaux non infiltrées issues des toitures non végétalisées, des voiries ou du stationnement pour l'arrosage des espaces verts plantés et pour les usages autorisés par la réglementation en vigueur concernant les usages en matière d'équipements de récupération des eaux de pluie. Cela permet de réduire les rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation.</p> <p>[R] L'OAP prévoit un principe de stationnement mutualisé et perméable entre les différents lots d'aménagement permettant de réduire la surface de stationnement. Ce principe est également repris par le règlement.</p>

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
	<p>[-] Potentielle augmentation du phénomène de ruissellement des eaux pluviales, qui peut être à l'origine d'un risque inondation <i>L'augmentation potentielle de l'imperméabilisation du site est susceptible de limiter l'infiltration de l'eau au plus proche de son point de chute et donc de favoriser le phénomène de ruissellement des eaux.</i></p>	<p>[R] Le règlement de la zone UE prévoit un principe de « zéro rejet » et de gestion des eaux pluviales à la parcelle qui limitera l'impact de l'imperméabilisation de la parcelle.</p> <p>[R] Le règlement oblige à prévoir la récupération et stockage des eaux non infiltrées issues des toitures non végétalisées, des voiries ou du stationnement pour l'arrosage des espaces verts plantés et pour les usages autorisés par la réglementation en vigueur concernant les usages en matière d'équipements de récupération des eaux de pluie. Cela permet de réduire les ruissellements liés aux eaux pluviales.</p>
	<p>[-] Augmentation des besoins en eau potable en lien avec l'installation de nouvelles activités et de nouveaux travailleurs ; <i>Le passage en zone UEa va permettre la construction de bâtiments d'activités sur le site. Ces derniers sont ainsi susceptibles d'accueillir des salariés et des entreprises consommatrices d'eau potable.</i></p>	
	<p>[-] Augmentation des rejets vers les réseaux d'assainissement en lien avec l'installation de nouvelles activités et de nouveaux travailleurs ; <i>Le passage en zone UEa va permettre la construction de bâtiments d'activités sur le site. Ces derniers sont ainsi susceptibles d'accueillir des salariés et des entreprises revoquant des eaux usées vers les réseaux d'assainissement.</i></p>	<p>[R] Le règlement de la zone UE prévoit un principe de « zéro rejet » et de gestion des eaux pluviales à la parcelle évitera que les réseaux d'assainissement ne soient utilisés à</p>

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
		d'autres fins que celles de traiter les eaux usées.
	<p>[-] Augmentation des rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols <i>L'augmentation potentielle de l'imperméabilisation du site est susceptible de limiter l'infiltration de l'eau sur le site et donc de provoquer plus de rejets.</i></p>	<p>[R] Le règlement encadre les rejets et prévoit la récupération des eaux de pluie pour éviter une saturation des réseaux de collecte. Ces derniers sont toutefois considérés comme suffisants.</p> <p>[R] Le règlement oblige à prévoir la récupération et stockage des eaux non infiltrées issues des toitures non végétalisées, des voiries ou du stationnement pour l'arrosage des espaces verts plantés et pour les usages autorisés par la réglementation en vigueur concernant les usages en matière d'équipements de récupération des eaux de pluie. Cela permet de réduire les rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation.</p>
Enjeux liés aux risques naturels		
<p>Un aléa de retrait-gonflement des argiles moyen à prendre en compte. Un territoire fortement urbanisé où il faut limiter le ruissellement.</p>	<p>[-] Exposition de nouveaux usagers au risque d'inondation par remontée de nappe lié à la proximité de l'Ecoute s'il pleut <i>Le passage en zone UEa va permettre la construction de bâtiments d'activités sur le site. Ces derniers sont ainsi susceptibles d'accueillir des salariés qui seront alors soumis au risque d'inondation.</i></p>	<p>[R] La surface végétalisée imposée de 35% dont la moitié en pleine terre garantit une bonne végétalisation du site. Par ailleurs, les aires de stationnement doivent bénéficier d'un aménagement paysager et planté, accompagnés également de noues et de haies végétales, ainsi qu'au moins d'un arbre de haute tige pour 4 places. Cela devrait</p>

Principales incidences et mesures

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
Faible exposition au risque d'inondation ;		<p>permettre l'absorption des eaux, et limiter l'exposition au risque inondation par remontée de nappe.</p> <p>[R] L'emprise au sol maximale du bâti fixée à 50% (voire de 60% si au moins 40% du stationnement est inclus dans le volume des constructions) en zone UEa peut permettre de végétaliser le pied des bâtiments et ainsi de limiter l'exposition aux remontées de nappe.</p>
Enjeux liés à l'énergie		
	<p>[-] Dépenses énergétiques supplémentaires et émissions de GES supplémentaires</p> <p><i>Le passage en zone UEa va permettre la construction de bâtiments d'activités sur le site. Les activités sur place sont susceptibles de nécessiter beaucoup plus d'énergie et de rejeter des GES.</i></p>	<p>[Mesure d'accompagnement]</p> <p>Raccordement obligatoire au réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive alimenté par géothermie et énergies de récupération pour les nouveaux bâtiments et de ceux nécessitant des travaux de rénovation importants. Cela permettra de réduire les incidences en termes d'émissions de GES. Le règlement et l'OAP rappellent cette obligation ;</p> <p>[R] Le règlement prévoit des orientations relatives à une approche bioclimatique pour les bâtiments :</p>

Principales incidences et mesures

Principaux constats et enjeux	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures intégrées à la modification du PLU
		<ul style="list-style-type: none">• L'implantation et l'orientation permettant de maximiser les apports solaires et la ventilation naturelle (double exposition).• L'architecture du bâti : compacité, maximisation des surfaces vitrées exposées sud, minimisation de celles orientées nord, optimisation et protection efficace des surfaces Est et Ouest.• La distribution intérieure pensée en fonction de l'exposition.• Le choix des matériaux : privilégier l'inertie de l'enveloppe, les couleurs et les performances thermiques. <p>[R] Des dépenses énergétiques limitées par les incitations à la performance énergétique du règlement de la zone UE (construction passive, voire positive)</p>

Analyse des effets cumulés de la modification avec les évolutions du PLU

Les incidences pressenties de la modification du PLU s'entendent par rapport à un scénario au fil de l'eau basé sur l'application possible du PLU en vigueur qui intègre les précédentes modifications.

Le PLU en vigueur a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de sa révision, approuvé le 26 septembre 2019. Les effets de cette révision sur l'environnement sont rappelés ci-après.

La préservation de la trame verte et bleue (espaces verts, espaces boisés, cours d'eau, corridors)		
Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
<p>Un des 3 axes du PADD concerne la ville verte au cadre de vie unique, et au sein de cet axe, la trame verte et bleue est une des ambitions à intégrer au cœur du projet. Le PADD exprime pour cela les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et conforter la trame verte et bleue et les continuités écologiques • Conforter la vocation de détente et de loisirs des parcs et espaces verts • Améliorer la prise en compte de l'écologie dans la gestion de l'eau et des espaces verts. <p>Ces orientations ont des incidences positives sur les milieux naturels, sur les continuités écologiques, et sur la biodiversité. Le PADD identifie les éléments de trame verte et bleue de manière cartographique, dont la protection sera traduite d'une part dans une OAP thématique dédiée et d'autre part dans le dispositif réglementaire. Au sein des OAP de projet, la trame verte et bleue est très présente comme élément de composition du projet, ce qui est positif pour la préservation des continuités écologiques au sein</p>	<p>La réalisation de nouveaux équipements ou bâtiments d'activités peut avoir des incidences négatives sur l'environnement en engendrant une artificialisation des sols. Les nouvelles constructions peuvent également constituer des éléments de fragmentation de la trame verte et bleue, notamment en espace urbain où la trame verte est parfois fragile.</p>	<p>Prise en compte de la trame verte et bleue au sein de la majorité des projets. Définition d'un coefficient de pleine terre dans la plupart des zones et protection des espaces verts et boisés (notamment sur les coteaux) en EBC ou espace paysager remarquable afin de préserver les composantes de la trame verte.</p>

<p>du territoire. Le PLU définit des zones naturelles (zones N) qui protègent les éléments de patrimoine naturels identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces boisés, les espaces naturels et les parcs et espaces verts.</p> <p>Le PLU définit également des outils de protection tels que les EBC ou l'article L.151- 23 du Code de l'Urbanisme qui protège notamment les arbres, alignements d'arbres et les espaces paysagers remarquables. Ce zonage et ces prescriptions permettent de protéger le patrimoine naturel du territoire. Dans le règlement, des règles spécifiques à la préservation d'espaces verts sont définies et adaptées au caractère de chaque quartier afin de préserver la trame verte en espace urbain.</p> <p>L'ensemble de ces éléments sont conservés sans modification, ce qui est de nature à préserver la richesse de la biodiversité en place sur la commune.</p>		
--	--	--

Les autres enjeux environnementaux		
La préservation du patrimoine et du paysage		
Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
<p>Le PADD fixe l'objectif de protéger, entretenir et valoriser le patrimoine bâti sous toutes ses formes. En effet, Evry présente un patrimoine riche et diversifié (au sein du « Village », le long des coteaux, ou encore les éléments identifiés patrimoine du 20ème siècle...) que le PLU entend préserver, à travers notamment des OAP dédiées (Evry Village, OAP Patrimoine), et un dispositif réglementaire venant compléter ces OAP (identification au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme des</p>	<p>Le fait de permettre de nouvelles constructions sur le site de projet est susceptible d'avoir des conséquences sur le paysage (mauvaise insertion des constructions, architecture qui ne s'intègre pas avec les constructions environnantes...)</p>	<p>Une OAP spécifique précise les possibilités d'évolution pour chaque quartier, afin de préserver leur identité propre et leur caractère paysager spécifique. L'OAP du secteur de projet a été modifié à la marge</p>

<p>éléments de patrimoine...) Le PADD définit également l'orientation de protéger les quartiers pavillonnaires, ce qui a comme incidence indirecte de préserver l'identité de ces quartiers et donc le paysage spécifique à chaque quartier. En effet, le PADD prévoit de préserver ce qui caractérise l'identité de ces quartiers : les gabarits, hauteurs, des constructions, le rapport entre espace bâti et non bâti, la cohérence architecturale, etc Il prévoit également de réguler et encadrer les constructions nouvelles ou modifications de constructions existantes de manière à garantir une harmonie et une bonne insertion. Concernant le paysage, la présence des coteaux boisés et de la Seine permet au territoire de bénéficier de vues remarquables, et de paysages spécifiques. Le PADD prévoit de localiser et préserver les principaux cônes de vue qui forment des échappées visuelles vers les parcs et la vallée de la Seine. Par ailleurs, la préservation des espaces naturels sur les coteaux permettra de préserver le paysage spécifique de ces secteurs. Le PLU définit des zones naturelles (zones N) qui protègent les éléments de patrimoine naturels identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces boisés, les espaces naturels (parcs et jardins).</p> <p>Le PLU définit également des outils de protection tels que les EBC ou l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme qui protègent notamment les alignements d'arbres et les espaces paysagers remarquables. Ce zonage et ces prescriptions permettent de protéger le patrimoine naturel et donc le paysage du territoire.</p> <p>L'ensemble de ces éléments sont conservés sans modification, ce qui est de nature à préserver les paysages de la commune.</p>	<p>malgré les recommandations concernant l'intégration paysagère des constructions. La hauteur des constructions est également susceptible de nuire de manière limitée à certaines vues paysagères.</p>	<p>de manière à intégrer au mieux le futur aménagement. Par ailleurs, le règlement donne des prescriptions et recommandations pour la qualité architecturale des constructions.</p>
<p>Les réseaux et la santé</p>		
<p>Incidences positives</p>	<p>Incidences mitigées ou négatives</p>	<p>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</p>
<p>Concernant les consommations énergétiques, la construction de logements conjuguée à la volonté de conforter et d'accueillir des activités économiques, vont permettre de diminuer les déplacements domicile-</p>	<p>Le projet de PLU prévoit une augmentation d'employés par la modification au niveau du site de projet.</p>	<p>Pour chaque projet d'urbanisation, il devra être vérifié les besoins en termes de</p>

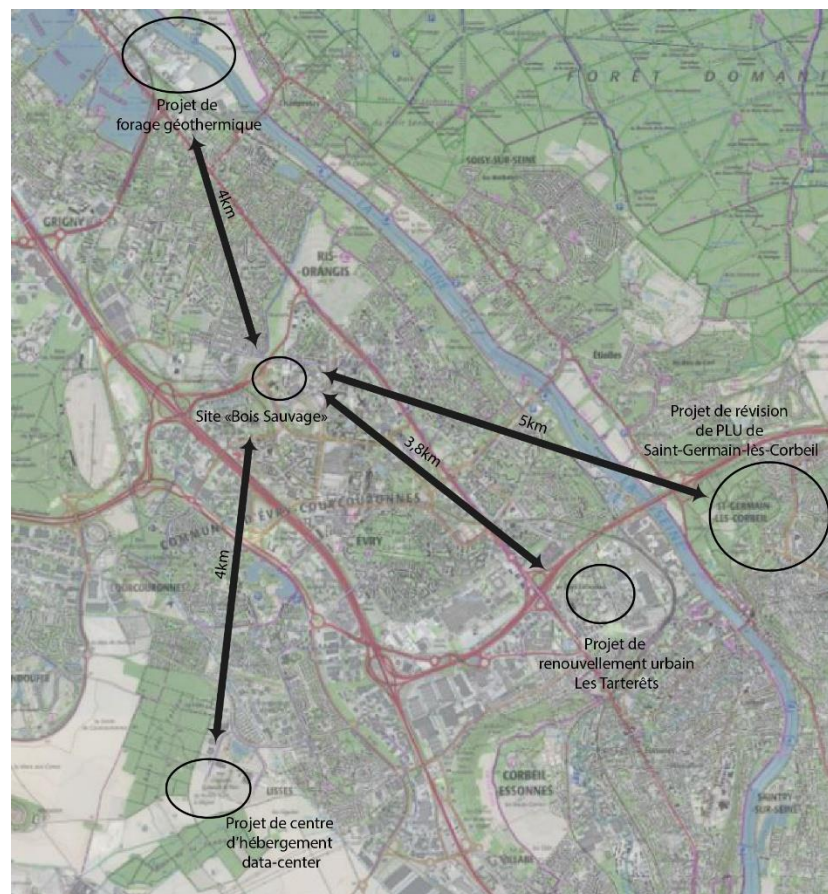
<p>travail, et limiter ainsi la consommation d'énergie pour les transports du quotidien.</p> <p>Dans cette même logique, le développement des réseaux de transports en commun et des liaisons douces est susceptible de limiter les consommations énergétiques liées aux déplacements.</p> <p>Le PADD fixe l'objectif de développer les énergies renouvelables et le réseau de chaleur dans une perspective de transition énergétique et écologique, ce qui est positif. Plus largement, le PADD incite à mettre en place une politique écologique transversale en étudiant les possibilités de production locale dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, etc.</p> <p>Concernant les pollutions, le règlement impose le raccordement aux différents réseaux (eau potable et assainissement), afin de limiter les pollutions du milieu naturel. Il précise que, dans tous les cas, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée.</p> <p>Concernant les déchets, le PADD fixe l'objectif d'améliorer la gestion et la collecte des déchets, et plus spécifiquement les pratiques de tri des déchets ainsi que le développement de l'économie circulaire, ce qui est positif pour la diminution des déchets.</p> <p>Concernant la santé, Evry, par son adhésion au Réseau des Villes-Santé de l'OMS marque sa volonté d'inscrire la santé au cœur de son projet de ville, et ainsi de développer un urbanisme favorable à la santé. Cela implique de prendre en compte l'objectif de « la santé dans toutes les politiques publiques ». Cela se traduit dans le PLU par notamment la limitation des conditions de vie potentiellement pathogènes notamment au niveau de l'habitat ou des transports, ainsi que par une recherche de lien social et de proximité. Par exemple, la prise en compte des nuisances sonores, des pollutions et le développement d'îlots de fraîcheur dans le cadre des nouveaux projets permet de participer à une amélioration de la santé.</p>	<p>Cela est de nature à avoir un impact sur les réseaux (assainissement et eau potable), et engendrera une augmentation de la production des déchets.</p> <p>La construction de nouvelles activités économiques va engendrer une augmentation de la consommation énergétique</p>	<p>réseaux avec les gestionnaires concernés.</p> <p>Afin de compenser l'augmentation des consommations induites par les constructions nouvelles, il est prévu que ces dernières visent l'excellence en matière énergétique, afin de limiter les consommations, voire d'être en capacité de produire une part de l'énergie dont elles ont besoin. Par ailleurs, le règlement rappelle la présence d'un réseau de chaleur et la nécessité de s'y raccorder.</p>
---	--	---

L'ensemble de ces éléments sont conservés sans modification, ce qui est de nature à préserver la santé des habitants, employés et visiteurs de la commune.		
--	--	--

Plusieurs projets sont en cours d'instruction ou de réalisation sur les territoires voisins d'Evry-Courcouronnes. Leur localisation et l'analyse de l'avis de l'autorité environnementale permet de les prendre en compte dans le cadre de la modification du PLU afin d'évaluer les incidences cumulées sur l'environnement de ces projets avec la présente modification du PLU.

- Projet NPNRU « Les Tarterêts » à Corbeil-Essonnes avis MRAe 30/09/2021)
- Projet géothermie Ris-Orangis (avis MRAe 2021)
- Projet data-center Cloud HQ France – Lisses (avis MRAe 2021)
- Révision du PLU de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil (avis MRAe 27/01/2022)

Principales incidences et mesures



Localisation et distances approximatives des sites de projets à proximité du site de « Bois Sauvage » - Source : IGN

Le projet NPNRU « Les Tarterêts » à Corbeil-Essonnes est une opération de renouvellement urbain. Le programme prévoit la démolition de 9 tours, la construction de 1000 logements sur 25 lots, la réhabilitation de 350 logements environ, la destruction du centre commercial Youssri, remplacé par la réalisation de locaux d'activités ou par des espaces et équipements publics. En termes d'enjeux environnementaux, la MARE identifie des enjeux concernant le cadre de vie, les mobilités et les pollutions intrinsèques (sonores et atmosphériques), la pollution des sols, les effets sur le climat et les nuisances liées au chantier.

En termes d'effets cumulés avec la modification du PLU d'Evry-Courcouronnes, ce projet est susceptible d'entraîner une augmentation de la population sur place et la fréquentation des axes de transports routiers. Les déplacements auront lieu globalement à contre-courant par rapport à ceux générés par l'arrivée potentielle de nouvelles activités sur le site du Bois Sauvage.

La MRAe a émis un avis sur une demande de recherche de gîte géothermique à basse température et d'une demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire pour la réalisation d'une opération géothermique sur l'aquifère du Dogger à Ris-Orangis (Essonne) destinée à l'alimentation du réseau de chaleur de Grigny/Viry Châtillon et de son extension. Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe concernent la protection des nappes souterraines et eaux superficielles, le risque inondations (proximité avec la Seine), la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des zones humides, la prise en compte des risques technologiques et accidentels et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce projet portera des nuisances importantes liées à la phase chantier qui nécessite des travaux en continu (24h/24).

En termes d'effets cumulés avec la modification du PLU d'Evry-Courcouronnes, il ne devrait pas y avoir de cumul d'effets.

Le projet de centre d'hébergement d'un *data-center* sur la commune de Lisses relève d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement (ICPE). Le projet accueillera des activités tertiaires. La MRAe relève comme principaux enjeux environnementaux la préservation des milieux agricoles, la biodiversité et le paysage, la maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la prise en compte des risques de pollutions des milieux souterrains et l'analyse des dangers industriels.

Le site se situe à proximité du Bois des Folies, classé comme ENS par le département de l'Essonne et comme EBC au PLU de la commune de Lisses.

En termes d'effets cumulés avec le site du Bois Sauvage, ce projet entraîne une augmentation de la population pendant la journée (activités tertiaires), et des déplacements. Cela implique une potentielle sur-fréquentation des réseaux de transports ainsi qu'une augmentation des nuisances sonores et atmosphériques.

Bien que non soumise à évaluation environnementale, la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil a souhaité accompagner sa procédure de révision de PLU d'une évaluation environnementale. Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe concernent la réduction des espaces non artificialisés et la préservation de la biodiversité. La commune est effectivement concernée par des ENS et des ZNIEFF. Cette révision entraînera la réduction des zones urbaines de 2,4ha par rapport au précédent document. Aucun effet cumulé n'est pressenti avec la mise en compatibilité du site Bois Sauvage.

Evaluation des incidences Natura 2000

Evaluation des incidences Natura 2000

Analyse du lien fonctionnel avec les sites Natura 2000

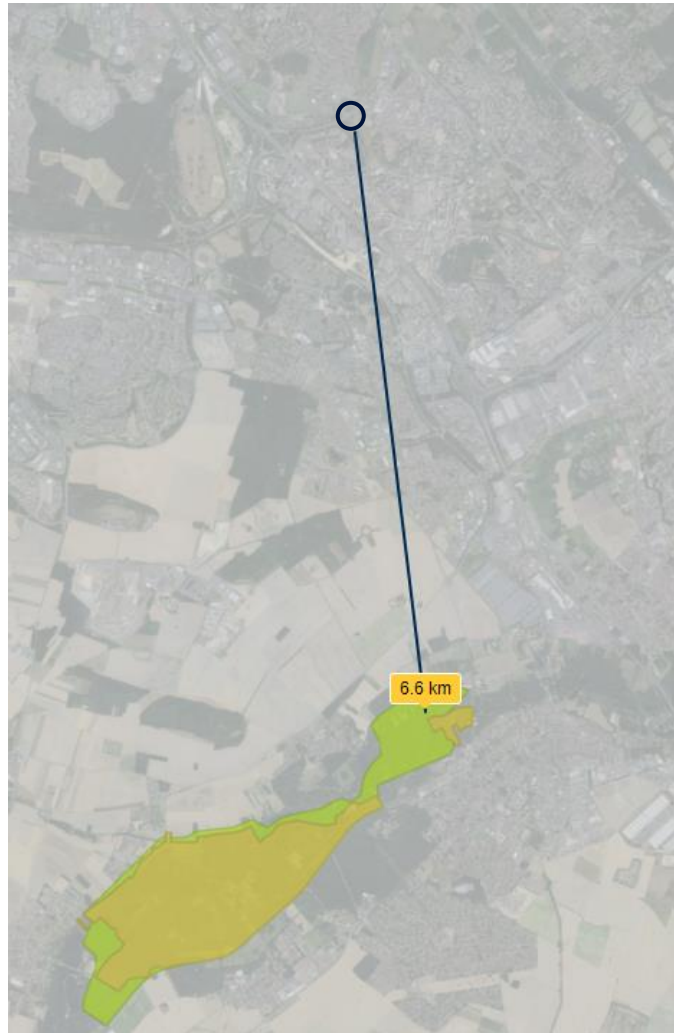
Aucun site Natura 2000 n'est situé sur la commune d'Evry-Courcouronnes.

Le site appartenant à un réseau Natura 2000 le plus proche se trouve au Sud de la commune, à plus de 6km :

- FR1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (Directive Oiseaux)
- FR1100805 « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » (Directives Habitats)

Incidences pressenties et conclusions

Au vu de la distance avec la commune d'Evry-Courcouronnes et de la nature des modifications apportées au PLU, aucun impact sur les sites Natura 2000 les plus proches n'est pressenti sur leur fonctionnement.



Sites Natura 2000 présentes à proximité de la commune d'Evry-Courcouronnes – Source : Géoportail

Autres zones susceptibles d'être impactées

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 ou de type 2 n'est présente au niveau de la commune.

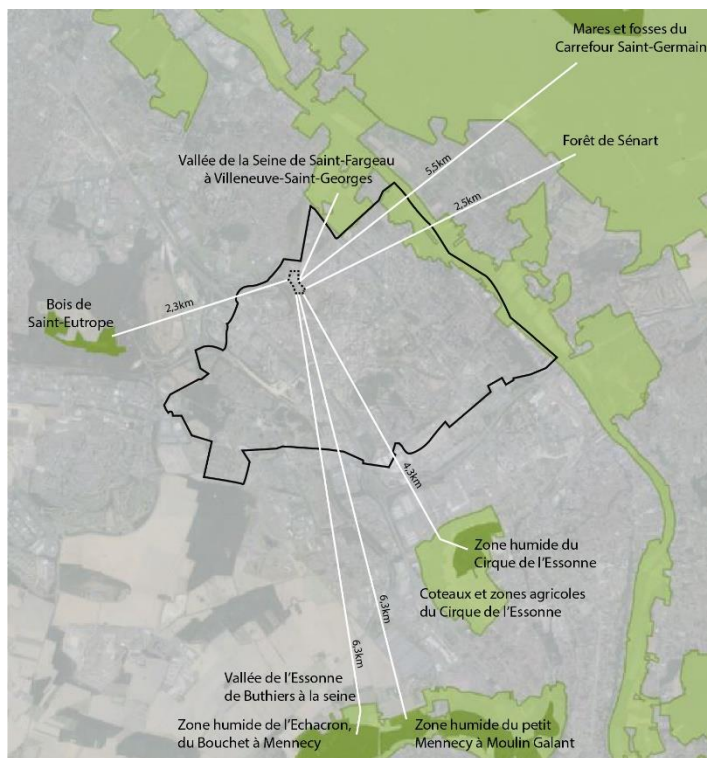
Les ZNIEFF de type 1 les proches sont les suivantes :

- Le « **Bois de Saint-Eutrope** » à environ 2,3km à l'Ouest du site ;
- La « **Zone humide du Cirque de l'Essonne** » à environ 4,3km ;
- Les « **Mares et fosses du Carrefour Saint-Germain** »
- La « **Zone humide du petit Mennecy à Moulin Galant** », à environ 6,3km du site ;
- La « **Zone humide d'Echacron, du Bouchet à Mennecy** », à environ 6,3km du site ;

Au vu de la distance avec la commune d'Evry-Courcouronnes et la nature des modifications apportées au PLU, celles-ci n'auront aucun impact sur les sites ZNIEFF de type 1 les plus proches et leur fonctionnement. D'autant plus que la classification de ces ZNIEFF est liée à la présence d'habitats spécifiques (milieux forestiers, milieux prairiaux) et leurs espèces associées.

Les ZNIEFF de type 2 les proches sont les suivantes :

- La « **Vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges** », à environ 1km du site ;
- La « **Forêt de Sénart** », au-delà de la Vallée de la Seine, elle se situe à environ 2,5km ;
- Les « **Coteaux agricoles du Cirque de l'Essonne** », à environ 4km ;
- La « **Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine** » à environ 6km du site ;



ZNIEFF présentes aux alentours de la commune d'Evry-Courcouronnes – Source : Géoportail

La ZNIEFF de type 2 la plus proche se trouve à moins d'1km du secteur du Bois Sauvage sur lequel est identifié un corridor écologique à créer à l'OAP Trame Verte et Bleue. La création de continuités vertes permet de relier entre eux les espaces arborés, bosquets, haies vertes, etc. Le maillage végétal sera composé de plantations adaptées au climat et au sol, avec des essences indigènes, représentatives de la biodiversité locale et favorable à l'habitat des espèces faunistiques locales.

Au vu de la nature des modifications apportées au PLU, celles-ci n'auront aucun impact sur les sites ZNIEFF de type 1 et 2 les plus proches, leur fonctionnement et les habitats spécifiques (milieux forestiers, milieux prairiaux) et leurs espèces associées ayant conduit à leur classification en ZNIEFF.

Méthode de l'évaluation et suivi

Dans un premier temps, la réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en exergue les enjeux environnementaux à l'échelle de la commune et surtout à l'échelle du secteur concerné par la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). A noter que l'état initial de l'environnement a été réalisé sur la base d'études bibliographiques, ainsi que sur la base de l'état initial de l'environnement du PLU (révisé et approuvé le 26 septembre 2019). L'avis de la MRAe a également guidé les réflexions sur les enjeux environnementaux les plus sensibles.

Dès la formulation de la demande dans le cadre de la procédure de « déclaration préalable », des mesures avaient été réfléchies afin d'éviter et de réduire les incidences négatives des futures constructions sur le secteur. Ces dernières ont été renforcées dans le détail, et transcrites au sein du projet, lors de l'élaboration de l'évaluation. Ainsi, un travail important de co-construction a été réalisé afin d'intégrer des mesures d'évitement, de réduction et compensation au fil des réflexions, grâce à des échanges techniques avec la collectivité.

Les chapitres du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale, présentés ci-après, ont ensuite été rédigés par EVEN Conseil, en charge de la démarche itérative.

L'évaluation environnementale de la modification du PLU s'entend par rapport à une situation de référence, un état initial toutefois susceptible d'évoluer au fil de l'eau selon les possibilités ouvertes par les règles d'urbanisme prévues au PLU en vigueur.

Un rappel des effets environnementaux cumulés avec les précédentes modifications du PLU est formalisé afin de vérifier la cohérence et l'évolution optimale au regard des enjeux environnementaux des projets urbains permis par le PLU modifié.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, les modifications du PLU feront l'objet d'une analyse des résultats de leur application au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. Dans cette perspective, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse (article R.151-4 du Code de l'urbanisme), en s'appuyant sur les thématiques de l'État Initial de l'Environnement. Ainsi, es indicateurs de suivi ont été déterminés en lien avec les possibilités d'évaluation de l'état futur par les différents acteurs en phase de mise en œuvre du projet.

Les indicateurs sont présentés dans le tableau ci-après.

Thématique	Indicateur	Etat initial	Fréquence	Source
Paysage et patrimoine	Observations photographiques de la perception du site depuis les quartiers environnants	Voir EIE	5 ans	Commune
	Observations photographiques de la perception du piéton depuis la rue du Bois Sauvage et de l'avenue de l'Europe	Voir EIE	5 ans	Commune
	Qualité et nombre d'arbres présents sur le site du projet	-	3 ans	Porteur de projet (plan paysager)
	Nombre d'arbres plantés dans le cadre du projet	-	3 ans	Porteur de projet (plan paysager)
Contribution au fonctionnement écologique	Superficie d'espaces végétalisés présents sur le site	22,64%	3 ans	Commune (permis de construire)
	Part de surface de pleine terre sur le site	NA	3 ans	Commune (permis de construire)
	Qualité écologique des espaces plantés (nombre d'espèces plantées adaptées à la station climatique)	Friche	3 ans	Porteur de projet (plan paysager)
Gestion du cycle de l'eau	Quantité d'eau annuelle consommée et prélevée en m ³	150L/hab/an	Annuelle	Rapport annuel / GPS
	Quantité d'eau usée traitée en m ³	0 m ³	Annuelle	Rapport annuel
Nuisances et pollutions	Nombres de personnes accueillies sur le site du projet	0	5 ans	Porteur de projet
Ecologie urbaine	Nombre de places de parking réalisées <i>in situ</i> , perméabilité et surface en m ²	0	5 ans	Porteur de projet
	Nombre de stationnement vélos réalisés et part effective	0	5 ans	Porteur de projet
	Evolution de la consommation énergétique sur le site : énergies consommées exprimée GWh/an	1 422 GWh	3 ans	Commune / ENERGIF / PCAET
	Evolution des émissions de GES par an	238,7 kteqCO ₂ /an	3 ans	Commune / ENERGIF / PCAET
	Production de déchets ménagers et assimilés en tonnage /hab/an	278 kg/hab/an	1 an	Commune

ANNEXES